



Tableau de Bord de mise en œuvre du SAGE

Données 2021

Validé en CLE du 20/06/2023

TABLE DES MATIERES - NAVIGATION

ALLER VERS LE MENU DE :

[ORIENTATION A - ORGANISATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION](#)

[ORIENTATION B - AMENAGEMENT ET GESTION SUR LES VERSANTS](#)

[ORIENTATION C - AMENAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES](#)

[ORIENTATION D - PREVENTION DES INONDATIONS](#)

[ORIENTATION E - GESTION ET PREVENTION DU MANQUE D'EAU A L'ETIAGE](#)

[ORIENTATION F - GESTION ET PREVENTION DES INTRANTS ET REJETS POLLUANTS](#)

[INDICATEURS GLOBAUX](#)

[ORIENTATION A - ORGANISATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION](#)

THEME INDICATEUR N° IA.1 : AVANCEMENT DE LA STRUCTURATION DE LA GOUVERNANCE DU CYCLE DE L'EAU..... 8

Indicateur IA.1.1 – L'organisation des structures GEMAPI 8

Indicateur IA.1.2 – L'organisation des structures hors GEMAPI 10

THEME INDICATEUR N° IA.2 : LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU SAGE..... 11

Indicateur IA.2.1 - Moyens humains et financiers dédiés à l'animation et à la communication pour la mise en œuvre du SAGE 11

Indicateur IA.2.2 - Principales actions d'accompagnement au cours de l'année..... 11

Indicateur IA.2.3 - Activité de la Commission Locale de l'Eau et récapitulatif des présentations au cours de l'année n 11

Indicateur IA.2.4 - Les actions INTER-SAGE 12

THEME INDICATEUR N° IA.3 : MISE EN PLACE D'UN PLAN DE COMMUNICATION, ET SUIVI DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'ORIENTATION DES ACTEURS DU BASSIN..... 14

Indicateur IA.3.1 - Définition et mise en place du plan de communication..... 14

Indicateur IA.3.2 - Prise en compte du SAGE dans les orientations des PDRR (Programmes de Développement Rural Régional)..... 15

THEME INDICATEUR N° IA.4 : AVANCEMENT SUR L'ORGANISATION DU PARTAGE DES CONNAISSANCES ET LES RETOURS D'EXPERIENCES..... 16

Indicateur IA.4.1 – Liste des réunions du comité scientifique et sujets étudiés 16

THEME INDICATEUR N° IA.5 : SUIVI DES PROPOSITIONS D'ADAPTATION FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE..... 17

Indicateur IA.5.1 - Présentation des résultats Charente 2050 en CLE 17

Indicateur IA.5.2 - Actions d'animation, de sensibilisation et de conseil mises en œuvre par l'EPTB Charente autour de la démarche Charente 2050 17

ORIENTATION B - AMENAGEMENT ET GESTION SUR LES VERSANTS

THEME INDICATEUR N° IB.1 : AVANCEMENT DANS LA REDACTION DE GUIDES POUR LA PRISE EN COMPTE DU CHEMINEMENT DE L'EAU SUR LES VERSANTS.....	18
Indicateur IB.1.1 - Etapes d'avancement de la rédaction des guides.....	18
THEME INDICATEUR N° IB.2 : AVANCEMENT SUR LA CARACTERISATION DU CHEMINEMENT DE L'EAU SUR LES VERSANTS	19
Indicateur IB.2.1 - Etat d'avancement de l'étude de prélocalisation des zones préférentielles d'écoulement et de transfert.....	19
THEME INDICATEUR N° IB.3 : AVANCEMENT SUR LA PRESERVATION DU MAILLAGE BOCAGER.....	20
IB.3.1 - Etat de prise en compte de l'intégration du maillage bocager dans les documents d'urbanisme	20
THEME INDICATEUR N° IB.4 : AVANCEMENT SUR L'IDENTIFICATION ET LA PROTECTION DES SECTEURS A ENJEUX EN MATIERE DE RUISSELLEMENT ET TRANSFERTS	21
IB.4.1 – Etat des demandes de financements Agence de l'Eau pour la maîtrise foncière	21
THEME INDICATEUR N° IB.5 : AVANCEMENT DANS LA PREVENTION ET LE TRAITEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS LIES AUX EAUX PLUVIALES	22
IB.5.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs eaux pluviales.....	22

ORIENTATION C - AMENAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

THEME INDICATEUR N° IC.1 : AVANCEMENT SUR L'IDENTIFICATION ET LA PROTECTION DES ZONES HUMIDES..... 23

IC.1.1 - Etat d'avancement de l'élaboration du guide et de la définition des modalités de réalisation des inventaires de zones humides..... 23

IC.1.2 - Etat d'avancement de prise en compte de l'intégration de réalisation des inventaires de zones humides dans les documents d'urbanisme (inventaire)..... 23

THEME INDICATEUR N° IC.2 : AVANCEMENT SUR L'IDENTIFICATION ET LA PRECONISATION DES MODALITES DE GESTION DES TETES DE BASSIN..... 24

IC.2.1 - Etat d'avancement dans la pré-localisation des zones de tête de bassin et la définition des modalités de gestion 24

THEME INDICATEUR N° IC.3 : AVANCEMENT SUR LA RESTAURATION DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE 25

IC.3.1 - Etat d'avancement de l'élaboration du guide méthodologique pour la définition de programmes d'action de restauration 25

IC.3.2 – Etat d'avancement des PPG et sensibilisation 25

THEME INDICATEUR N° IC.4 : AVANCEMENT SUR LA PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE..... 27

IC.4.1 - Etat d'avancement sur l'extension des listes 1 et 2 de classement des cours d'eau 27

IC.4.2 - Etat d'avancement en matière de restauration de la continuité écologique 28

THEME INDICATEUR N° IC.5 : AVANCEMENT DE LA GESTION DES PLANS D'EAU ET SUR LA LIMITATION DE LEUR CREATION 30

IC.5.1 - Etat de la création de plans d'eau dans les zones de forte densité(règle 3) 30

THEME INDICATEUR N° IC.6 : AVANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DES SECTEURS MARAIS RETROLITTORAUX, ESTUAIRE ET MER DES PERTUIS 31

IC.6.1 - Outil de partage des données sur la gestion de l'eau sur les secteurs estuaire, marais rétrolittoraux et mer des Pertuis..... 31

IC.6.2 - Etat d'avancement dans le développement de la connaissance sur les secteurs marais rétrolittoraux, estuaire et mer des pertuis 32

IC.6.3 - Etat de l'organisation du cadre de concertation sur les secteurs marais rétrolittoraux, estuaire et mer des pertuis..... 32

ORIENTATION D - PREVENTION DES INONDATIONS

THEME INDICATEUR N° ID.1 : AVANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS CONTRE LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE	34
ID.1.1 - Etat d'avancement des PAPIs traitant du thème "submersion marine"	34
THEME INDICATEUR N° ID.2 : AVANCEMENT DES ACTIONS SUR LE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE	35
ID.2.1 - Etat d'avancement des actions sur le ralentissement dynamique	35
THEME INDICATEUR N° ID.3 : AVANCEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION AUX INONDATIONS	36
ID.3.1 - Etat d'avancement des actions d'information, de sensibilisation et de prévention menées par l'EPTB Charente	36
THEME INDICATEUR N° ID.4 : AVANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES LOCAUX DE SURVEILLANCE	37
ID.4.1 - Etat d'avancement dans le développement de systèmes locaux de surveillance hydrologique	37
THEME INDICATEUR N° ID.5 : AVANCEMENT SUR LA PRESERVATION DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES ET DE SUBMERSION MARINE	38
ID.5.1 - Etat d'avancement de l'intégration des ZEC et zones de submersion marines dans les documents d'urbanisme	38

ORIENTATION E - GESTION ET PREVENTION DU MANQUE D'EAU A L'ETIAGE

THEME INDICATEUR N° IE.1 : EVOLUTION DES RESEAUX DE SUIVI DES ECOULEMENTS ET DU RESEAU PIEZOMETRIQUE	39
IE.1.1 - Etat d'avancement dans l'analyse des dispositifs de suivi des écoulements.....	39
IE.1.2 - Etat d'avancement de l'étude du réseau piézométrique.....	40
THEME INDICATEUR N° IE.2 : AVANCEMENT EN MATIERE D'AMELIORATION DES CONNAISSANCES DE BASE	41
IE.2.1 - Etat d'avancement dans la définition de débits biologiques (DB)	41
IE.2.2 - Etat d'avancement des études sur les relations nappes/rivières.....	42
THEME INDICATEUR N° IE.3 : AVANCEMENT EN MATIERE DE COORDINATION DE LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU	44
IE.3.1 - Etat d'avancement dans la mise en place d'un arrêté cadre unique	44
THEME INDICATEUR N° IE.4 : AVANCEMENT DE L'ANALYSE DES DEBITS DE REFERENCE, D'OBJECTIFS ET DE GESTION DE L'ETIAGE	45
IE.4.1 - Analyse des volumes prélevables pour l'irrigation.....	45
IE.4.2 - Etat d'avancement de l'analyse des DOE, DCR et DOC existants	46
IE.4.3 - Analyse et Définition ou révision de POE, PCR, POC.....	47
IE.4.4 - Etat d'avancement sur la proposition de seuils de gestion (saisonniers) (sur critères Débits et piézo).....	47
THEME INDICATEUR N° IE.5 : AVANCEMENT DE LA PRESERVATION DES EAUX SOUTERRAINES DES NAPPES CAPTIVES.....	48
IE.5.1 - Etat d'avancement sur le suivi des forages non conformes.....	48
THEME INDICATEUR N° IE.6 : AVANCEMENT DES SCHEMAS DIRECTEURS EN EAU POTABLE.....	49
IE.6.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs en eau potable.....	49
THEME INDICATEUR N° IE.7 : AVANCEMENT SUR L'INTEGRATION DES CAPACITES D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE AUX DOCUMENTS D'URBANISME	50
IE.7.1 - Intégration des capacités d'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme	50
THEME INDICATEUR N° IE.8 : MODALITES DE GESTION ET DE SUIVI DES BARRAGES DE LAVAUD ET MAS CHABAN	51
IE.8.1 - Paramètres de gestion et efficience des actions pour chaque barrage.....	51
IE.8.2 - Etat d'avancement de l'étude de récupération des coûts du soutien d'étiage	52
THEME INDICATEUR N° IE.9 : AVANCEMENT DES PROJETS DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU	53
IE.9.1 – Etat d'avancement des PTGE.....	53

ORIENTATION F - GESTION ET PREVENTION DES INTRANTS ET REJETS POLLUANTS

THEME INDICATEUR N° IF.1 : AVANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTIONS EAU	54
IF.1.1 – Etat d'avancement des programmes d'actions	54
THEME INDICATEUR N° IF.2 : ETAT DES REJETS ET FILIERES DE TRAITEMENT POUR LES INDUSTRIES.....	56
IF.2.1 - Localisation des points de pression industrielle.....	56
THEME INDICATEUR N° IF.3 : AVANCEMENT DE LA CONSTITUTION D'UN PLAN D'ALERTE AUX POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	59
IF.3.1 - Etat d'avancement dans la constitution du plan d'alerte pollution accidentelle.....	59
THEME INDICATEUR N° IF.4 : RECUEIL DES ACTIONS D'ENTRETIEN SANS PESTICIDES DANS LES COLLECTIVITES.....	60
IF.4.1 - Exemples d'actions d'entretien sans pesticides dans les communes	60
THEME INDICATEUR N° IF.5 : AVANCEMENT DANS LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	61
IF.5.1 - Etat d'avancement dans la démarche de définition des zones à enjeu environnemental (ZEE)	61
THEME INDICATEUR N° IF.6 : AVANCEMENT DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT ET DE PROFILS DE VULNERABILITE .	62
IF.6.1 Etat des lieux des schémas directeurs d'assainissement (intègre zonage, diagnostic, planification de travaux)	62
IF.6.2 Etat des lieux des profils de vulnérabilité baignade et/ou conchyliculture	62
THEME INDICATEUR N° IF.7 : AVANCEMENT DE SCHEMAS DE GESTION OU DE LABELLISATION DES ZONES PORTUAIRES, NAUTIQUES.....	64
IF.7.1 Eléments de gestion de réduction des pollutions portuaires et nautiques (en secteurs maritime et fluvial)..	64
THEME INDICATEUR N° IF.8 : AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SUIVI DE L'ETAT DES EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES A L'ECHELLE DU BASSIN CHARENTE	66
IF.8.1 Etat d'avancement de la démarche d'harmonisation et de coordination des suivis de l'état des eaux et des milieux aquatiques	66
IF.8.2 Etat du suivi pesticides en milieu marin et estuarien.....	66
IF.8.3 Etat d'avancement de l'adaptation métrologique des dispositifs pour mesurer les flux de pollution	67
IF.8.4 Etat d'avancement de la définition du suivi des polluants émergents	67

INDICATEURS GLOBAUX :

THEME INDICATEUR N° IG.1 : ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	68
IG.1.1 - Population communale et Évolution de la population communale du bassin versant de la Charente	68
IG.1.2 - Densité de population à la commune.....	68
THEME INDICATEUR N° IG.2 : AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS D'URBANISME.....	69
IG.2.1 - Nombre de communes ayant un document d'urbanisme et avancement de la procédure	69
THEME INDICATEUR N° IG.3 : CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES	70
IG.3.1 - Pluviométrie, températures, Evapotranspiration (ETP)	70
THEME INDICATEUR N° IG.4 : CARACTERISTIQUES HYDROLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES	71
IG.4.1 - Evolution des débits et niveau piézométrique	71
IG.4.2 - Prélèvements par usage	73
THEME INDICATEUR N° IG.5 : ETAT CHIMIQUE, BIOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU ET OBJECTIFS DE BON ETAT ...	74
IG.5.1 - Etat des masses d'eau de surface	74
IG.5.2 - Etat masses d'eau souterraines	75
IG.5.3 - Qualité des cours d'eau	76
THEME INDICATEUR N° IG.6 : EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS.....	79
IG.6.1 - Occupation des sols	79
IG.6.2 - Occupation agricole des sols.....	80

Orientation n° A

Objectif n° 1 : Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente

Thème indicateur n° IA.1 : Avancement de la structuration de la gouvernance du cycle de l'eau

CONTEXTE

La mise en œuvre du SAGE nécessite une organisation cohérente et adaptée des acteurs locaux.

Au sein de cette organisation, l'EPTB Charente a un rôle central à jouer, en tant que structure porteuse du SAGE mais également en tant qu'acteur du territoire, en complémentarité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Sur le bassin de la Charente, la gouvernance dans le domaine de l'eau est en cours de mutation, avec :

- les dispositions de la loi du 27 janvier 2014 MAPTAM relative à la compétence **GEMAPI (Gestion de l'Eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations)** ;
- la loi du 7 août 2015 NOTRe, qui introduit notamment la suppression de la clause générale de compétence des départements et des régions. Cette loi se traduit également par la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) dans un objectif de rationalisation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et des syndicats, et de renforcement des solidarités territoriales.
- Ces deux lois ont également défini le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI-FP à compter du 1er janvier 2020 et sauf opposition au 1^{er} janvier 2026 pour les communautés de communes.

Le législateur a fait le choix d'attribuer au bloc communal la compétence GEMAPI. Il inclue un transfert automatique aux EPCI-FP pour permettre une bonne articulation entre l'aménagement du territoire et les enjeux de la gestion des milieux et de la prévention des inondations. Cette réforme clarifie l'exercice de compétences, les responsabilités qui s'y rattachent, tout en fournissant les outils juridiques et financiers nécessaires pour son exercice.

De même, l'attribution des compétences liées au petit cycle de l'eau (assainissement, eaux pluviales, eau potable) a fait l'objet d'une réforme. Cette organisation vise à intégrer l'ensemble de la réflexion sur le petit cycle de l'eau et en particulier pour les eaux pluviales.

L'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n° 1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Cette compétence recouvre obligatoirement la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites, ainsi que le contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte. La commune peut toutefois transférer cette compétence à un EPCI ou syndicat. La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), publiée en août 2015, a prévu un **transfert obligatoire des compétences « assainissement » et « eau »** vers les EPCI-FP au 1er janvier 2020. En août 2018, une nouvelle loi spécifique a aménagé les modalités de ce transfert obligatoire, uniquement pour les communes membres de communautés de communes (CDC) en reportant la date au 1er janvier 2026. Ces **structures seront ici qualifiées de « hors-GEMAPI »**.

S'il appartient aux EPCI-FP de définir les modalités d'exercice de la compétence, il est nécessaire pour l'atteinte des objectifs du SAGE que l'organisation se fasse de façon cohérente à l'échelle du bassin Charente. Les deux indicateurs suivants ciblent deux groupes de compétences : GEMAPI et Hors-GEMAPI.

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IA.1.1 – L'organisation des structures GEMAPI

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

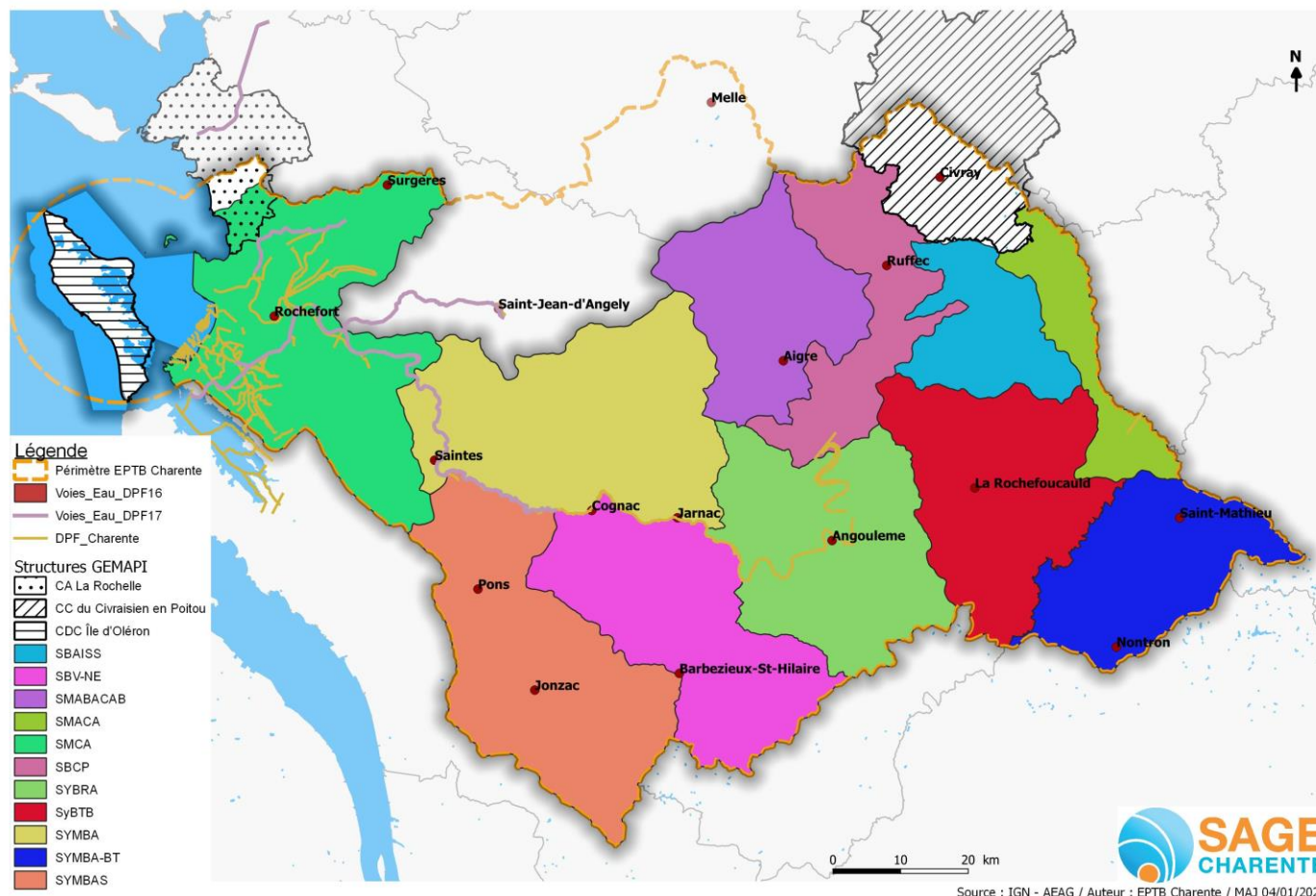
Le périmètre d'exercice des compétences est inchangé en 2021 par rapport à 2020. Pour encourager l'exercice de la compétence à des échelles hydrographiques cohérentes, une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) a été élaborée et adoptée par le comité de Bassin Adour Garonne et différentes études de gouvernance ont été réalisées sur le territoire, à l'échelle du bassin de la Charente (EPTB) et de quelques EPCI (Rochefort Océan, Ile d'Oléron, Vals de Saintonge). L'organisation de ces nouvelles compétences s'est appuyée sur les syndicats de bassin qui existaient préalablement à la GEMAPI, à travers un mécanisme de représentation/substitution des communes membres par leur EPCI. Les adaptations de ces structures en termes de statut et de territoire permettent aujourd'hui de disposer de maîtres d'ouvrage opérationnels à l'échelle des principaux sous bassins versants sur la quasi-totalité du bassin de la Charente.

Deux groupes d'exceptions à cela :

- 1- La **CDC du Civraisien en Poitou** (service dédié, le SABAC (Service d'Aménagement du Bassin de la Charente)) et la **CDC de l'Ile d'Oléron** l'exercent en totalité en régie. La **Communauté d'agglomération de la Rochelle** exerce en régie uniquement une partie de la compétence 5 « volet submersion marine ».
- 2- Le **SMCA** (Syndicat Mixte Charente Aval) dispose de la compétence GEMAPI pour les **compétences 1, 2 et 8 de l'article L.211-171** et la compétence 5 à l'exception d'une partie de l'item 5° relative à la défense contre la mer qui reste du ressort des EPCI suivantes : **CC de Marennes, Communauté d'agglomération de Rochefort et Communauté d'Agglomération de la Rochelle**. Le SMCA garde

également la compétence transférée sur le volet inondation fluvial pour CC de Marennes, Communauté d'agglomération de Rochefort, hormis pour le territoire de l'agglomération de la Rochelle où il l'exerce en délégation.

IA.1.1 - Localisation des structures GEMAPI



LEGENDE - Structures GEMAPI	Sigle_Structure	Syndicat ou structure GEMAPI
	SYMBA-BT	Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire
	SMACA	Syndicat Mixte du Bassin de la Charente Amont
	SBCP	Syndicat des Bassins Charente et Péruse
	SBAISS	Syndicat des bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette
	SMABACAB	Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief
	SYBRA	Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois
	SYMBA	Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran
	SYMBAS	Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne
	SyBTB	Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonniere
	SBVNé	Syndicat du bassin versant du Né
	SMCA	Syndicat Mixte Charente Aval
	CC du Cuvraisien en Poitou	Communauté de Communes du Cuvraisien en Poitou
	CDC Ile d'Oléron	Communauté de Communes de l'île d'Oléron
	CA La Rochelle	Communauté d'Agglomération de la Rochelle

Aujourd'hui, le périmètre du SAGE Charente compte 11 syndicats mixtes compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et 2 EPCI. Ils interviennent au moyen de plans pluri-annuels de gestion de cours d'eau (PPG). L'EPTB Charente veille à la cohérence des interventions à l'échelle du bassin de la Charente. 7 des 11 syndicats sont membres de l'EPTB Charente ce qui permet par ailleurs de renforcer les complémentarités bassin/sous-bassin. **L'organisation peut donc apparaître comme adaptée à l'échelle des bassins affluents.** De plus, cette coordination s'étend à l'ensemble du bassin versant, en inter-SAGE avec le SYMBO sur le territoire du SAGE Boutonne.

Une autre particularité est le Domaine Public Fluvial (DPF). Ainsi, la Charente de Montignac à l'Océan appartient au DPF. Concessionnaire de l'entretien du fleuve depuis les années 1950, les Départements de Charente et de Charente Maritime sont propriétaires du DPF de la Charente entre Montignac et Tonnay-Charente depuis 2007. A l'aval de Tonnay-Charente, la propriété et l'entretien reste de la compétence de l'Etat. Cet entretien consiste notamment à surveiller le domaine et ses servitudes ; intervenir pour assurer le libre écoulement des eaux ; entretenir les ouvrages ; préserver la ripisylve et favoriser la biodiversité. Sur le Domaine Public Fluvial de la Charente, en termes de GEMAPI liée au fleuve,

plusieurs structures de gestion sont donc susceptibles d'intervenir : Etat, Départements (lit mineur) & 4 Syndicats Mixtes (lit majeur). Cela peut conduire à une hétérogénéité des politiques d'intervention (amont/aval, rive gauche/rive droite, ...). Alors que le fleuve concentre les enjeux, notamment en matière de risque d'inondation, **la gouvernance actuelle GEMAPI fleuve ne permet pas d'assurer une cohérence d'intervention et la solidarité technique et financière entre les territoires**. Pour rappel, le SAGE prône dans sa disposition A1 la mise en place d'un projet d'aménagement et d'intérêt commun (PAIC), pour une vision globale cohérente. De ce point de vue là les discussions n'ont pas avancé.

Pour en savoir + :

Lien vers la carte dynamique GEMAPI : <http://www.fleuve-charente.net/les-donnees-sur-leau/cartesdynamiques/gouvernance-gemapi-sur-le-bassin-versant-de-la-charente>

Indicateur IA.1.2 – L'organisation des structures hors GEMAPI

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022



Indicateur en cours d'élaboration

La recherche et la synthèse de cette organisation se poursuit sur 2021 pour les 6 départements et les 26 EPCI composants le territoire du SAGE en ciblant les compétences : assainissement ; eaux pluviales ; eau potable.

Cette information prendra la forme d'une carte.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD : A1](#)

Orientation n° A

Objectif n° 1 : Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente

Thème indicateur n° IA.2 : Les moyens de mise en œuvre et de suivi du SAGE

CONTEXTE

Le SAGE Charente a été adopté par arrêté interpréfectoral le 19 novembre 2019, date de départ de sa mise en œuvre.

La phase de mise en œuvre du SAGE s'articule essentiellement autour de trois volets :

- L'application réglementaire du SAGE (PAGD et règlement)
- La mise en place d'actions visant à remplir les objectifs fixés par la Commission Locale de l'Eau
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre au moyen d'un tableau de bord

La mise en œuvre du SAGE est réalisée sous l'égide de la CLE du SAGE Charente qui comprend 82 membres, répartis en 3 groupes (les collèges) : Elus (44 membres), Usagers (25 membres), Etat (13 membres). Suite aux élections municipales, le nouvel arrêté de composition de la CLE est paru le 18 décembre 2020. Au-delà de la CLE, la démarche de mise en œuvre du SAGE s'appuie sur d'autres instances de concertation (le bureau de la CLE, les commissions thématiques et géographique, les groupes de travail, etc.).

L'animation et le suivi de la mise en œuvre du SAGE Charente sont portés par l'EPTB Charente, désignée par la Commission locale de l'Eau (CLE) par délibération 2019-09 du 8 octobre 2019. Cette activité nécessite des moyens humains et financiers qui permettent d'assurer le secrétariat technique et administratif de la CLE, d'accompagner et de suivre la mise en œuvre du SAGE, etc. De plus, il s'accompagne d'une démarche d'échange avec les structures porteuses de SAGE limitrophes pour des actions coordonnées en inter-SAGE.

FREQUENCES D'ACTUALISATION ET SOURCES

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

DONNEES ET COMMENTAIRES

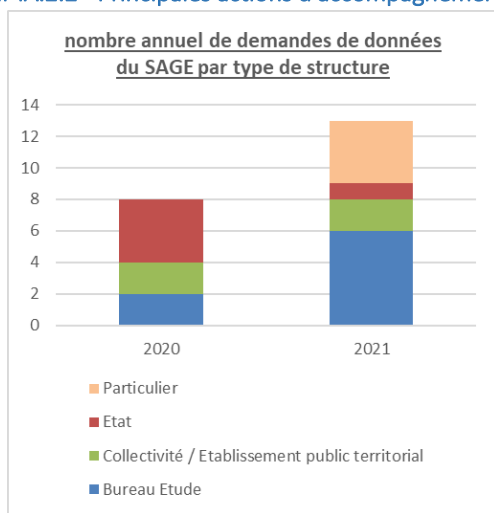
Indicateur IA.2.1 - Moyens humains et financiers dédiés à l'animation et à la communication pour la mise en œuvre du SAGE

En 2021, l'EPTB Charente poursuit l'augmentation des moyens humains affectés à la mission SAGE pour accompagner la mise en œuvre du SAGE et mettre en œuvre les dispositions où l'EPTB Charente était identifié comme maître d'ouvrage.

	2020	2021
nombre d'ETP / an	5,0	6,4
Coût annuel animation en € HT	244 623,59	301 341,67

IA.2.1-Tableau 1 : Moyens humains et financiers

Indicateur IA.2.2 - Principales actions d'accompagnement au cours de l'année



IA.2.2- Graphique 1 :

En 2021, pour la deuxième année de mise en œuvre, il y a eu plus de demandes de données de la part des bureaux d'étude et des particuliers.

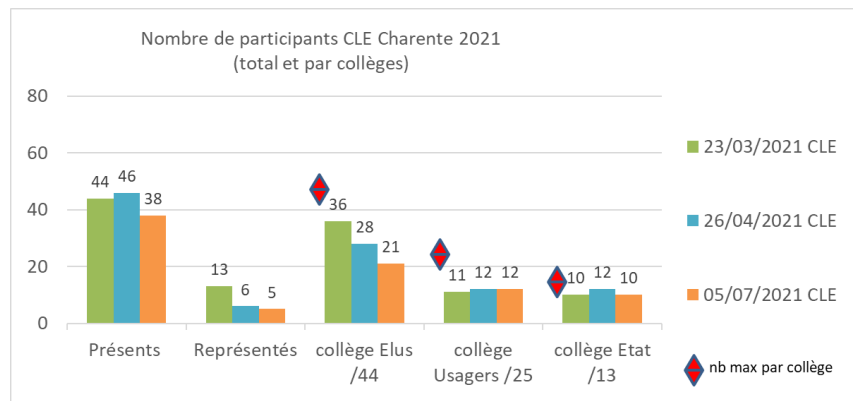
Indicateur IA.2.3 - Activité de la Commission Locale de l'Eau et récapitulatif des présentations au cours de l'année n

L'indicateur de l'activité de la CLE et ses instances est composé de trois graphiquesreprésentants :

- **IA.2.3-Graphique1** : taux de participation par collège aux CLE de l'année n du TDB n ;
- **IA.2.3-Graphique2** : Le nombre de sujets traités en CLE pour information et pour avis ;
- **IA.2.3-Graphique3** : Le nombre de dossiers transmis annuellement par les services de l'Etat pour avis et pour information.

Suite aux élections municipales de 2020 et la désignation d'une nouvelle CLE le 18 décembre 2020, **une nouvelle gouvernance de la CLE a été nommée lors de la CLE du 23 mars 2021. Elle a vu notamment l'élection d'un nouveau Président de la CLE : Monsieur Alain BURNET** (délégué et vice-président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan).

Puis les élections départementales et régionales de 2021 ont entraîné une nouvelle composition de CLE concrétisée par un nouvel arrêté préfectoral en novembre 2021.



IA.2.3-Graphique1

Préalablement aux séances plénières de la CLE, **le 4 mars 2021, l'EPTB Charente a réalisé en visioconférence une réunion d'information sur le rôle de la CLE**, la présentation du SAGE Charente et sa mise en oeuvre.

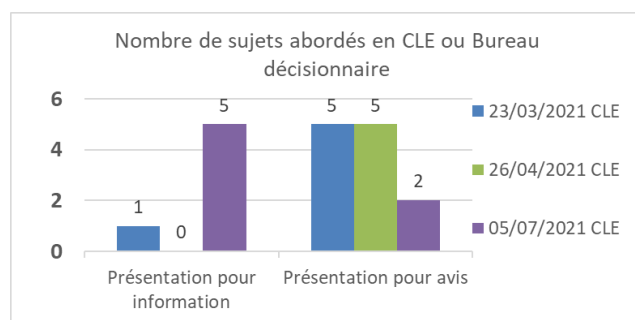
La CLE s'est réunie trois fois en 2021 et le bureau de la CLE une fois.

La participation du collège des élus a diminué au cours des trois séances.

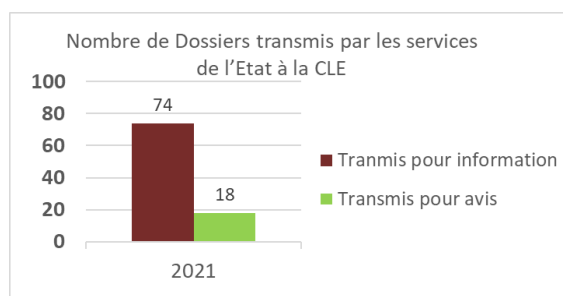
Le rapport d'activité 2020 de la CLE a été validé en séance plénière de CLE du 23 mars 2021.

Notons également que le 06/07/2021, un groupe de travail de la CLE s'est réuni sur le sujet de l'Elaboration du Tableau de bord et Indicateurs du SAGE Charente..

Lors de la CLE, des points d'avancement et d'information sont réalisés sur des sujets portés par la structure porteuse du SAGE (bilan annuel des étiages, avancement des PTGE,...) ou plus spécifiques (par exemple l'étude des débits biologiques). **Des dossiers sont également présentés pour recueillir l'avis de la CLE** (favorable, défavorable ou avec des réserves ou recommandations).



IA.2.3-Graphique2



IA.2.3-Graphique3

Deux catégories de dossiers sont transmis par les services de l'Etat à la CLE :

- **des dossiers transmis pour information** : ils concernent des thématiques en lien avec l'eau mais où l'avis de la CLE n'est pas requis ;

- **des dossiers transmis pour avis** : ils concernent différents domaines où l'avis de la CLE est demandé (par exemple la validation de ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) ; dossiers déposés en application du Code de l'Environnement,...).

En 2021, le nombre de dossiers reçus pour information a fortement augmenté : 74 contre 42 en 2020 (voir IA.2.3. Graphique 3). Ceux pour avis ont également progressé : 18 contre 11 en 2020.

Selon le calendrier, des dossiers sont présentés en CLE et une délibération votée. Pour d'autres, où la CLE n'a pas pu être réunie, un rappel des règles et des dispositions du SAGE Charente a été transmis par la structure porteuse du SAGE prenant en compte les particularités du dossier. **Les dossiers présentés pour avis en CLE peuvent également être proposés par la cellule Animation du SAGE**, sur des sujets en lien direct avec les dispositions du SAGE.

En considérant les trois sessions de CLE en 2021, de nombreux sujets ont pu être abordés en 2021. Ainsi, **12 sujets ont été présentés et examinés en séance pour avis**. Les points d'information se sont concentrés sur la dernière séance de CLE de l'année (voir IA.2.3-Graphique2).

Indicateur IA.2.4 - Les actions INTER-SAGE

	nb de rencontres des autres SAGE	rencontres inter-CLE	projets communs (étude, travaux, partage de connaissances)
2021	SAGE Boutonne : 3x/trimestre SAGE Seudre : 3x/trimestre	10/10/21 : Présidents de CLE (COPIL DB Estuaire)	SAGE Seudre, SAGE Boutonne : Etude Débits biologiques (DB) ; réflexion sur les Tableaux de bord de suivi du SAGE

De nombreux échanges se sont poursuivis en inter-SAGE avec les structures porteuses des SAGE Boutonne et Seudre. Les travaux communs ont concerné plus particulièrement l'étude sur les débits biologiques (disposition E53), qui fait l'objet d'une étude commune.

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

[IE.2.1 - Etat d'avancement dans la définition de débits biologiques \(DB\)](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD](#) : A2 A4 A5 A7 A8 E58 E64 F67

Pour en savoir + :

Lien vers les documents du SAGE Charente PAGD et règlement → <http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage>
Lien vers le rapport d'activité 2021 de l'EPTB Charente / Animation du SAGE Charente → <https://www.fleuve-charente.net/rapports-dactivites>

Orientation n° A

Objectif n° 2 : Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin

Thème indicateur n° IA.3 : Mise en place d'un plan de communication, et suivi des actions de sensibilisation et d'orientation des acteurs du bassin

CONTEXTE

Sur le territoire du SAGE Charente, sensibiliser et communiquer sur les enjeux liés à l'eau présentent plusieurs difficultés :

- les publics à sensibiliser sont très divers,
- les porteurs potentiels d'actions de sensibilisation sont nombreux,
- les échelles d'interventions diverses et parfois superposées,
- les thématiques à aborder sont larges.

Ainsi, il est utile d'organiser les actions de sensibilisation sur l'eau et de mener une communication cohérente à l'échelle du bassin versant et adaptée aux différentes cibles : élus, grand public, propriétaires, riverains, établissements de formations professionnelles, usagers, collectivités, etc. Une des formes de cette action sera la définition par la structure porteuse d'un plan de communication adapté au territoire du SAGE qui identifiera les porteurs, les cibles, les messages portés, les vecteurs et les acteurs.

Pour illustrer les actions d'orientation des acteurs du bassin, il a été choisi de suivre la définition du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) et des Mesures Agri-Environnementales Climatiques (MAEC) associées. Il s'agit de stratégies régionales, pour lesquelles il est important de prendre en considération les enjeux du bassin de la Charente et de faire remonter les problématiques du territoire. Ce suivi concerne également le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC). Le PDRR a été porté par la Région Nouvelle-Aquitaine sur la période 2014-2020.

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IA.3.1 - Définition et mise en place du plan de communication

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2021

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase1 – Définition du plan de communication du SAGE Charente	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2021
Phase 2 – Mise en œuvre du plan de communication	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2021
Phase 4 – Evolution, Amélioration du plan de communication	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2021

La définition du plan de communication est réalisée sur les deux premières années de mise en œuvre. En 2021, il n'est pas encore réalisé.

Cependant, la structure porteuse du SAGE, l'EPTB Charente réalise déjà des actions de communication sur le territoire au travers de ses missions spécifiques, qui représentent une partie des objectifs du SAGE Charente. Ces thématiques sont :

- Le SAGE Charente
- La gestion des étiages et le barrage de Lavaud ;
- La reconquête de la qualité de l'eau et la lutte contre les pollutions diffuses, en particulier l'animation du programme Re-Sources ;
- La prévention des inondations – le PAPI et la directive Inondation ;
- La préservation des poissons migrateurs ;
- Le réseau de suivi de la qualité de l'eau ;
- Le suivi et l'animation des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ;
- L'étude prospective sur le changement climatique Charente 2050.

Ces outils de communication, opérationnels, sont mis à la disposition du SAGE Charente pour valoriser les actions en lien avec le SAGE et sensibiliser le public aux problématiques majeures en lien avec l'eau et les milieux aquatiques. Il s'agit du site [web EPTB](#), de la [chaîne Youtube](#), et des réseaux sociaux [Facebook](#), [Instagram](#) et [Twitter](#). Un fil d'actualité est ainsi réalisé sur ses supports de communication.

Lors de la crise sanitaire, 2020 a été l'occasion de présenter, en vidéo (Youtube), le territoire de l'EPTB Charente.

Pour en savoir + : Cliquez sur l'icône



Indicateur IA.3.2 - Prise en compte du SAGE dans les orientations des PDRR (Programmes de Développement Rural Régional)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2021

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase1 – Actions pour être associé à la réflexion	En cours	<u>EPTB Charente – 04/01/2021</u>
Phase 2 – Actions pour recueillir les besoins	En cours	<u>EPTB Charente – 04/01/2021</u>
Consultation des membres du comité de suivi du 7 au 17 décembre 2020	<u>Réalisé (2020)</u>	<u>EPTB Charente – 08/12/2020</u>
Présentation - Validation en CLE du projet de PDRR	non réalisé	<u>EPTB Charente – 04/01/2021</u>

Phase 1 - Actions pour être associé à la réflexion : le 17/02/2020, le président de la CLE du SAGE Charente a adressé un courrier au président de Région NA demandant d'associer la CLE aux réflexions engagées sur la définition du nouveau Programme de Développement Rural Régional (PDRR) et de l'inviter à siéger au sein de la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique Nouvelle Aquitaine (CRAEC). **En 2021, ce courrier est resté sans réponse.**

Phase 2 - Actions pour recueillir les besoins : En 2020, des réunions de travail et de concertation ont été menées par la Région NA auprès des acteurs du territoire. Le 20/10/2020, la Région NA a rencontré certains acteurs de terrain pour construire sa réflexion sur la définition des futurs programmes d'actions MAEC.

Consultation des membres du comité de suivi du 7 au 17 décembre 2020 : le 08/12/2020, l'EPTB Charente, membre du comité de suivi, a reçu un message d'information en vue d'une consultation pour modification du PRR pour la période de transition 2021-2022. Le délai de consultation était très court du 7 au 17 décembre. Ce délai était incompatible avec les délais de saisine d'une CLE, étant précisé que l'arrêté modificatif de la composition de la CLE suite aux élections municipales a été signé le 18 décembre 2020.

La consultation visait les modifications des critères de sélection pour les 2 types d'opérations suivants : 4.1.3 Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA ; 4.1.E Investissements de mécanisation en zone de montagne (PDR Aquitaine). Elle visait également la modification des critères de sélection pour le périmètre PO Poitou-Charentes : Axe 6 - Objectif spécifique 8.iii « Soutenir la création/reprise d'activités et la transmission d'entreprises »

Pour en savoir + :

Compte rendu du Comité de suivi du 5 novembre 2020 : https://extranet-ue.nouvelle-aquitaine.pro/jcms/c_13733/fr/compte-rendu

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

SAGE Charente / PAGD : A06 A07 A08 A09

Orientation n° A

Objectif n° 2 : Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin

Thème indicateur n° IA.4 : Avancement sur l'organisation du partage des connaissances et les retours d'expériences

CONTEXTE

La définition des politiques publiques de l'eau s'appuie sur un socle de connaissances. Sur un vaste périmètre tel que celui du SAGE Charente, il est important de pouvoir partager les connaissances et les retours d'expériences. La constitution d'un comité scientifique, de composition variable selon les thématiques en est un des outils. Trois thématiques sont ciblées dans la disposition A11 du SAGE pour la mise en place de comités scientifiques : l'estuaire de la Charente, les pollutions diffuses et le changement climatique.

Le comité scientifique peut être mobilisé par le Président de la CLE ou sa structure porteuse (EPTB Charente) pour l'examen de certaines questions scientifiques, pour lesquelles il apporte son expertise à la CLE, ou bien par le biais d'un comité technique dans des études liées à la mise en œuvre du SAGE Charente. La mise en place d'un indicateur sur cet outil traduit l'importance stratégique du volet « Acquisition et partage de connaissances ».

Au-delà du comité scientifique défini dans les règles de fonctionnement de la CLE, les instances de réflexion et de regroupements scientifiques réunies à l'initiative d'autres acteurs du territoire seront également présentées dans le cadre de ce thème indicateur. Généralement, les acteurs suivants sont présents dans ces réunions : Services de l'Etat (DDT, OFB, DREAL), Agence de l'Eau, Syndicats de bassin, structures territoriales liées aux Milieux aquatiques dont Poissons Migrateurs, Universités, PNM, Chambre d'agriculture, structures porteuses SAGE, Agents des conseils départementaux (milieux aquatiques, DPF), FDPPMA, APNE, bureau d'étude,...

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IA.4.1 – Liste des réunions du comité scientifique et sujets étudiés

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

En 2021, la CLE ou l'EPTB n'ont pas réuni de groupe scientifique ad'hoc pour traiter de sujets liés à la mise en œuvre du SAGE. Cependant, deux sujets ont été à l'origine de réunions d'acteurs variés du territoire et des scientifiques pour mener une réflexion scientifique et parfois faire part de retour d'expériences :

FOCUS : sonde de suivi estuaire

En octobre 2020, l'EPTB Charente a installé une sonde de suivi continu à Tonnavy-Charente qui mesure 5 paramètres enregistrés toutes les 15 minutes : la température, la turbidité, l'oxygène dissout, le pH, la conductivité (et par déduction la salinité).

La surveillance durant des épisodes critiques (crues, vagues de chaleur, etc...) permettra de mesurer l'impact du changement climatique (intrusion marine, augmentation des températures, modification des débits). Elle permettra également de disposer d'un outil d'aide à la gestion à l'échelle du bassin versant de la Charente permettant d'intégrer dès l'amont les besoins de l'estuaire. Cette action répond aux objectifs du SAGE Charente et notamment de la disposition A11.

• la poursuite d'un suivi continu dans l'estuaire de la Charente.

Plutôt que de mettre en place un comité scientifique ad'hoc, l'EPTB Charente a choisi de s'appuyer sur un réseau scientifique existant en adhérant au consortium scientifique MAGEST créé en 2004. Ce réseau scientifique permet de mutualiser les coûts d'entretien, la valorisation et le partage des données. Le laboratoire EPOC de Bordeaux est l'animateur de ce réseau scientifique qui réunit en inter-SAGE la Garonne, Dordogne, la Gironde, la Seudre et la Charente. Les informations issues du réseau MAGEST et le partage d'expériences avec les SAGE voisins permettront d'alimenter les réflexions de la CLE Charente sur le fonctionnement de l'estuaire.

• les comités techniques de l'étude Débits biologiques.

Dans cette étude menée en inter-SAGE, pour le secteur fluvial, un comité technique (COTECH) a été réuni le 12 juillet 2021 sur la phase de détermination de valeurs de Débits biologiques et pour la préparation des sorties terrain pour les 3 affluents charentais.

Pour le secteur estuarien et l'ouvrage de Saint-Savinien, suite au comité de pilotage (COPIL) de lancement de l'étude le 10 octobre 2021, un comité scientifique a été organisé par le bureau d'études EAUCEA, titulaire de l'étude, sur cette thématique novatrice et exploratoire de débits biologiques estuariens. L'objectif a été de travailler sur les éléments méthodologiques sur ce secteur bien particulier. Il a réuni les experts de différentes instances scientifiques (IFREMER, universités de la Rochelle et de Bordeaux, CAPENA, INRAE, UNIMA, Forum des marais, OFB, Conseils départementaux, Agence de l'Eau, ...)

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

[IE.2.1 - Etat d'avancement dans la définition de débits biologiques \(DB\)](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : A11

Orientation n° A

Objectif n° 3 : Améliorer la connaissance

Thème indicateur n° IA.5 : Suivi des propositions d'adaptation face au changement climatique

CONTEXTE

L'EPTB Charente mène une démarche prospective pour évaluer l'impact du changement climatique sur la gestion de l'eau sur le bassin versant de la Charente à l'horizon 2050. Cette démarche, nommée « Charente 2050 » doit permettre aux acteurs du territoire d'anticiper les effets du changement climatique par des mesures d'adaptation et d'atténuation. En effet, il convient que les mesures d'adaptation prennent en compte la lutte contre les effets de serre et n'entraînent pas la réduction de stockage de carbone. Les éléments de prospective sont essentiels pour ajuster plans et programmes du bassin de la Charente, accompagner la mise en œuvre du SAGE et préparer sa révision.

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IA.5.1 - Présentation des résultats Charente 2050 en CLE

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

Suite à la réalisation des phases 1, 2 et 3 en 2019 et 2020, l'année 2021 a été consacrée à la construction de mesures d'adaptation au changement climatique appelé Plan d'adaptation.

Le 8 juin 2021, les 4 scénarios globaux d'évolution possible du territoire et leur évaluation ont été présentés en Comité de suivi de fin de Phase 3. Il a également permis de présenter l'évaluation du déficit en eau du bassin de la Charente à l'horizon 2050.

Une série d'ateliers thématiques a été organisée en juin 2021, au cours de laquelle les participants ont

recherchés des pistes de mesures d'atténuation, d'adaptation ou de correction des impacts du changement climatique sur leur territoire au regard des différentes évolutions possibles. Il s'agit de trouver des moyens d'éviter les scénarios du pire ou d'atteindre les scénarios « souhaitables ». Cette première série d'atelier consacré à l'élaboration du programme d'action (Plan d'adaptation) a permis d'élaborer une première version présentée devant une centaine de personnes réunies lors du comité de suivi du 26 novembre 2021.

Indicateur IA.5.2 - Actions d'animation, de sensibilisation et de conseil mises en œuvre par l'EPTB Charente autour de la démarche Charente 2050

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

En 2021, il n'y a pas eu d'actions de sensibilisation du grand public. Toutefois un site internet dédié à la démarche Charente 2050 a été mis en ligne courant 2021.

Pour en savoir + : Cliquer sur l'icône



Le site web dédié

La page web sur le site EPTB Charente

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

SAGE Charente / PAGD : A12

Orientation n° B

Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants

Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural (B19 à 21)

Thème indicateur n° IB.1 : Avancement dans la rédaction de guides pour la prise en compte du cheminement de l'eau sur les versants

CONTEXTE

Le cheminement de l'eau sur les versants concerne les écoulements de l'eau du sol vers les cours d'eau et les nappes (drainage).

Mieux comprendre et prendre en compte le cheminement de l'eau sur les versants est essentiel dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau et des milieux aquatiques. Cela permet d'identifier les orientations de gestion, de restauration des éléments fonctionnels du paysage (maillage bocager, zones humides, zones tampon, etc.). Ces éléments jouent un rôle essentiel dans la réduction de pollutions et le ralentissement des écoulements : recharge des nappes, lutte contre l'érosion des sols et des transferts de polluants, renaturation des zones humides, ralentissement des crues, atténuation des étiages etc.

Cependant, de nombreuses modifications des cheminements de l'eau ont été constatées au cours des dernières décennies. C'est pourquoi, la prise en compte de ces éléments s'inscrit dans une approche locale de planification d'urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale, lors de la réalisation ou la révision des SCoT, PLU ou PLUi.

Afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements, la CLE demande à l'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE, de proposer un guide méthodologique précisant des modalités de réalisation d'inventaires et de caractérisation de ces éléments fonctionnels. Dans le SAGE Charente, plusieurs guides sont évoqués et traitent de manière transversale de la thématique du cheminement de l'eau.

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IB.1.1 - Etapes d'avancement de la rédaction des guides

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

A destination des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, la structure porteuse du SAGE a décidé de réaliser un document unique pour aider à la prise en compte des recommandations du SAGE en la matière. L'objectif est de réaliser un outil transversal, opérationnel et évolutif. Sa rédaction est réalisée en concertation avec les acteurs.

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1- Architecture générale du dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre du SAGE et fiche d'introduction	en cours	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 2 - Fiches spécifiques/thématiques listées dans l'architecture générale	en cours	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 3 - Validation par la CLE	En cours	EPTB Charente – 04/01/2022

Les thématiques en cours de développement :

- circulation de l'eau sur les versants ;
- zones humides ;
- zones d'expansion de crues ;
- maillage bocager ;
- réseau hydrographique.

La thématique des têtes de bassin fera l'objet d'un document spécifique (voir IC2.1).

Suite à différents groupes de travail, la fiche méthodologique pour l'inventaire des zones humides a été présentée et validée en CLE du 23 mars 2021.

En 2021, la phase 1 s'est poursuivie avec la définition des éléments d'organisation du plan. La phase 2 a également été poursuivie. Suite à la réalisation de fiches ou approches thématiques, les travaux ont été discutés en groupe de travail en juin et décembre 2021 sur les thèmes :

- Maillage bocager (2 groupes de travail)
- Réseau hydrographique et zones d'expansion des crues (1 groupe de travail chacun)
- Circulation de l'eau sur les versants (liée à l'étude ARTELIA sur le ralentissement des crues cf. indicateur suivant IB.2.1.) en concertation avec les acteurs locaux et spécialistes thématiques.

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

IC1.1 - Etat d'avancement de l'élaboration du guide et de la définition des modalités de réalisation des inventaires de zones humides

IC3.1 - Etat d'avancement de l'élaboration du guide méthodologique pour la définition de programmes d'action de restauration

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

SAGE Charente / PAGD : B13 (cheminement de l'eau et maillage bocager) ; B14 (cheminement de l'eau sur les versants) ; B15 (maillage bocager ; Zones humides ; Têtes de bassin ; hydromorphologie ; zones d'expansion des crues)
--

LIENS VERS LE GUIDE ET SES FICHES THEMATIQUES

(A venir)

Orientation n° B

Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants (B14)

Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural (B19 à 21)

Thème indicateur n° IB.2 : Avancement sur la caractérisation du cheminement de l'eau sur les versants

CONTEXTE

La dynamique du cheminement de l'eau sur les versants est un élément essentiel dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau (voir thème indicateur IB.1). Sa connaissance permet d'identifier les orientations de gestion, de restauration des éléments fonctionnels du paysage (maillage bocager, zones humides, zones tampon, etc.) qui jouent un rôle essentiel dans la réduction des transferts de polluants et le ralentissement des écoulements : recharge des nappes, lutte contre l'érosion des sols et des transferts de polluants, ralentissement des crues, limitation des phénomènes d'étiage, renaturation des zones humides.

La CLE demande aux collectivités territoriales et leurs groupements de caractériser cette dynamique au travers de ces éléments fonctionnels. La démarche est à réaliser à l'échelle des sous bassins ou territoires hydrographiques cohérents pour identifier les secteurs à enjeux ; et à une échelle plus locale afin de préciser les problématiques de ruissellement.

En 2019, l'EPTB Charente a mandaté le bureau d'étude ARTELIA pour réaliser une étude sur le ralentissement dynamique des crues. Dans le cadre de cette démarche, l'EPTB Charente réalise en premier lieu une **étude de prélocalisation** des zones d'expansion des crues et **des zones de ruissellement**. L'identification de ces dernières fournira un élément utile aux collectivités et leurs groupements compétents en matière d'aménagement du territoire ou de GEMAPI. Elle fait l'objet du présent indicateur.



DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IB.2.1 - Etat d'avancement de l'étude de prélocalisation des zones préférentielles d'écoulement et de transfert

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1- Cartographie des zones préférentielles des écoulements	réalisé	EPTB Charente – 04/01/2022

Engagée fin 2019, la **cartographie des zones préférentielles d'écoulement** a été réalisée **sous la forme d'une prélocalisation**, nommée « Zones favorables au ruissellement intense pluvial » (méthode IRIP) (disposition B14). Son élaboration a fait l'objet de nombreux échanges en 2020 et 2021 avec les acteurs locaux et les experts.

Indicateur terminé

En 2021, la **cartographie des zones préférentielles d'écoulement** a été finalisée et partagée avec les acteurs locaux. Une cartographie dynamique a été élaborée.

Les données sont accessibles sur demande à l'EPTB Charente, sous format SIG (Système d'Information Géographique).

Cette information disponible est précisée lors des rencontres des collectivités dans le cadre de leurs études PLUi par exemple. Elle a été partagée en amont avec les services instructeurs des préfectures.

En effet, un certain nombre des éléments produits dans le cadre de cette étude sont à **valoriser dans les démarches d'inventaires et de caractérisation du maillage bocager et des zones d'expansion de crues notamment**.

Ce travail constitue une étape sur l'identification des zones d'expansion et la définition d'une stratégie globale de ralentissement dynamique à l'échelle du bassin Charente (dispositions D40, D41 et D44).

Pour en savoir + :

[L'étude de ralentissement dynamique des crues](#)

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

[IB.1.1 - Etapes d'avancement de la rédaction des guides](#)

[ID.2.1 - Etat d'avancement des actions sur le ralentissement dynamique](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : B14

Orientation n° B

Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants

Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural (B19 à 21)

Thème indicateur n° IB.3 : Avancement sur la préservation du maillage bocager

CONTEXTE

Le maillage bocager joue un rôle essentiel dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau sur le bassin versant, de manière complémentaire aux zones humides et notamment sur les têtes de bassins versants. L'identification des dispositifs bocagers qui jouent un rôle stratégique dans la gestion de l'eau et leur préservation dans les documents d'urbanisme contribuent à l'atteinte des objectifs généraux du SAGE.

Dans le cadre de la concertation menée pour élaborer la stratégie du SAGE, les acteurs ont exprimé la nécessité d'améliorer les connaissances et de préserver le maillage bocager sur les versants. La prise en compte de ces éléments s'inscrit dans une approche locale de planification d'urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale, lors de la réalisation ou la révision des SCoT, PLU ou PLUi.

Les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT les PLU, PLUi et cartes communales) **doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles** avec l'objectif de préservation des dispositifs bocagers et autres éléments arborés, y compris les arbres isolés de la disposition B15 du SAGE Charente. L'atteinte de cet objectif peut prendre la forme d'inventaires, ceux-ci permettent de préciser et caractériser les rôles et fonctions (frein contre le ruissellement, favorisant l'infiltration, etc.) des différents éléments du bocage.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IB.3.1 - Etat de prise en compte de l'intégration du maillage bocager dans les documents d'urbanisme

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

L'indicateur est traduit en 3 niveaux d'information présentés dans le tableau ci-dessous. Les nombres qui seront indiqués dans le tableau de bord 2022 seront le cumul 2020, 2021 et 2022. Les documents d'urbanisme concernés sont : SCoT, PLU, PLUi ou carte communale.

Une trame de lecture des documents d'urbanisme en considérant le SAGE Charente pourrait être partagée entre les différentes DDT.

Indicateurs de l'avancement	Charente-Maritime	Charente	Dordogne	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de collectivités informées par l'EPTB sur la mise en compatibilité (diffusion guide, autres...) <i>Source : EPTB Charente</i>	Actualisation prévue TDB 2022 et TDB 2025					
Nombre de dossiers de révision ou de réalisation de DU transmis à l'EPTB <i>Source : DDT</i>						
Nombre de collectivités ayant consulté l'EPTB ou demandé des renseignements <i>Source : EPTB Charente</i>						

Liens vers d'autres indicateurs

IB.1.1 - Etapes d'avancement de la rédaction des guides

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : B15

Orientation n° B

Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants

Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural (B19 à 21)

Thème indicateur n° IB.4 : Avancement sur l'identification et la protection des secteurs à enjeux en matière de ruissellement et transferts

CONTEXTE

Organiser une veille foncière peut permettre de mettre en œuvre de façon plus efficace des mesures de compensation qui sont engagées afin de réduire l'impact négatif des projets d'aménagement sur le territoire. On parle souvent de compensation écologique qui vise la recréation des milieux détruits par un projet. La veille foncière est plus efficace quand elle est réalisée à petite échelle, au niveau de la commune ou de l'intercommunalité.

La CLE souhaite instaurer une veille foncière, en partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents et autres titulaires du droit de préemption. L'objectif est d'organiser des échanges d'informations, de coordonner et de prioriser les secteurs à acquérir en vue de la mise en œuvre d'actions de préservation voire de restauration, notamment dans le cadre de mesures compensatoires.

Un élément de cette mise en œuvre de la veille foncière est l'identification des terrains ayant un intérêt écologique à être restaurés, dans le cadre de projet d'aménagement, par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents et autres titulaires du droits de préemption. Cette veille foncière peut également être utilisée dans les zones à fort enjeu, notamment pour la préservation des milieux humides ou aquatiques sensibles, pour la protection des aires de captages d'eau potable, de productions aquacoles ou d'usages récréatifs (tels que la baignade), pour la prévention contre les inondations ou encore la recharge des nappes et réserves naturelles d'eau de soutien d'étiage. L'identification de ces zones à enjeux devient alors un élément de cadrage pour la réalisation de la maîtrise foncière. Un autre élément de cadrage est le financement des acquisitions foncières par l'Agence de l'Eau, qui sera ici suivi.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IB.4.1 – Etat des demandes de financements Agence de l'Eau pour la maîtrise foncière

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022



Indicateur en cours d'élaboration

L'indicateur reprendra le nombre de dossiers ayant reçu un financement de l'Agence de l'Eau en visant plus particulièrement les programmes pluriannuels de Gestion (PPG) et les projets alimentaires de territoires (PAT). Les données 2020 à 2022 seront présentées dans le TDB2022.

*Actualisation prévue
TDB 2022 et TDB 2025*

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : B17

Orientation n° B

Objectif n° 6 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain

Thème indicateur n° IB.5 : Avancement dans la prévention et le traitement des dysfonctionnements liés aux eaux pluviales

CONTEXTE

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités, afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques). Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) permet de fixer les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, en vue de répondre au mieux aux objectifs de gestion de temps de pluie de la collectivité. Ce schéma s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques. L'élaboration d'un tel schéma comporte au moins les étapes suivantes : étude préalable de cadrage, diagnostic du fonctionnement actuel du système d'assainissement, identification des pressions à venir, élaboration du volet «Eaux pluviales» du zonage d'assainissement, programme d'actions préventif et/ou curatif. Il peut être traduit réglementairement dans le volet «eaux pluviales» du zonage d'assainissement. La Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités de réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IB.5.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs eaux pluviales

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022



Indicateur en cours d'élaboration

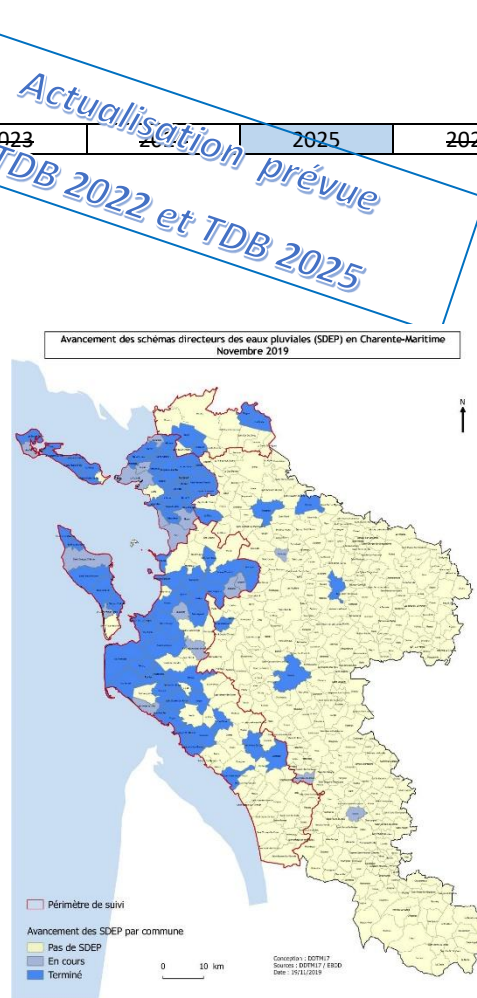
La représentation de cette information prendra la forme d'une carte, évolutive, avec indication de l'état d'avancement de la réalisation des schémas directeurs d'eaux pluviales pour les territoires des communes de plus de 2 000 habitants : en cours, réalisé, non réalisé.

Pour le département de la Charente maritime, une carte (Carte - avancement - SDEP - 17) est disponible sous le lien suivant (DDTM17-2019), ainsi que différentes informations autour de ce thème :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Eaux-usees-et-Eaux-pluviales/Eaux-pluviales>

La carte ci-contre présente l'état à novembre 2019. En novembre 2020, le service Police de l'eau de la DDTM17 a rédigé un mémento relatif aux rejets d'eaux pluviales à l'attention des pétitionnaires et des bureaux d'études. Une carte actualisée sera intégrée en 2022.

Pour le département de la Vienne, une étude est en cours depuis 2019 (Etudes de diagnostic de systèmes d'assainissement et réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales : Civray, St Pierre d'Exideuil, Savigné et Valence en Poitou). Civray, St Pierre d'Exideuil et Savigné sont sur le périmètre du SAGE Charente.



LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : B22

Orientation n° C

Objectif n°7 : Protéger et restaurer les zones humides

Thème indicateur n° IC.1 : Avancement sur l'identification et la protection des zones humides

CONTEXTE

La connaissance (cartographie et caractérisation) des zones humides du territoire est très hétérogène. Sur l'amont du bassin, un inventaire précis des zones humides (inventaire de terrain) a été réalisé sur le territoire du PNR, en Dordogne et Haute-Vienne. Sur le reste du bassin versant des études de pré-localisation des zones humides potentielles ont été réalisées par la DREAL Poitou-Charentes et l'EPTB Charente (entre 2007 et 2010). Des connaissances ont par ailleurs déjà été acquises par les syndicats de rivière notamment lors d'opération d'entretien et de restauration de cours d'eau et peuvent servir de base de travail. Ponctuellement, des inventaires de terrain ont pu être réalisés, le plus souvent dans le cadre de la réalisation de documents d'urbanisme à cheval sur d'autres territoires de SAGE avant approbation du SAGE Charente. **Il apparaît donc nécessaire de généraliser les inventaires de zones humides à l'échelle locale afin d'affiner les connaissances sur leur localisation réelle et leur fonctionnalité. De plus, cette identification est la première étape pour assurer leur préservation, ou le cas échéant leur restauration.**

L'échelle communale apparaît à la fois opérationnelle vis-à-vis de la planification de l'urbanisme (entité parcellaire) et proche des acteurs dont l'appropriation est essentielle. Même dans le cas de démarches intercommunales (dans le cadre de réalisation ou révisions de PLUi, notamment), l'entité de caractérisation des zones humides reste le plus souvent l'échelle communale. Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche et assurer une cohérence globale, le SAGE Charente indique que la structure porteuse du SAGE élaborera et mettra à disposition un guide méthodologique précisant des modalités de réalisation de l'inventaire des zones humides

Les SCoT, ou en l'absence de SCoT les PLU/PLUi ou les cartes communales, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par la disposition C25 du SAGE charente dans un délai de 3 ans.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IC.1.1 - Etat d'avancement de l'élaboration du guide et de la définition des modalités de réalisation des inventaires de zones humides

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase1- Architecture générale du guide	En cours voir IB1.1	EPTB Charente – 01/04/2022
Phase 2 - Fiche spécifique /thématiques « Zones humides »	réalisé	EPTB Charente – 01/04/2022
Phase 3 - Validation par la CLE	réalisé le 23/03/2021	EPTB Charente – 01/04/2022

En 2021, suite à la concertation menée en 2020, la fiche spécifique/thématique « zones humides » a été finalisée. La fiche méthodologique a été présentée et validée en CLE du 23 mars 2021. Son contenu est partagé avec les services instructeurs des DDT. Il est diffusé et présenté par l'EPTB Charente lors des rencontres et de l'accompagnement des collectivités dans le cadre de leurs études PLUi par exemple.

IC.1.2 - Etat d'avancement de prise en compte de l'intégration de réalisation des inventaires de zones humides dans les documents d'urbanisme (inventaire)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source*1 : EPTB Charente / Source*2 : DDT / Mise à jour : 04/01/2022

L'indicateur est traduit en 3 niveaux d'information présentés dans le tableau ci-dessous. Les nombres qui seront indiqués dans le tableau de bord 2022 seront le cumul 2020, 2021 et 2022. Les documents d'urbanisme concernés sont : SCoT, PLU, PLUi ou carte communale.

Une trame de lecture des documents d'urbanisme en considérant le SAGE Charente pourrait être partagée entre les différentes DDT.

Indicateurs de l'avancement	Charente-Maritime	Charente	Dordogne	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de collectivités informées par l'EPTB sur la mise en compatibilité (diffusion guide, autres...) *1	Actualisation prévue TDB 2022 et TDB 2025					
Nombre de dossiers de révision ou de réalisation de DU transmis à l'EPTB*2						
Nombre de collectivités ayant consulté l'EPTB ou demandé des renseignements*1						

Liens vers d'autres indicateurs

IB.1.1 - Etapes d'avancement de la rédaction des guides

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

SAGE Charente / PAGD : C24 C25

SAGE Charente / Règlement : Règle 1 et zones de prélocalisation <http://carmen.carmencarto.fr/239/SAGECharente.map#>

Orientation n° C

Objectif n° 8 : Protéger le réseau hydrographique

Thème indicateur n° IC.2 : Avancement sur l'identification et la préconisation des modalités de gestion des têtes de bassin

CONTEXTE

Les têtes de bassins versants constituent des territoires à forte valeur écologique. Elles représentent un enjeu de solidarité amont-aval, en termes de ressource en eau et de biodiversité. La préservation et la reconquête de leurs fonctions naturelles sont essentielles pour assurer le bon état des masses d'eau en aval et contribuer à l'objectif de non détérioration (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021).

A l'échelle du SAGE Charente, il convient de les prélocaliser, d'en préciser l'identification en lien avec les modalités de gestion à préconiser et adapter au contexte local.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IC.2.1 - Etat d'avancement dans la pré-localisation des zones de tête de bassin et la définition des modalités de gestion

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1 - détermination des critères de délimitation pour identifier des zones de têtes de bassin adaptées au contexte du bassin de la Charente	Réalisé au 28/06/2021	<u>EPTB Charente – 04/01/2022</u>
Phase 2 - pré-localisation et caractérisation des têtes de bassin (notamment écologiques et hydrologiques)	en cours	<u>EPTB Charente – 04/01/2022</u>
Phase 3 - préconisations pour valoriser la hiérarchisation des têtes de bassin dans l'objectif de mettre en place des actions sur ces zones	en cours	<u>EPTB Charente – 04/01/2022</u>
Phase 4 - Validation par la CLE	non réalisé	<u>EPTB Charente – 01/04/2022</u>

L'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE réalise une étude sur la définition des têtes de bassin en 3 phases. **Initié en 2020, le travail a été poursuivi en 2021, notamment au travers d'échanges**, qui ont abouti à la **constitution d'un groupe de travail**. Il regroupe : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, les conseils départementaux 16 et 17, la DDTM17, la DREAL, Charente Eaux, le Forum des Marais Atlantiques, les structures GEMAPI dont le syndicat de la Boutonne (SYMBO), le PNR du Périgord-Limousin et l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Le travail réalisé sur le bassin versant de la Charente concerne les territoires du SAGE Boutonne et du SAGE Charente. Il a été réalisé en coordination avec deux autres démarches menées sur le bassin : l'une par le Forum des Marais Atlantiques (travail avec le SYMBA dans le cadre de l'appel à projets pour la préservation des zones humides lancé en 2020 par l'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne), l'autre par le SBAISS (stage de 6 mois à l'été 2021 : « Pressions et enjeux sur les têtes de bassin de l'Izonne, de l'Argenton et du Son-Sonnette »). **En 2021, L'EPTB Charente s'est rapproché de ces structures et des échanges réguliers ont permis de s'accorder sur une méthodologie commune, homogène à l'échelle du bassin de la Charente.**

Lors de la **première réunion du groupe de travail « Charente », le 28/06/2021**, les **critères de délimitation des têtes de bassin versant** (phase 1) ont été validés, ainsi que la **trame générale des méthodologies** de délimitation et de caractérisation (phase 2). Des **perspectives de réflexion et d'amélioration** ont également été identifiées à cette occasion.

En 2021, l'objectif de la phase 3 a également été redéfini : il ne s'agit pas simplement de définir un « panel d'actions de préservation, gestion ou restauration » mais de proposer des **préconisations pour valoriser la délimitation et la caractérisation des têtes de bassin versant dans le but d'initier la mise en place de ces actions**. Ces préconisations se présenteront sous la forme d'un guide à l'interprétation et à l'utilisation des données

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : C27

Orientation n° C

Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique

Thème indicateur n° IC.3 : Avancement sur la restauration du fonctionnement du réseau hydrographique

CONTEXTE

Les syndicats de rivière ont vu leur rôle largement évoluer au cours des dernières décennies, de syndicat d'aménagement hydraulique vers des syndicats de bassin versant. La plupart sont formés en syndicat mixte fermé composé d'EPCI, et ont reçu en transfert les 4 items de l'article L211-7 définissant la compétence GEMAPI (voir indicateur IA1.1). Ils ont pour objectif de programmer de manière pluriannuelle la restauration, la gestion et l'entretien des cours d'eau. Ces démarches s'inscrivent dans des Plans Pluriannuels de Gestion (PPG).

Le SAGE définit un cadre et des objectifs à atteindre dans les PPG pour une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant et des sous-bassins, permettant de mieux appréhender les cours d'eau, depuis les sources et l'ensemble du réseau hydrographique jusqu'à leur exutoire et cela dans une logique de cohérence de grand bassin Charente.

En fonction des retours d'expériences des différentes structures GEMAPI, et pour assurer la cohérence des actions, l'EPTB Charente encadrera un réseau d'échanges, qui aura notamment à charge d'élaborer un guide méthodologique intégrant le lit majeur et les versants, ainsi que la proposition d'indicateurs de suivi opérationnel pour la définition de programmes d'action de restauration.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IC.3.1 - Etat d'avancement de l'élaboration du guide méthodologique pour la définition de programmes d'action de restauration

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1- Constitution d'un réseau d'échanges et de partage de retours d'expérience	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2021
Phase 2 – Elaboration du guide méthodologique pour la définition de programmes d'action de restauration	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2021

La majorité des territoires ont initié la réalisation de diagnostics et pour certains la mise en œuvre de programme d'actions. **En 2021**, la structure porteuse du SAGE a continué le suivi de la mise en œuvre de ces PPG. Il n'y a pas encore eu de rencontres organisées sur les retours d'expérience. Un chargé de mission Biodiversité de l'EPTB Charente travaille en particulier sur ce sujet.

IC.3.2 – Etat d'avancement des PPG et sensibilisation

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : Agence de l'eau (stratégie territoriale de la Charente) EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

La carte ci-contre présente l'état d'avancement des différents PPG menés sur le bassin du SAGE Charente.

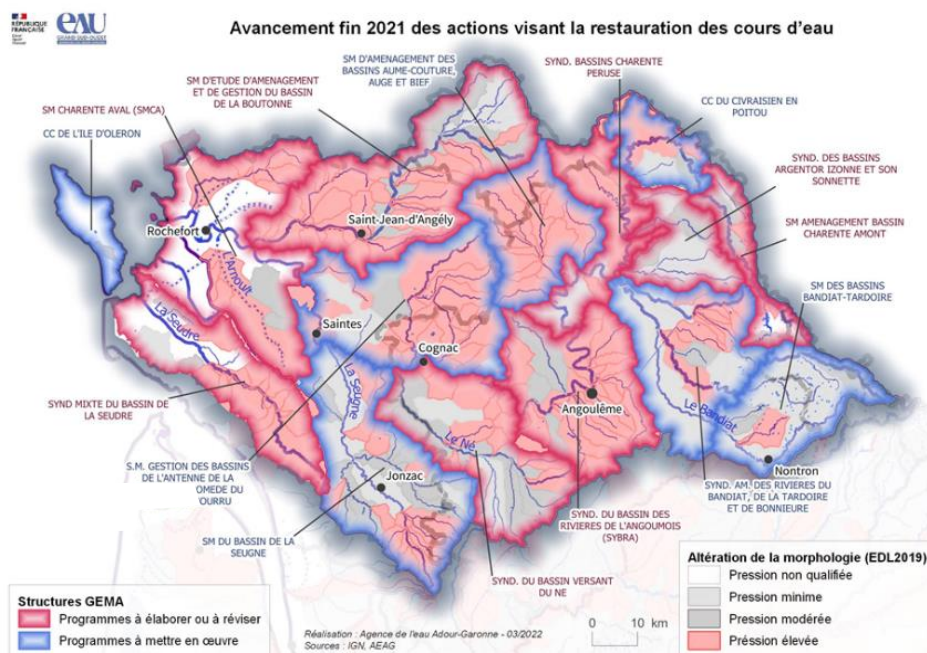
L'état d'avancement est décrit pour chaque structure porteuse des programmes. Au sein de ces territoires, les sous-bassins font l'objet d'un niveau d'avancement différents. La carte du TDB2022 fera état de ces avancements différenciés.

On distingue 5 phases :

- 1- Elaboration
- 2- Révision
- 3- Consultation
- 4- Mise en œuvre, de 4 à environ 10 ans
- 5- Bilan des actions

La phase consultation correspond à une phase administrative (déclaration d'intérêt général, enquête publique, instruction services de l'état).

En 2021, sept structures ont leur territoire complet couvert par un PPG en cours de mise en œuvre ou en cours de bilan des actions (phases 4 et 5) : **SYMBA, SMABACAB, SyBTB, SYMBA-BT** avec la **CC_Périgord_Nontronnais, CC_Civraisien, SYMBAS** et **CC_Oléron**.



L'EPTB Charente suit les différentes phases d'avancement des programmes sur son territoire. La participation est plus importante sur les territoires où les PPGs sont en cours d'élaboration. Le tableau ci-dessous présente les participations de l'EPTB Charente aux différents comités de pilotage, comités techniques ou groupe de travail, au cours desquels elle réalise des actions d'animation et de sensibilisation sur le thème des PPGs. Ainsi, l'EPTB Charente informe les structures sur les attendus du SAGE Charente et sur les objectifs des différentes missions de l'EPTB Charente lors de ces réunions.

En 2021, les participations ont été nombreuses avec 12 réunions, centrées sur les secteurs des syndicats de bassin dont les programmes sont en cours d'élaboration : SYBRA, SMCA et SBVNé.

Intitulé de la structure porteuse des PPGs		Nombre de participation EPTB Charente aux réunions		
		2019	2020	2021
CC_Civraisien	Communauté de Communes du Civraisien en Poitou			
CC_Oléron	Communauté de Communes de l'île d'Oléron			
CC_Perigord_Nontronnais	Communauté de Communes du Périgord Nontronnais			
SBAISS	Syndicat des bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette			
SBCP	Syndicat des Bassins Charente et Péruse			
SMABACAB	Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief			
SMACA	Syndicat Mixte du Bassin de la Charente Amont			
SYMBA-BT	Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire			
SMCA	Syndicat Mixte Charente Aval		2	5
SBVNé	Syndicat du bassin versant du Né	2		2
SYBRA	Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois	3	1	5
SyBTB	Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure			
SYMBA	Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran	1		
SYMBAS	Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne			
TOTAL		6	3	12

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : C28, C30

Orientation n° C

Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique

Thème indicateur n° IC.4 : Avancement sur la préservation et restauration de la continuité écologique

CONTEXTE

La continuité écologique constitue un enjeu fort dont dépend la libre circulation des organismes vivants dans les cours d'eau, et qui conditionne également la dynamique, l'hydromorphologie, ainsi que la qualité physico-chimique des cours d'eau. La continuité écologique intègre à la fois la continuité sédimentaire (transport des sédiments) et la continuité biologique. Cette dernière est ciblée non seulement sur les poissons (circulation des poissons migrateurs amphihalins et holobiotiques), mais aussi sur l'ensemble de la faune inféodée aux milieux aquatiques (notamment celle se déplaçant le long des berges des cours d'eau).

Le cadre législatif et réglementaire prévoit les conditions de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 1 et 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Les listes 1 et 2 de classement des cours d'eau sont arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne depuis le 7 octobre 2013 et publiées au JO le 9 novembre 2013. Cependant certains cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux non classés présentent également un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel. A ce titre le SAGE Charente intègre que l'Etat étudie l'opportunité d'étendre la liste 1. Pour la liste 2, le SAGE Charente engage la CLE à proposer une liste 2 étendue.

Au-delà du classement des cours d'eau, la CLE a réalisé au travers du SAGE Charente des préconisations sur la restauration de la continuité écologique et souhaite suivre son avancée par des bilans réguliers.

La **Cellule Migrateurs Charente Seudre (CMCS)**, créée notamment pour répondre aux demandes du PLAGEPOMI quant à la sauvegarde des poissons migrateurs de la Charente et de la Seudre, apporte un appui et des conseils aux Départements, syndicats de rivière, propriétaires privés et tout autre maître d'ouvrage réalisant des actions de restauration de la continuité écologique. Elle constitue un partenariat entre l'EPTB Charente, CAPENA (exCREAA) et MIGADO (cf. « Pour en savoir + » en bas de fiche).

DONNEES ET COMMENTAIRES

IC.4.1 - Etat d'avancement sur l'extension des listes 1 et 2 de classement des cours d'eau

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

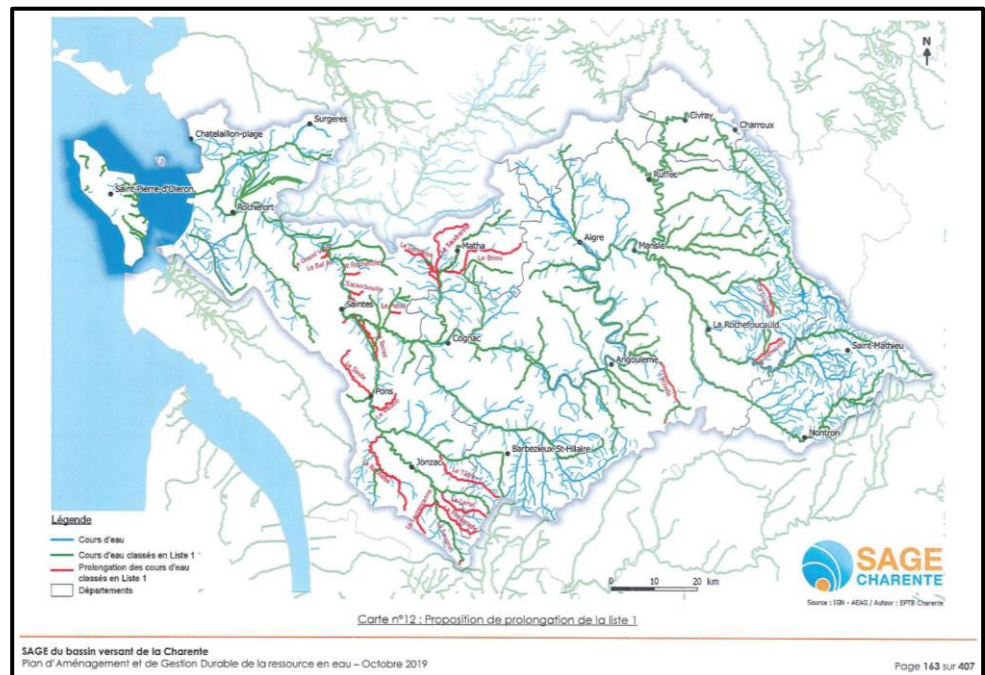
Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022



Concernant l'évolution de la liste des cours d'eau classés en liste 1 au L.214-17

Un courrier a été envoyé le **17 février 2020** par le Président de la CLE du SAGE Charente au préfet de la Région Occitanie proposant l'extension des cours d'eau de liste 1 sur la base de la carte ci-dessous présente dans la disposition C31 du SAGE Charente. **Ce courrier est resté sans réponse.**

Suite à l'installation de la nouvelle CLE en 2021, un état d'avancement de cette demande sera réalisé en 2022.



IC.4.1. Carte 1 : Carte d'extension de la liste 1 sur le périmètre du SAGE Charente

NUMÉRO : ARW500000004

Objet : Mise en œuvre de la disposition C31 du SAGE Charente

Pièces jointes :
- délibération de la CLE

Monsieur le Préfet,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Charente a été adopté le 10 octobre 2019 en séance plénière de la Commission Locale de l'Eau (CLE), puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 novembre 2019, à l'issue de 8 années de concertation et plus de 70 réunions organisées avec les acteurs du territoire.

La continuité écologique constitue un enjeu fort à l'échelle du bassin versant de la Charente, dont dépend la libre circulation des organismes vivants dans les cours d'eau, et qui conditionne également la dynamique, l'hydromorphologie, ainsi que la qualité physico-chimique des cours d'eau.

Le cadre législatif et réglementaire prévoit les conditions de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement.

En application de la disposition C31 du SAGE Charente, la CLE a émis un vœu de l'inscrire dans une liste complémentaire des secteurs prioritaires d'être classés en liste 2, considérant que la cartographie en vigueur sur le bassin versant de la Charente présente des lacunes et des incohérences.

Constat 2020, l'EPTB Charente, au sein de la Cellule Migrateurs Charente et Seudre, a élaboré une liste complémentaire de cours d'eau susceptibles d'être classés en liste 2 au regard d'ajouts liés à la continuité piscicole pour les grands migrateurs.

Cette proposition a été validée en comité de pilotage le 26/01/2021 puis en séance plénière de CLE le 23 mars 2021, et pour la délibération de la CLE.

La CLE souhaite que vous puissiez étudier l'opportunité d'inscrire la liste 2 des cours d'eau mentionnés à l'article L.214-17 du Code de l'environnement aux secteurs prioritaires sur la carte annexée à la délibération ci-jointe.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des suites que vous donnerez à cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma salutation distinguée.

Alain Burnet

Le Président de la CLE Charente

Alain BURNET

Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente
1 Rue de la République
17100 Saint-Jean-Pied-de-Port
Tél : 05 46 00 00 00
Site Internet : www.sage-charente.fr / secretariat@sage-charente.fr

Ce courrier est resté sans réponse à fin 2021. Suite à l'installation de la nouvelle CLE en 2021, un état d'avancement de cette demande sera réalisé en 2022.

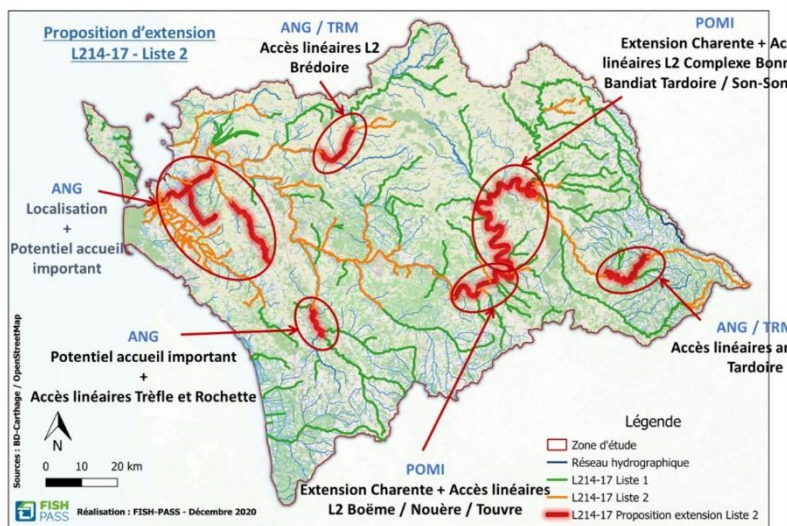
Cependant, la loi Climat Résilience de Août 2021 freine les opérations sur la restauration de la continuité écologique et n'est pas cohérente avec les objectifs de la disposition C31 du SAGE Charente.

Concernant l'évolution de la liste des cours d'eau classés en liste 2 au L.214-17

Dans le cadre de l'étude sur les potentialités piscicoles menée par la CMCS de 2019 à début 2021, une proposition de cartographie des secteurs à classer en liste 2 a été réalisée afin de rendre cohérente la proposition réalisée en 2013.

Ce travail a fait l'objet d'une phase de travail et de concertation avec les syndicats de bassin fin 2020 et début 2021, avec validation en comité de pilotage POMI le 28 janvier 2021 en présence de l'ensemble des acteurs.

La proposition d'extension de la liste 2 a été validée en CLE du SAGE Charente le 23 mars 2021. Un courrier a été envoyé le 8 avril 2021 par le Président de la CLE du SAGE Charente au préfet de la Région Occitanie proposant l'extension des cours d'eau de liste 2 sur la base de la carte ci-dessous en application de la disposition C31 du SAGE Charente.



IC.4.1. Carte 2 : Carte d'extension de la liste 2 sur le périmètre du SAGE Charente

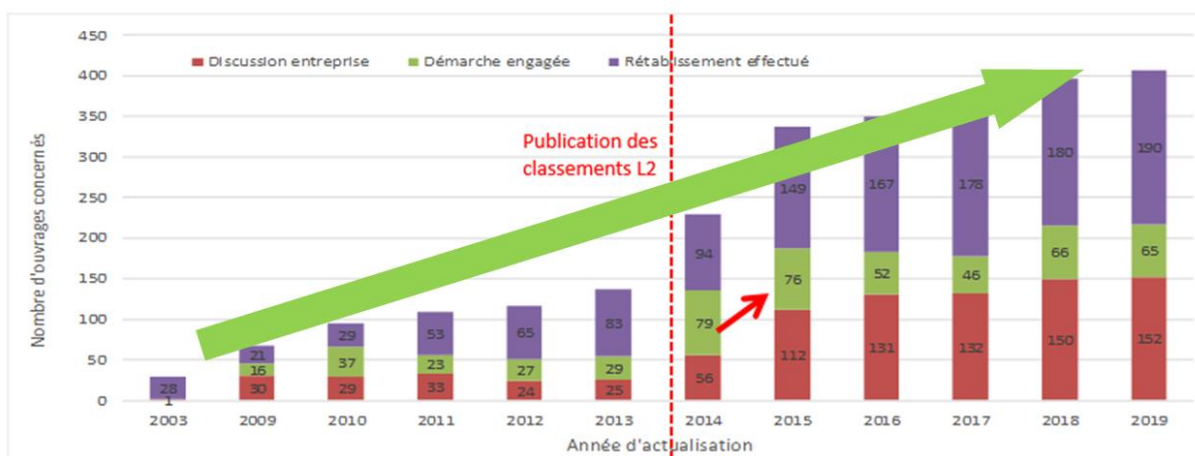
IC.4.2 - Etat d'avancement en matière de restauration de la continuité écologique

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

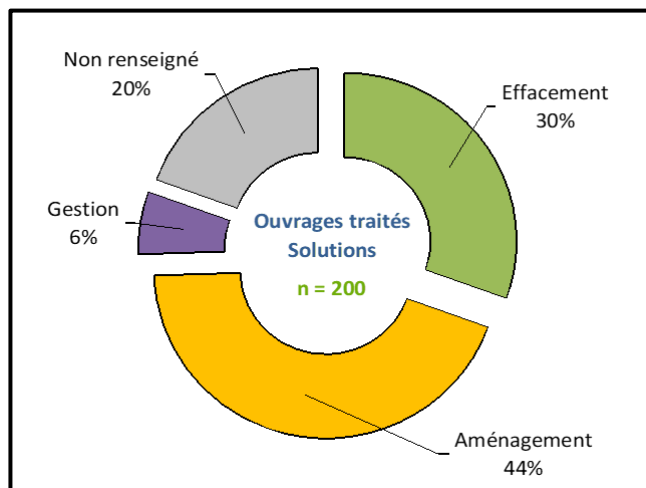
Source : EPTB Charente / Cellule Migrateurs Charente Seudre (CMCS) / Mise à jour : 04/01/2022

En 2020, une étude sur les potentialités piscicoles a été menée par la CMCS (Etude POMI). Elle comportait un volet sur la restauration de la continuité écologique, dont les résultats sont utilisés pour définir le présent indicateur. Cet état d'avancement, indicateur du SAGE Charente, sera actualisé tous les deux ans (prochaine actualisation TDB 2022).

Sur les 2514 ouvrages recensés actuellement sur le bassin de la Charente, ce sont 298 ouvrages qui peuvent être considérés comme traités, soit près de 12 % des ouvrages recensés. Bien que la proportion d'ouvrages non traités soit très importante (73 %), une dynamique positive est en place sur la zone d'étude avec une évolution entre 2017 et 2020 du nombre d'ouvrages traités de 8% en 2017 à 12% en 2020 (IC.4.2. Diagramme 1).



IC.4.2. Diagramme 1 : Evolution du rétablissement de la continuité écologique sur le bassin de la Charente (février 2020)



IC.4.2. Diagramme 2 : Solution de rétablissement de la continuité écologique sur le territoire du SAGE Charente (février 2020)

Le diagramme IC.4.2. Diagramme 2 ci-contre illustre la répartition géographique et le stade d'avancement du rétablissement de la continuité écologique.

Le rapport d'étude présente également des taux d'étagement et de fractionnement par tronçon et définit des ouvrages d'intérêt majeur à l'échelle du bassin de la Charente et pour lesquels l'effort de restauration de la continuité écologique doit être maintenu et accentué. Des points prioritaires ont été définis dans le cadre de la concertation apaisée.

Ces éléments ont présentés en CLE du 5 juillet 2021.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : C31 C32

Pour en savoir + : [Etude POMI EPTB Charente / Cellule Migrateurs Charente Seudre](#)

Rajouter lien tableau de bord Cellule

Orientation n° C

Objectif n°10 : Encadrer et gérer les plans d'eau

Thème indicateur n° IC.5 : Avancement de la gestion des plans d'eau et sur la limitation de leur création

CONTEXTE

La notion de plan d'eau est ici entendue au sens de la nomenclature loi sur l'eau : 3.2.3.0., plan d'eau permanent ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha (seuil de déclaration). La notion d'impact des cours d'eau est importante. En effet, les plans d'eau engendrent des nuisances notoires sur les milieux et les usages. Une gestion défectueuse de ces ouvrages peut accentuer ces effets. Certains étangs ont pu être créés directement sur un cours d'eau, ce qui accentue leur impact sur l'environnement.

Ces nuisances ou dysfonctionnements peuvent être de plusieurs ordres : sécurité, risques sanitaires, modification de la qualité de l'eau dans le plan d'eau et en aval du plan d'eau, obstacle à la continuité écologique, impact sur le régime hydrologique en aval du barrage, réduction des processus naturel d'érosion latérale, etc.

C'est pourquoi, le SAGE Charente recommande d'éviter la création de tout nouveau plan d'eau : sur les secteurs de moyenne (0.7 à 1.5 plan d'eau/km²) et forte (>1.5 plan d'eau/km²) densité de plan d'eau ; sur les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques.

De plus, la règle 3 vient renforcer cette demande sur les secteurs à forte densité (cf. Règle 3). Des exceptions et le cadre réglementaire sont précisés dans la disposition et la règle.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IC.5.1 - Etat de la création de plans d'eau dans les zones de forte densité (règle 3)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

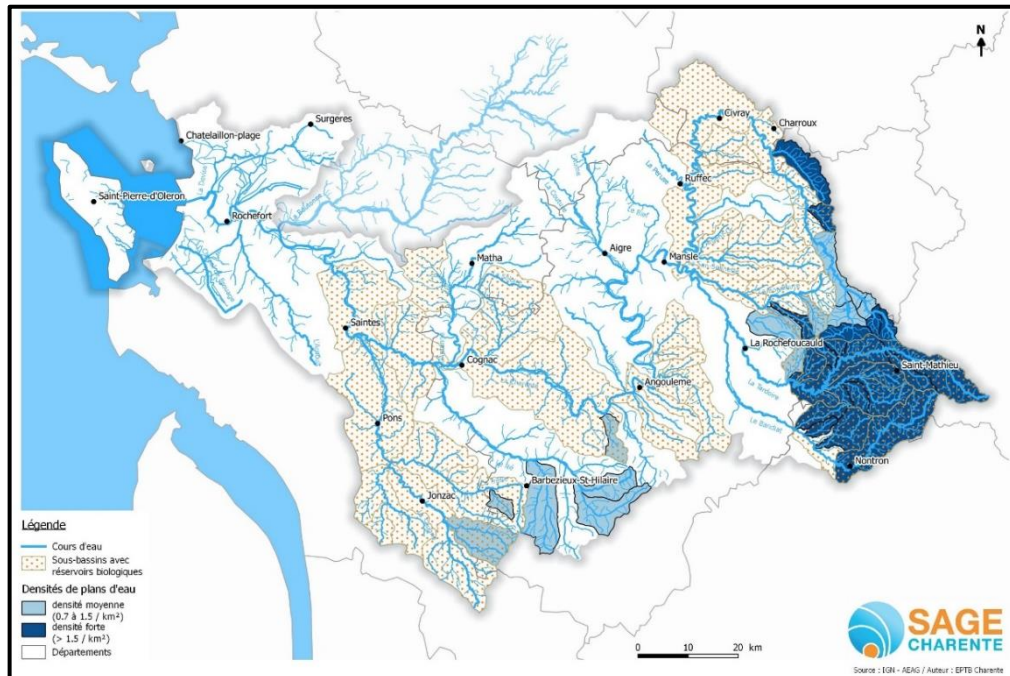


Indicateur en cours d'élaboration.

Actualisation prévue
TDB 2025

Dans le TDB 2025, le présent indicateur illustrera l'évolution de la densité, voire du nombre de plans d'eau dans les secteurs de forte densité, soit > 1,5 / km² (règle 3).

La carte ci-contre présente l'état des lieux de densité des plans d'eau avant l'approbation du SAGE Charente (novembre 2019).



LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : C33

[SAGE Charente / Règlement](#) : Règle 3

Pour en savoir + :

Lien vers la cartographie des zones de densité des plans d'eau (Règle 3) <http://carmen.carmencarto.fr/239/SAGECharente.map#>

Orientation n° C

Objectif n°11 : Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche

Thème indicateur n° IC.6 : Avancement de l'accompagnement et le développement de la gestion environnementale des secteurs marais rétro littoraux, estuaire et mer des pertuis

CONTEXTE

L'aval du fleuve Charente est caractérisé par une topographie très plane, proche du niveau de la mer. Ce secteur a fait l'objet d'aménagements importants et anciens qui ont notamment conduit à transformer un ancien golfe maritime en marais doux littoraux. Ces aménagements ont conduit à façonner un ensemble de zones humides porteur d'une forte biodiversité (faune et flore) largement dépendant de la qualité de l'eau et de la gestion hydraulique des canaux maillant ce territoire. Ainsi, de part et d'autre de l'estuaire de la Charente s'étendent les marais rétro littoraux charentais (ou marais de Rochefort) : on distingue les marais nord (rive droite de l'estuaire) et les marais sud (rive gauche). Des marais salés sont également retrouvés sur la frange littorale continentale, ainsi que sur les îles d'Aix et Oléron, sous l'influence directe de l'océan.

L'estuaire de la Charente constitue une zone d'interfaces entre les eaux douces du fleuve et les influences des eaux marines du pertuis d'Antioche (entre les îles de Ré et d'Oléron). L'estuaire de la Charente et la mer du pertuis d'Antioche, ont fait et font l'objet d'études et références : *modèle de fonctionnement hydro sédimentaire, études de submersions dans le cadre du PAPI Charente-Estuaire, travaux de recherche de l'Ifremer, études du Département de la Charente Maritime, etc.*

Les arrêtés préfectoraux de gestion des ouvrages intègrent notamment la nécessité d'acquiescer des données de suivi afin de définir et préciser des indicateurs pertinents de gestion pour évaluer, renforcer, adapter ou affiner les modalités de gestion sur le moyen et plus long terme.

Néanmoins, cette zone reste mal connue au regard d'autres complexes estuariens littoraux et maritimes. In fine, les intérêts estuariens, littoraux et marins restent mal précisés et ne permettent pas de définir d'objectifs en termes de besoin en eau douce (quantité et qualité) en provenance de l'amont du fleuve Charente ou via les marais rétro littoraux charentais. La gestion d'ensemble de ce territoire « Charente aval » reste à conforter et à préciser ; il est à décliner localement sur chaque sous-territoire (estuaire de la Charente, marais rétro littoraux charentais nord et sud, littoral et mer du pertuis d'Antioche).

Le SAGE Charente constitue un outil privilégié pour développer les échanges et la concertation entre les acteurs concernés par ce territoire, et pour définir des modalités d'usage et de gestion permettant de concilier la coexistence des différents usages et la préservation des milieux.

L'amélioration de la connaissance pour une gestion maîtrisée de ce secteur géographique du SAGE Charente s'illustre sur trois volets : **partage des données, développement des connaissances, développement d'une gouvernance pour une gestion concertée.**

DONNEES ET COMMENTAIRES

IC.6.1 - Outil de partage des données sur la gestion de l'eau sur les secteurs estuaire, marais rétro littoraux et mer des Pertuis

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : Collectivités EPCI, établissements publics compétents, PNM, EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

L'EPTB Charente a identifié différents installations de mesures, pour lesquelles un partage de données à été initié voire développé :

- EPTB Charente – installation de suivi continu estuaire : une sonde intégrée au réseau de suivi MAGEST a été mise en place au cours du premier semestre 2020. Un relevé des données par pas de temps de 15 minutes est réalisé sur différents paramètres (voir indicateur IA.4). Les données sont accessibles depuis octobre 2020 sur <https://magest.oasu.u-bordeaux.fr/>
- EPTB Charente – développement de l'outil partagé e-tiage, voir le site <https://charente.e-tiage.com/> l'EPTB étudie la possibilité de regrouper sur son outil e-tiage les données :
 - o de l'UNIMA – données de prélèvements journalier via le canal de l'UNIMA - pour calculer le débit à l'estuaire.
 - o de l'UNIMA - niveaux relevés sur les échelles dans les marais Nord et Sud de Rochefort, secteurs disposant de seuils de coupure Police de l'Eau.
 - o du Département de la Charente-Maritime - sonde de mesures des volumes de prises d'eau et pilotage avec les taux de salinité sur le canal de Briant - pour déterminer les volumes d'eau transitant par ce point vers le canal Charente / Seudre et indirectement vers les marais sud et nord et la prise d'eau de Saint Hippolyte.
 - o du Département de la Charente-Maritime - sonde de mesures à l'Houmède.
 - o du CRC / PNM – données du suivi continu dans l'estuaire – La sonde est en défaut de mesure depuis avril 2021, la transmission des données devrait être effective en 2022.

Les acteurs des secteurs marais, estuaire et littoral

Différents acteurs interviennent sur la gestion des niveaux d'eau au sein des marais rétro littoraux charentais : l'UNIMA, le Département de la Charente-Maritime, les ASA, ...

La gouvernance a évolué sur ces territoires, associant les acteurs de la gestion et les collectivités territoriales : la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, le Syndicat Mixte charente Aval (SMCA), etc.

Enfin le Parc Naturel Marin (PNM) de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis a été créé en avril 2015, couvrant intégralement la mer du pertuis d'Antioche et remontant l'estuaire de la Charente jusqu'à Tonnay-Charente.

La réflexion sur un outil bien spécifique de partage de données n'a pas été initiée. Cette notion a toutefois été abordé dans le cadre des groupes de travail sur le schéma directeur de dragage du CD17 (Voir IF.7) et dans le cadre de l'étude sur les débits biologiques (Voir IE.2.1).

IC.6.2 - Etat d'avancement dans le développement de la connaissance sur les secteurs marais rétro littoraux, estuaire et mer des pertuis

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : Collectivités, EPCI, établissements publics compétents, OFB, PNM, EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

Différentes initiatives ont été réalisées de 2019 à 2020 pour mettre en place des outils de mesure sur l'estuaire de la Charente (sonde MAGEST par l'EPTB Charente et suivis ponctuels de l'université de Bordeaux, sonde du Département de la Charente-Maritime et programme de suivi 2017 à 2019 avec l'université de la Rochelle...).

Dans le cadre de l'indicateur IC.6.1, différents dispositifs de mesures en place en 2020 ont été repertoriés (sondes MAGEST/EPTB Charente, du CD17, du CRC ...). Le développement des connaissances sur les secteurs estuaire, marais rétro littoraux et mer des Pertuis est également présent dans le cadre du Contrat de progrès du marais de Brouage porté par le SMCA, des études PPG du SMCA, des mesures du PNM, des études qui ont débutées en 2021 sur les profils de vulnérabilité conchylicole (CD17), etc. Dans les prochaines années, d'autres études devraient se développer sur ce secteur.

L'EPTB Charente est membre du comité de pilotage de la **mission Inter-estuaire de l'OFB**. La participation à ce groupe lui permettra de prendre connaissance des études proposées et d'impulser d'autres études à venir sur son périmètre de compétence. **Dans le cadre de l'appel à projets de recherche OFB 2020** de la mission inter-estuariers, l'étude suivante concerne le territoire de l'estuaire de la Charente : **EVOLCO-BEST** (EVolution à Long terme des Ecosystèmes Côtiers : Bivalves sous influence ESTuarienne). Portée par l'université de Bordeaux, elle s'inscrit dans l'Approche inter-estuariers : **Fonctionnement et évolution des estuaires : traits généraux et spécificités de ces socio-écosystèmes pour l'appui à la gestion**.

Les objectifs du projet EVOLCO-BEST sont :

- 1) De caractériser l'évolution pluri-décennale de l'influence des apports continentaux sur la zone estuarienne
- 2) D'en identifier les forçages anthropiques et climatiques

En effet, des échantillons de trois espèces de bivalves (*Mytilus edulis*, *Mytilus galloprovincialis* et *Crassostrea gigas*) prélevés sur l'ensemble des côtes françaises sont bancarisés depuis les années 80 et sont disponibles grâce au Réseau d'Observation de la Contamination Chimique (ROCCH ; Ifremer). Ces objectifs seront regardés sous l'angle des ressources trophiques et de la physiologie des trois espèces de bivalves citées ci-dessus.

Parmi les 74 sites européens pré-identifiés, **7 sites français ont été retenus, dont celui des pertuis charentais**.

Un autre projet concerne également l'estuaire de la Charente (9 estuaires comparés) : **le projet TRESSE** (Trajectoire morphosédimentaire des Estuaires Français depuis le Petit Age Glaciaire. Impact du climat et de l'Homme), piloté par l'université de Bordeaux également.

Son objectif est de décrypter la trajectoire morphosédimentaire suivie par les estuaires français depuis le début du 19e siècle :

- 1) Comment leur trajectoire a été contrôlée par les changements climatiques (notion de point de bascule)
- 2) Comment les activités humaines sont imprimées dans cette trajectoire

Une présentation des différents projets a été réalisée en décembre 2020 lors d'une webconférence.

IC.6.3 - Etat de l'organisation du cadre de concertation sur les secteurs marais rétro littoraux, estuaire et mer des pertuis

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : Collectivités EPCI, établissements publics compétents, PNM, EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1- Rencontres individuelles des acteurs – Etat des lieux des domaines d'intervention et des études en cours	En cours	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 2 – Rencontres multilatérales en vue de l'organisation du cadre de concertation	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2022

En 2021, la cellule animation du SAGE Charente a réalisé une série d'échanges individuels avec ces différents partenaires en vue de mieux connaître les actions de chacun et aller vers une réalisation cohérente des différentes études. L'organisation de la concertation pourrait être définie via la commission géographique « Marais Littoral » de la CLE Charente. Un ordre du jour pourra être défini suite à la reconstitution de la CLE Charente et de ses commissions en 2021.

[LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS](#)

[IA.4.1 - Liste des réunions du comité scientifique et sujets étudiés](#)

[IE.2.1 - Etat d'avancement dans la définition de débits biologiques \(DB\) \(volet Estuaire\)](#)

[IF.7.1 - Eléments de gestion de réduction des pollutions portuaires et nautiques \(en secteurs maritime et fluvial\)](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

SAGE Charente / PAGD : C35 C36 C37
--

Pour en savoir + :

Lien vers le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis <https://www.parc-marin-gironde-pertuis.fr/documentation/>

Lien vers les fiches paysages « ESTUAIRE DE CHARENTE ET MARAIS DE ROCHEFORT NORD » http://www.conservatoire-du-littoral.fr/TPL_CODE/TPL_UNITELITTORAL/PAR_TPL_IDENTIFIANT/47/125-les-paysages-fiche.htm

Lien vers le projet de Contrat Territorial Zones humides du marais de brouage <https://www.agglo-rochefortocéan.fr/sites/default/files/Mediatheque/SITE-CARO/pratique/d%C3%A9veloppement%20durable/Grand%20projet%20du%20marais%20de%20Brouage/Contrat-de-progres-territorial-du-marais-de-Brouage-DP-Web.pdf>

Orientation n° D

Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation

Thème indicateur n° ID.1 : Avancement des programmes d'actions contre le risque de submersion marine

CONTEXTE

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements à l'échelle de bassins de risque. Ils mobilisent l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, surveillance, prévision des crues et des inondations, alerte et la gestion de crise, prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, gestion des écoulements, gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Faisant suite la tempête Xynthia de 2010, les acteurs des différents bassins de risque se sont mobilisés et organisés pour porter des PAPI. **Quatre bassins de risques littoraux concernent le périmètre du SAGE Charente et 3 d'entre eux ont vu un PAPI associé dès 2012 :**

- le bassin de risque du marais de Brouage ;
- le bassin de risque de la Baie d'Yves, couvert par le PAPI SILYCAF ;
- le bassin de risque de l'estuaire de la Charente, couvert par le PAPI Charente & Estuaire ;
- le bassin de risque de l'île d'Oléron, couvert par le PAPI OLÉRON.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, le **Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) littoral charentais-maritime** identifié sur le district Adour-Garonne, s'étend de Fouras au nord jusqu'à Meschers sur Gironde au sud, englobant donc les communes littorales du bassin de risque des marais de Brouage. Dans une moindre mesure, le **TRI La Rochelle – Ile de Ré** concerne une petite partie du territoire entre Chatellailon et Fouras. Aux quatre principaux PAPIs, on affichera également les PAPI Seudre et PAPI Littoral Agglomération Rochelaise qui concernent quelques parties de communes du périmètre du SAGE Charente. **Le suivi de ces programmes d'actions représente donc un enjeu important sur le territoire du SAGE Charente, ainsi que l'émergence du PAPI BROUAGE au moment de l'écriture du SAGE Charente.**

DONNEES ET COMMENTAIRES

ID.1.1 - Etat d'avancement des PAPIs traitant du thème "submersion marine"

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

En 2019, à la date d'approbation du SAGE Charente, sur les quatre principaux PAPIs du territoire, **trois étaient en phase de mise en œuvre**. Seul le PAPI marais de Brouage était alors en cours d'élaboration.

Le tableau et la carte présentent les PAPIs mis en œuvre au 04/01/2022. Cette information est à considérer avec les précisions ci-dessous.

Nom du PAPI	Etat au 04/01/2022	Durée du programme	Typologie
PAPI Charente et Estuaire	Mise en oeuvre	2013-2023	complet
PAPI Ile Oléron	Mise en oeuvre	2013-2021 prolongé	complet
PAPI marais Brouage	Mise en oeuvre	2021-2023	intention
PAPI baie Yves	Mise en oeuvre	2012-2021 prolongé	complet
PAPI Seudre	Mise en oeuvre	2018-2023	complet
PAPI littoral agglomération rochelaise	Mise en oeuvre	2013-2022	complet

Actualités 2020 : labellisation du dossier de candidature du PAPI d'intention marais Brouage le 02/11/2020.

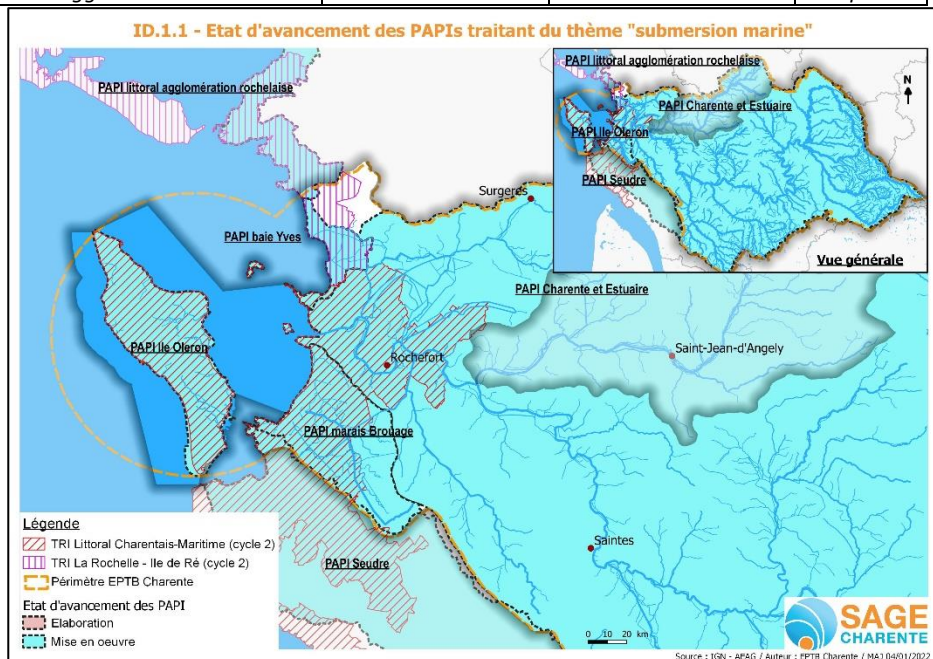
Actualités 2021 : la convention cadre PAPI d'intention marais Brouage est signée le 25/03/2021, marquant le passage à l'étape de mise en œuvre (2021-2023). Les programmes arrivant à échéance en 2021 sont prolongés (Oléron, Baie Yves).

Pour en savoir + :

[Les PAPI sur le bassin Charente](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

PAGD : D39



Orientation n° D

Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation

Thème indicateur n° ID.2 : Avancement des actions sur le ralentissement dynamique

CONTEXTE

Les secteurs qui participent à la genèse des crues ne sont pas forcément les secteurs les plus vulnérables au risque d'inondation. Pour renforcer la prévention et la gestion du risque inondation sur le Bassin Charente, la prise en compte des secteurs prioritaires devra se traduire demain dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI.

Le concept de ralentissement recouvre l'atténuation de leur accélération dans les lits des cours d'eau, l'amélioration de la connexion avec le lit majeur et les annexes fluviales, l'aménagement d'ouvrages spécifiques visant à écrêter l'onde de crue (en particulier l'aménagement d'ouvrages de sur-inondation) et le ralentissement des eaux s'écoulant sur les versants.

DONNEES ET COMMENTAIRES

ID.2.1 - Etat d'avancement des actions sur le ralentissement dynamique

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1- prélocalisation des zones d'expansion des crues et des zones de ruissellement	réalisé voir IB.2.1.	<u>EPTB Charente – 04/01/2022</u>
Phase 2 – zonages des secteurs prioritaires et définition de la stratégie globale de ralentissement des crues	En cours	<u>EPTB Charente – 04/01/2022</u>
Phase 3 – identification des sites de sur-inondation, les actions projetées, les modalités de gestion et de mise en oeuvre	initié	<u>EPTB Charente – 04/01/2022</u>

En raison d'un manque de connaissance sur la propagation des crues et la contribution de chaque sous-bassin à la formation des crues de la Charente une étude a été engagée par l'EPTB Charente en septembre 2019. L'étude a été engagée après une phase d'élaboration concertée du cahier des charges en groupe de travail. L'EPTB Charente a mandaté le bureau d'étude ARTELIA.

Les grands objectifs de cette étude

Pré-localiser les zones d'expansion des crues ainsi que les zones de ruissellement sur les versants, par le biais d'analyses multicritères. En effet, le concept de ralentissement dynamique des crues s'appuie à la fois sur l'optimisation des zones d'expansion des crues en lit majeur et sur la gestion des ruissellements en amont sur les versants.

Définir la stratégie globale de ralentissement dynamique, d'intérêt de grand bassin au regard des enjeux du TRI Saintes-Cognac-Angoulême. Elle consistera à fixer des orientations d'aménagements, de pratiques à mettre en place sur les sous-bassins. Cette stratégie s'appuiera sur l'élaboration d'un modèle hydrologique et hydraulique, sur l'analyse des horloges de crues et de la contribution des sous-bassins à la genèse des crues et sur l'identification et la distribution des enjeux au sein du bassin versant.

En 2021, la Phase 1 a été finalisée (étude de prélocalisation des zones d'expansion des crues et des zones de ruissellement (voir l'indicateur IB.2.1.)). En phase 2, durant l'année 2020, deux crues de référence avaient été modélisées (crue de 2007 et crue de 1982).

La crue de la Charente intervenue en février 2021 a fait l'objet d'une modélisation au printemps 2021 pour constituer le 3ème évènement de référence de l'étude. Le bureau d'étude a ensuite mené les analyses hydrologiques pour déterminer les sous-bassins les plus contributeurs au débit de pointe de la Charente ; on notera notamment la contribution importante du bassin Charente amont et du bassin Bandiat/Tardoire/Bonnieure, en raison notamment de la concomitance de leurs pics de crues. Ces analyses ont été présentées en **comité technique le 2 juillet 2021**. Le bureau

d'études a engagé en parallèle, une réflexion sur une stratégie possible d'aménagement de ralentissement dynamique des crues et a réalisé des modélisations hydrologiques et hydrauliques (modèle de propagation 1D) pour tester les effets de solutions à grande échelle de rechargement alluvionnaire, de freins en lit majeur (merlons, boisements) et de modification d'occupation des sols ou de pratiques culturales. **Les premiers résultats hydrauliques ont été présentés en comité technique le 13/12/2021.**

Un comité de pilotage de restitution de l'étude est prévu courant 2022.

Pour en savoir + : [L'étude de ralentissement dynamique des crues](#)

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

[IB.2.1 - Etat d'avancement de l'étude de prélocalisation des zones préférentielles d'écoulement et de transfert](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : D40 ; D41

Orientation n° D

Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation

Thème indicateur n° ID.3 : Avancement des actions de prévention et de sensibilisation aux inondations

CONTEXTE

L'inondation devient un risque quand elle met en danger la population ou qu'elle entraîne des dommages pour les personnes et les biens et la biodiversité. C'est la combinaison entre la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'inondation sur un territoire donné (l'aléa) et la présence sur ce territoire d'enjeux qui peuvent en subir les conséquences (population, enjeux économiques, patrimoine culturel et environnemental). Il est essentiel de communiquer sur les démarches de réduction des risques engagées ou à venir pour permettre aux populations de se les approprier mais il est également indispensable de sensibiliser sur l'absence de risque zéro. Quels que soient les aménagements entrepris, le risque n'est jamais pour autant totalement écarté. Collectivement, il est impératif de développer la culture du risque d'inondation : maintenir la vigilance et savoir réagir de manière appropriée et anticipée. Dans le cadre de sa mission d'animation des PAPIs, l'EPTB Charente met en œuvre des outils et actions de communication sur le risque inondation.

DONNEES ET COMMENTAIRES

ID.3.1 - Etat d'avancement des actions d'information, de sensibilisation et de prévention menées par l'EPTB Charente

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

Actions 2021 - PAPI Charente & Estuaire :



Sur l'axe 1 – culture du risque, le numéro 11 de la « Lettre Inond'Actions Charente & Estuaire » a été éditée en septembre 2021. Diffusée à raison de 6 000 exemplaires dans l'ensemble des communes à risque d'inondation du bassin de la Charente, elle dresse l'état d'avancement des actions du PAPI Charente & Estuaire et fournit des renseignements généraux sur la prévention des risques d'inondation.

Des pages spécifiques du site internet de l'EPTB Charente liées aux opérations majeures du PAPI Charente & Estuaire ont été développées pour informer de l'avancement des études et travaux et pour fournir des éléments clés sur les conclusions et/ou objectifs des projets. Parmi ces opérations majeures, traitées sous forme de focus ont pu citer la pose des repères de crue ou le dévasement du fleuve Charente.

Actions 2021 - PAPI d'intention Brouage :



Plaquette de présentation du programme global du PAPI d'intention : L'EPTB Charente a décidé de présenter dans cette plaquette le programme à l'occasion de la signature de la convention de la mise en œuvre du PAPI en mars 2021.

Sur l'axe 1 – culture du risque, en 2021, le programme de pose de repères de submersion marine sur le territoire du PAPI d'intention marais de Brouage a déterminé 10 sites, retenus sur les communes de Port des Barques, St Froult, Moëze et Bourcefranc-le-Chapus. Ils rappelleront les niveaux de submersion atteints lors des tempêtes MARTIN (1999) et XYNTHIA (2010).

Actions 2021 – EPTB Charente :

Une note d'information a été rédigée sur la crue de février 2021 : analyse pluviométrique, hydrologique et premier bilan des conséquences de la crue sur les habitations. Elle a été diffusée auprès des membres de l'EPTB Charente en mai 2021 et sur les réseaux sociaux.

LIEN : Accéder à la [note de synthèse de l'EPTB Charente sur la crue de février 2021](#)

Actions 2021 - PAPI d'intention Charente

Sur l'axe 3 – gestion de crise, l'EPTB Charente réalise annuellement un état d'avancement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Pour mettre en œuvre les missions de sauvegarde de la population le plus efficacement possible, le maire doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). En 2021, sur le périmètre du SAGE Charente, au 01/01/2022, le bilan fait état d'un taux de réalisation des PCS obligatoires (communes couvertes par PPRI ou PPI) de 88 % (données au 31/12/2021 – Source EPTB charente et les 6 préfectures du périmètre SAGE). Notons toutefois que 60 % des PCS obligatoires n'ont pas été actualisés au cours des 5 dernières années contrairement aux exigences réglementaires.

Pour en savoir + :

[Lien vers les lettres PAPI et la plaquette de synthèse du programme.](#) Dans les pages « [prévention des inondations](#) » du site internet de l'EPTB Charente, un onglet « [Info'risques](#) » a été conçu pour transmettre des éléments de connaissance synthétique au citoyen désireux de s'informer.

En parallèle, des actualités sont régulièrement diffusées sur la page d'accueil du site internet et de manière croissante sur les réseaux sociaux de l'EPTB Charente : Facebook, twitter, chaîne Youtube.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : D42

Orientation n° D

Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation

Thème indicateur n° ID.4 : Avancement du développement des systèmes locaux de surveillance

CONTEXTE

Concernant le territoire du SAGE Charente, le Service de Prévision des Crues (SPC) Vienne-Charente-Atlantique de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, assurent au nom de l'Etat, la prévision des crues sur le bassin versant de la Charente (fleuve Charente de Charroux (86) à l'estuaire et dans le département de la Charente sur Bandiat, Tardoire, ainsi que la Seugne depuis Jonzac (17).

La CLE Charente encourage les collectivités territoriales et leurs groupements compétents à mettre en œuvre des systèmes de prévision locaux des phénomènes de crues, connectés avec les dispositifs de l'Etat. **Les territoires prioritaires sont les bassins de l'Aume-Couture et de l'Antenne. Sur le bassin de l'Antenne**, le syndicat mixte du bassin de l'Antenne (SYMBA) a développé avec l'appui du SPC un **dispositif local de prévision des débits de crues, qu'il reste à fiabiliser. Le bassin de l'Aume-Couture est l'autre bassin versant prioritaire à enjeux importants face au risque d'inondation**, qui n'était pas couvert en 2019 par un dispositif de vigilance hydrologique.

Les enjeux de mise en œuvre et de développement de ces outils de surveillance sont :

- d'évaluer le niveau d'aléa de manière anticipée ;
- d'estimer les conséquences prévisibles (enveloppe d'aléa, enjeux concernés, etc.) ;
- d'informer les élus des communes concernées, responsables de l'alerte auprès des populations.

DONNEES ET COMMENTAIRES

ID.4.1 - Etat d'avancement dans le développement de systèmes locaux de surveillance hydrologique

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : SPC / EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

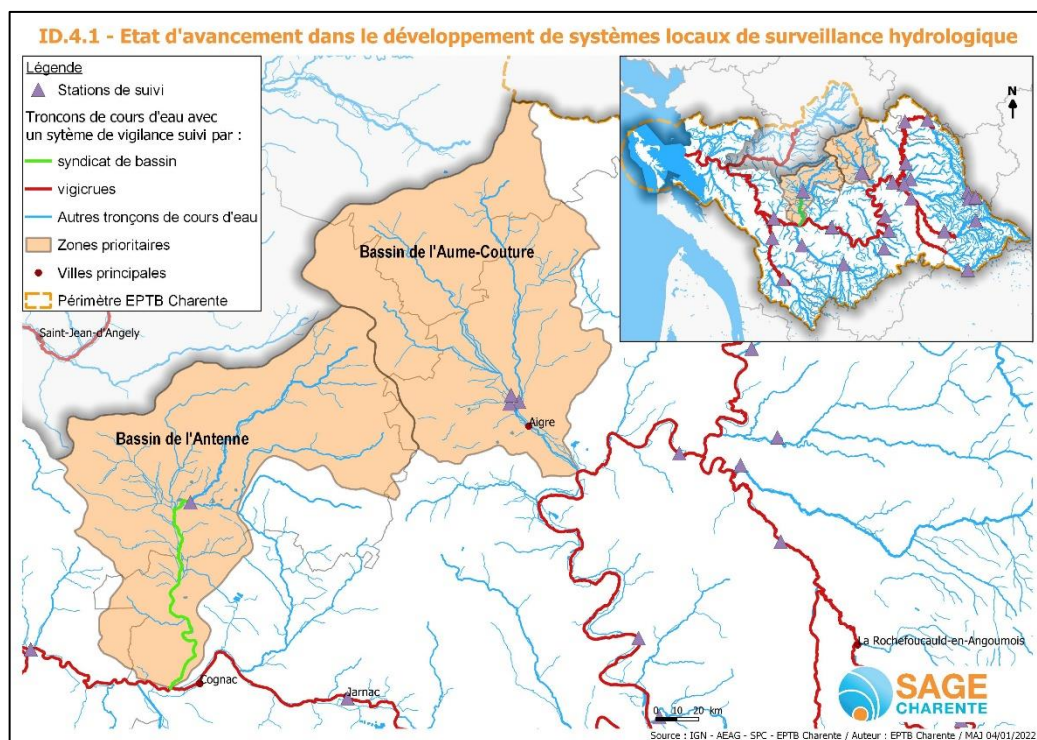
Le présent indicateur vise à illustrer l'avancement dans le développement de ces systèmes sur les bassins prioritaires de l'Antenne et de l'Aume-Couture.

Sur le bassin de l'Antenne, le SYMBA dispose d'un modèle de prévision utilisant les données pluviométriques pour le tronçon « Matha (17) – Javrezac (16) ». Afin de fiabiliser le système existant, la mise en place de dispositifs météorologiques est prévu dans la convention du PAPI d'intention Charente. **Suite à sa signature le 8 février 2021 par le préfet coordonnateur**, à l'été 2021 une étude de faisabilité a débuté pour l'équipement du cours d'eau de nouvelles stations de suivi.

Sur le bassin de l'Aume Couture, trois stations de mesures de débits existent à hauteur d'Aigre.

En 2021, des tests ont été réalisés

par le SMABACAB pour de potentiels équipements, en lien également avec la rédaction d'un marché de mesures d'hydrométrie par l'EPTB Charente.



LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

ID.3.1 - Etat d'avancement des actions d'information, de sensibilisation et de prévention menées par l'EPTB Charente

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : D43

Pour en savoir + : www.vigicrues.gouv.fr

Orientation n° D

Objectif n° 13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine

Thème indicateur n° ID.5 : Avancement sur la préservation des zones d'expansion des crues et de submersion marine

CONTEXTE

Les zones d'expansion des crues proprement dites sont des zones subissant des inondations naturelles. Elles ne doivent pas être confondues avec les zones de « surinondation » définies par l'article L. 211-12 du CE (disposition D41). Elles font toujours partie, par définition, du lit majeur d'un cours d'eau délimité dans l'atlas des zones inondables. Généralement secteurs très peu urbanisés, ce sont des zones qui assurent un stockage transitoire de l'eau et retardent les écoulements lorsque les débits sont les plus importants. Les zones d'expansion des eaux forment donc des zones tampons entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Elles constituent également des écosystèmes originaux, qui abritent de nombreuses espèces animales et végétales. La protection de ces espaces et de leurs usages doit être au cœur des préoccupations.

Par homologie avec les zones d'expansion des crues, les zones d'expansion des submersions marines correspondent à des terres émergées du littoral susceptibles de subir des inondations naturelles par submersion marine. Elles peuvent être délimitées dans l'atlas des zones inondables.

Pour ces deux types de zones d'expansion, leur caractère inondable peut être préservé par classement en zone inconstructible dans le plan local d'urbanisme ou encore dans le plan de prévention des risques inondation, le cas échéant.

Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT, les PLU et PLUi, cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des champs d'expansion de crues et de préservation des zones de submersions marines indiqués dans le SAGE Charente.

DONNEES ET COMMENTAIRES

ID.5.1 - Etat d'avancement de l'intégration des ZEC et zones de submersion marines dans les documents d'urbanisme

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

L'indicateur est traduit en 3 niveaux d'information présentés dans le tableau ci-dessous. Les nombres qui seront indiqués dans le tableau de bord 2022 seront le cumul 2020, 2021 et 2022. Les documents d'urbanisme concernés sont : SCOT, PLU, PLUi ou carte communale. Une trame de lecture des documents d'urbanisme en considérant le SAGE Charente pourrait être partagée entre les différentes DDT.

Indicateurs de l'avancement	Charente-Maritime	Charente	Dordogne	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de collectivités informées par l'EPTB sur la mise en compatibilité (diffusion guide, autres...) <i>Source : EPTB Charente</i>	Actualisation prévue TDB 2022 et TDB 2025					
Nombre de dossiers de révision ou de réalisation de DU transmis à l'EPTB <i>Source : DDT</i>						
Nombre de collectivités ayant consulté l'EPTB ou demandé des renseignements <i>Source : EPTB Charente</i>						

Dans le cadre d'une étude sur le ralentissement dynamique, un important travail de compilation des données départementales des différents PPRI et Atlas des Zones Inondables du bassin versant de la Charente a été mené au préalable par l'EPTB Charente. Puis, un travail a été complété sur les portions amont des cours d'eau non couvertes. Ces données sont partagées avec les acteurs locaux (voir indicateurs IB.2.1 et ID.2).

L'EPTB Charente collabore avec les collectivités engagées dans le processus d'élaboration de leur SCOT ou de leur PLUi dans le but d'accorder une plus grande place à la prise en compte du risque d'inondation dans ces documents et de repositionner PGRI, SLGRI et PAPI dans ces documents d'aménagement du territoire. Il suit également les études liées aux élaborations/révisions de PPRI.

Liens vers d'autres indicateurs

[IB.2.1 - Etat d'avancement de l'étude de prélocalisation des zones préférentielles d'écoulement et de transfert à l'échelle du SAGE par l'EPTB Charente](#)

[ID.2.1 - Etat d'avancement des actions sur le ralentissement dynamique](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : D45 D46

Pour en savoir +

Lien vers la cartographie des PPPRN – Littoraux <https://www.pigma.org/public/visualiseur/cartoreglementaire/>

Plateforme en ligne de l'EPTB Charente qui permet de suivre l'étiage et les valeurs de référence : www.e-tiage.com

Orientation n° E

Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages

Thème indicateur n° IE.1 : Evolution des réseaux de suivi des écoulements et du réseau piézométrique

CONTEXTE

La gestion des étiages implique des suivis fiables et cohérents des écoulements à l'échelle du bassin Charente, tel que le préconise le PGE.

Le dispositif de suivi des écoulements dit réseau ONDE (Observatoire National Des Etiages), porté par l'OFB, harmonise les pratiques entre les départements et permet de mieux valoriser les résultats aux échelles bassin/régionale/nationale. Il caractérise les étiages estivaux par l'observation visuelle du niveau d'écoulement de cours d'eau. En parallèle, les fédérations de pêche et certains syndicats de rivière réalisent annuellement un suivi des linéaires de ruptures d'écoulement afin de compléter le réseau ONDE. Ces dispositifs sont déployés sur les cours d'eau soumis aux pressions d'irrigation, mais aussi sur des cours d'eau « sentinelle », peu influencés par les prélèvements ou soutien d'étiage, suivis en référence pour évaluer le changement climatique.

L'hydrologie des cours d'eau du bassin Charente en période d'étiage dépend particulièrement des liens avec certaines nappes souterraines auxquelles ils sont connectés. Les suivis de niveau piézométrique sont un outil pour caractériser l'état de la ressource et son évolution. De même, par analogie au Débits d'Objectifs d'Etiage, il existe le principe de valeurs de POE (Piézomètres Objectifs d'Etiage). Cette piézométrie fixe la cote du niveau de la nappe au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale des usages et le bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de la ressource souterraine et des cours d'eau qu'elle alimente.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.1.1 - Etat d'avancement dans l'analyse des dispositifs de suivi des écoulements



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / OFB / Fédération de pêche 16 et 17 / Mise à jour : 04/01/2022

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1- Identification et analyse des dispositifs de suivi des écoulements	réalisé	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 2 – Concertation avec les acteurs locaux et présentation des préconisations d'adaptation des réseaux	réalisé	EPTB Charente – 04/01/2022
Validation en CLE de l'analyse et des préconisations d'adaptation des réseaux	Réalisé le 23/03/2021	EPTB Charente – 04/01/2022

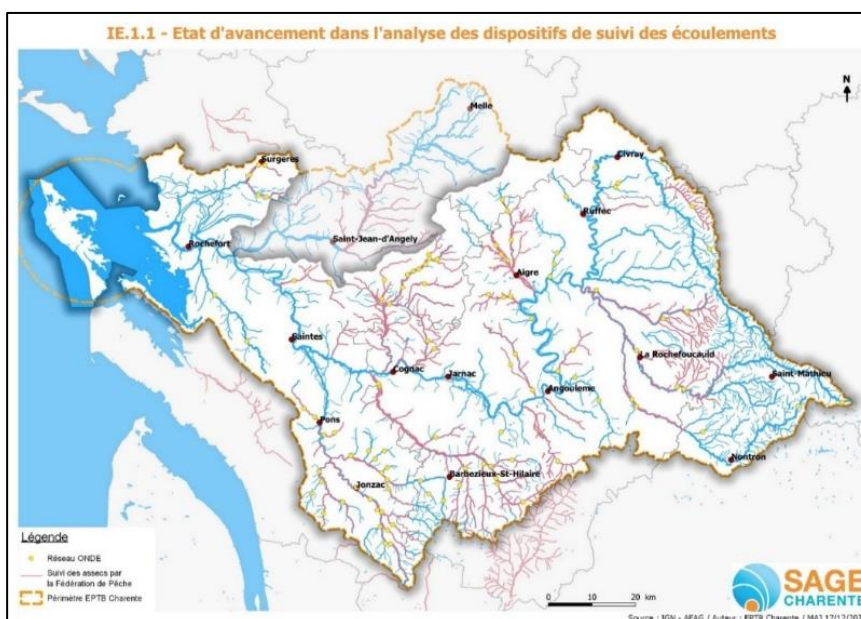
En 2020, l'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE a réalisé une analyse des différents dispositifs de suivis des écoulements menés sur le bassin Charente : réseau ONDE de l'OFB et réseau de suivi en linéaire et caractérisation des assecs réalisé par les fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique 16 et 17 (FDPPMA) et certains Syndicats de bassins. Pour chaque dispositif, il a été caractérisé leur intérêt, leur robustesse, les protocoles de suivis. L'efficacité des dispositifs entre eux a également été évaluée de manière à faire apparaître les points positifs et les faiblesses pour dégager des points d'amélioration. **Des préconisations adaptées ont été déterminées en vue de fiabiliser, assurer la cohérence et pérenniser les réseaux de suivi pertinents.** [Consulter la note de synthèse](#) et [consulter la délibération](#)

Indicateur terminé

En 2021, ces éléments ont été discutés et finalisés lors de différents échanges avec les partenaires locaux et les structures portant les réseaux de suivi. **Le bilan de cette analyse et les préconisations ont été validés en CLE le 23 mars 2021.**

Un courrier du président de la CLE a été envoyé le 6 avril 2021 à la préfète de la Charente, coordinatrice du bassin versant de la Charente avec les conclusions de l'analyse de cohérence et les préconisations générales et spécifiques à certains sous-bassins.

Ce travail a démontré la cohérence et la complémentarité des réseaux de suivi OFB et ceux des FDPPMA et des syndicats de bassins.



Par ailleurs, en 2021, la FDPPMA 17 a mis en œuvre certaines des recommandations et a débuté une analyse de son historique du suivi des écoulements sur les 15 dernières années.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : E48

IE.1.2 - Etat d'avancement de l'étude du réseau piézométrique



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

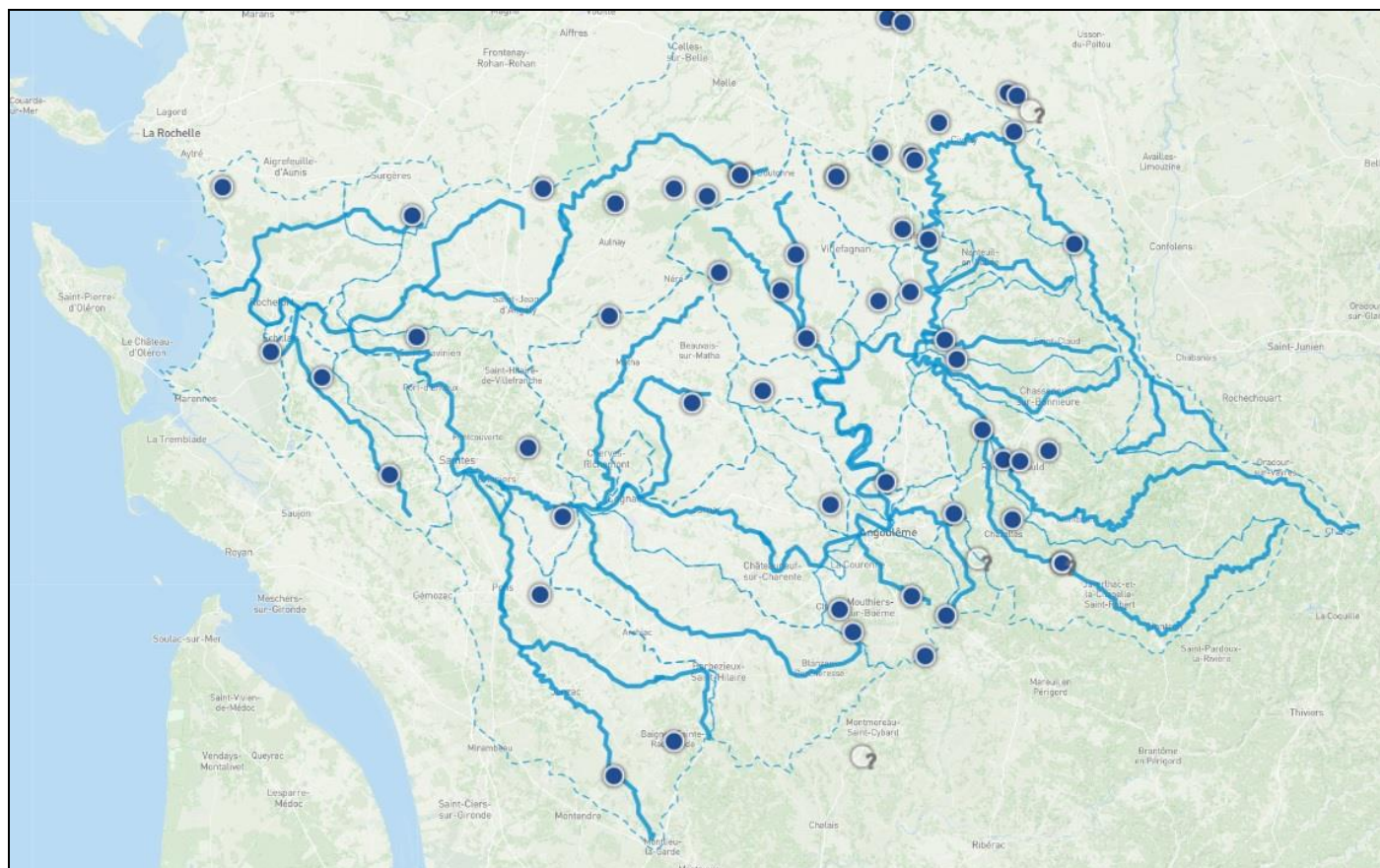
Source : EPTB Charente / ARBNA / Mise à jour: 04/01/2022

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase1- Identification et analyse du réseau piézométrique	initié	EPTB Charente – 04/01/2021
Phase 2 – Concertation avec les acteurs locaux et présentation des propositions d'amélioration du réseau	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2021
Phase 3 – Poursuite de l'étude afin de déterminer des objectifs et modalités de gestion associés aux piézomètres	non réalisé (voir IE4.3).	EPTB Charente – 04/01/2021

En 2021, l'état des lieux du réseau de mesures piézométriques n'a pas été réalisé. Cependant, il a été initié sur le secteur Aume-Couture en particulier dans le cadre du PTGE (2019).

La carte ci-dessous (données 2020) illustre la localisation des points de suivi du réseau régional piézométrique sur le territoire du bassin versant de la Charente (y compris sur le territoire SAGE Boutonne).

Ce réseau est géré pour la Région Nouvelle-Aquitaine par l'ARBNA.

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS[IE.2.2 - Etat d'avancement des études sur les relations nappes/rivières](#)[IE.4.3 - Analyse et Définition ou révision de POE, PCR, POC](#)LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

SAGE Charente / PAGD : E54

Pour en savoir +

Plateforme en ligne de l'EPTB Charente qui permet de suivre l'étiage et les valeurs de référence : www.e-tiage.com

Orientation n° E

Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages

Thème indicateur n° IE.2 : Avancement en matière d'amélioration des connaissances de base

CONTEXTE

Les modalités de gestion et de prévention des étiages sont aujourd'hui régies par des seuils définis sur des points nodaux des cours d'eau, définis dans le SDAGE Adour Garonne : Débit Objectif d'Etiage (DOE), Débit de Crise (DCR). D'autres seuils peuvent être définis dans le cadre de la gestion de la ressource en eau, comme des seuils piézométriques ou des seuils de gestion ou le Débit Seuil Alerte (DSA). Sur le bassin de la Charente, les DOE et les débits de crise (DSA, DCR) s'appuient en général sur la connaissance de l'hydrologie naturelle du cours d'eau et des niveaux de prélèvements actuels. Le plus souvent, la détermination des valeurs seuils se fait à partir des débits caractéristiques d'étiages aux points nodaux. Néanmoins, la réglementation, qui fixe ces valeurs seuils, ne correspond pas nécessairement au processus écologique relevant d'interactions biologiques ou de progressions dans le temps. De même, il convient d'approfondir les connaissances sur le fonctionnement particulier de l'hydrosystème de la Charente et de ses affluents en lien avec les eaux souterraines.

Ainsi, le SAGE Charente vise deux objectifs pour préciser et consolider ces valeurs réglementaires : la définition de **débits biologiques** et l'amélioration des connaissances sur les **relations nappes / rivières**. Ces démarches doivent intégrer l'impact des prélèvements pour l'eau potable, l'agriculture ou l'industrie (y compris les carrières), et le changement climatique.

Débits biologiques

La notion de Débit Minimum Biologique (DMB) également nommé Débit biologique (DB) peut être définie comme « la quantité, la saisonnalité et la qualité des débits nécessaires à la durabilité des écosystèmes d'eau douce et estuariens ainsi qu'aux besoins et au bien-être des hommes qui dépendent de ces écosystèmes » (Lamoureux et al. Soumis).

Garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux passe par la préservation de l'habitat des espèces présentes dans le milieu aquatique : maintien des hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement et des substrats adaptés aux exigences ou préférences des espèces (voire de leurs différents stades de développement).

Dans le SAGE, l'EPTB Charente est invité à coordonner et impulser, en concertation, la définition des Débits Biologiques sur l'ensemble du cycle annuel sur les sous-bassins prioritaires suivants : **Aume-Couture, Antenne, Né, Seugne et l'estuaire**.

Relation nappes/rivières

Mieux connaître et mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique est essentiel pour répondre aux problèmes du manque d'eau à l'étiage sur le périmètre du SAGE Charente. Plusieurs aspects doivent être étudiés en complément : circulation des eaux souterraines et des eaux superficielles, liens avec les nappes, etc.

En lien avec les projets de territoire, le SAGE demande à l'EPTB Charente d'améliorer les connaissances du fonctionnement hydrogéologique sur les secteurs prioritaires suivants :

- priorité 1 : **Aume-Couture, Seugne, Antenne, Arnoult et Gères-Devisé, Né** ;
- priorité 2 : Argence, Nouère.

Il est nécessaire d'établir sur ces territoires des bilans hydrogéologiques permettant de mieux comprendre les relations nappes / rivières, en vue de définir des outils de gestion adaptés et d'ajuster les seuils de gestion quantitatifs.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.2.1 - Etat d'avancement dans la définition de débits biologiques (DB)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

Concernant le territoire du Né, une étude de révision du DOE du Né a été initiée en 2017 et s'est achevée en 2021. Les nouvelles valeurs de DOE et DCR et leurs composantes de DB seront présentées pour validation en CLE Charente du janvier 2022. Elle comprend un volet de détermination de DB sur la période de basses eaux. Cette étude est portée par la DREAL de bassin et l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de la révision du DOE.

Sur les autres secteurs prioritaires : **Aume-Couture, Antenne, Seugne et l'estuaire** ; le tableau ci-dessous présente l'**avancement de l'étude de détermination de Débits biologiques sur le périmètre du SAGE Charente** débutée en 2020 par le bureau d'études Eaucéa. Deux lots sont menés en parallèle : Lot 1 - DB Fluviaux et Lot 2 - DB Estuaires Charente et Seudre et DMB du barrage de Saint-Savinien. Cette étude est menée en inter-SAGE avec les structures porteuses des SAGE Boutonne et Seudre et en partenariat avec le département de la Charente Maritime. **Ainsi, en 2021, l'étude de détermination a débuté pour le secteur fluvial**. La méthodologie pour le Trèfle, affluent de la Seugne a été validée en COTECH le 12 juillet 2021. L'étape 2 de détermination des DB a ainsi pu démarré en 2021 pour l'ensemble des secteurs de la partie « fleuve », avec les premières sorties terrain. La partie « estuaire » (lot 2) s'est poursuivie sur 2021 par un COPIL en octobre et la réunion d'un comité scientifique le 9 novembre 2021. La méthodologie devrait être validé courant 2022. **Des points d'information en CLE** ont été réalisés le **23/03/2021** et le **05/07/2021**.

Etapes	Aume-Couture	Antenne	Seugne	Trèfle (Seugne)	Né	Estuaire
Cadre de l'étude – Maître d'ouvrage	Etude DB / EPTB Charente				AEAG/DREAL Bassin AG (révision DOE)	Etude DB / EPTB Charente
Etape 1 : définition de la méthodologie	<u>réalisé</u>	<u>réalisé</u>	<u>réalisé</u>	<u>réalisé</u>	<u>réalisé</u>	En cours
Date de démarrage	19/02/2020			10/12/2020	2017	19/02/2020
Réunions d'étape	COTECH : 02/07/2020 et 06/11/2020			10/12/2020	/	COPI 21/10/2021
Validation de la méthodologie	<u>COPI 01/12/2020</u>			<u>COTECH 12/07/2021</u>	<u>COPI 09/01/2019</u>	En cours
Etape 2 : détermination des débits biologiques	En cours	En cours	En cours	En cours	<u>réalisé</u>	non réalisé
Date de démarrage	10/12/2020	Mai 2021	10/12/2020	12/07/2021	2019	
Réunions d'étape	COTECH 12/07/2021				COPI : 09/03/2021 (DB) et 16/11/2021 pour DOE/DCR	
Validation en CLE	non réalisé	non réalisé	non réalisé	non réalisé	non réalisé	non réalisé

[Liens vers d'autres indicateurs](#)

[IA.2.4 - Les actions INTER-SAGE](#)

[IC.6.2 - Etat d'avancement dans le développement de la connaissance sur les secteurs marais rétro littoraux, estuaire et mer des pertuis](#)

IE.2.2 - Etat d'avancement des études sur les relations nappes/rivières

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

L'indicateur présente l'état d'avancement des études sur les secteurs prioritaires suivants liés à un PTGE : **Aume-Couture, Seugne, Arnoult**.

Etapes	Aume-Couture	Seugne	Arnoult
Etape 1 : Réalisation d'étude	<u>Réalisé (2019 – 2020)</u>	En cours	non réalisé
Etape 2 : Résultats produits	Proposition de seuils de gestion (débits et piézométrie)	non réalisé	non réalisé
Passage en CLE	20/02/2020 (validation pour expérimentation)	non réalisé	non réalisé

Bassin de l'Aume-Couture : dans le cadre du PTGE, une analyse a été réalisée par l'EPTB Charente avec le bureau d'étude HYDRATEC dans le cadre de la définition de nouveaux seuils de gestion.

Un retour d'expérience a été réalisé en CLE en mars 2021 et un vote en CLE a décidé de sa poursuite considérant des premiers résultats insatisfaisants au vue des années hydrologiques et climatiques particulières.

Le SMABACAB a lancé une étude confiée à la CACG avec pour objectif d'améliorer la connaissance sur les bassins versants de l'Aume Couture, de l'Auge et du Bief, en particulier du fonctionnement hydrologique et des échanges nappe / rivière. Dans ce but, il a choisi de procéder **en 2 temps avec l'élaboration d'un protocole d'investigations en lien avec le fonctionnement hydrologique des bassins versants et des interactions nappe/rivière puis la mise en œuvre du protocole défini**. Cette meilleure connaissance du fonctionnement de chaque bassin sera utilisée comme un outil d'aide à la concertation avec les acteurs du territoire dans le cadre du Plan Prévisionnel de Gestion (PPG) pour la période 2021-2031.

Cette étude d'élaboration d'un protocole d'investigations se compose de deux phases :

- la phase 1 qui correspond à la réalisation d'une synthèse bibliographique et définition de secteurs homogènes du point de vue fonctionnel des échanges nappe / rivière ;
- la phase 2 qui correspond à la proposition d'une méthode et d'un protocole d'investigations à mettre en place pour répondre aux objectifs.

La phase 1 a été validée en 2020. La phase 2 se poursuit en 2021.

Bassin de la Seugne : L'EPTB Charente s'est engagé en septembre 2020 dans le projet LIFE Eau&Climat (LIFE19 GIC/FR/001259) pour une durée de 4 ans. Dans le cadre de ce projet LIFE a sollicité le BRGM pour lui apporter, à l'aide du modèle hydrogéologique du Crétacé qui couvre l'ensemble du bassin de la Seugne, des éléments concernant l'impact actuel et futur de la substitution sur la ressource en eau (superficielle et souterraine). Cela vise à répondre aux attendus du SAGE et du PTGE en cours sur ce bassin versant.

Le modèle Crétacé est un modèle hydrogéologique maillé élaboré à l'aide du logiciel Marthe. Il prend en compte les rivières et leurs échanges avec les eaux souterraines. Les débits en cours d'eau et les piézométries sont simulées entre 2000 et 2018 inclus. **L'année 2021** a été consacrée à préciser le programme d'action du projet. Le projet sera présenté en CLE en 2022.

Bassin de l'Arnoult : Pas de démarche en cours. Dans le cadre de l'élaboration du PPG porté par le SMCA, l'EPTB Charente a souligné l'importance de travailler sur les relations nappes rivières sur ce bassin.

[Liens vers d'autres indicateurs](#)

[IC.3.2 – Etat d'avancement des PPG et sensibilisation](#)

[IE.4.4 - Etat d'avancement sur la proposition de seuils de gestion \(saisonniers\) \(sur critères Débits et piézo\)](#)

[IE9.1 - Etat d'avancement des PTGE](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

SAGE Charente / PAGD : E53 (Débits biologiques) ; E51 (relations nappes/ rivières)
--

Pour en savoir + :

Etude DB <https://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/projet-2/mise-en-oeuvre/debits-biologiques>

Seuils de gestion Aume-Couture http://www.fleuve-charente.net/wp-content/uploads/2020/01/44136_Aume_RAP3_Etude_v1.pdf

Orientation n° E

Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages

Thème indicateur n° IE.3 : Avancement en matière de coordination de la gestion quantitative de l'eau

CONTEXTE

A l'échelle du bassin et pour chaque département, un arrêté préfectoral est actualisé chaque année, nommé « arrêté cadre ». Il définit les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Il fixe les seuils d'alertes (débit ou niveau piézométrique) ainsi que les modalités et les mesures de restrictions associées.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des décisions entre départements, tout en prenant en compte les spécificités des sous-territoires, le SAGE Charente préconise la mise en place d'un unique arrêté cadre sur le bassin versant de la Charente (pour les différents Organismes uniques de Gestion collective (OUGC) du bassin) précisant les seuils et règles de mise en œuvre des mesures de limitation des usages.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.3.1 - Etat d'avancement dans la mise en place d'un arrêté cadre unique



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : DDT16 / EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

L'EPTB Charente accompagne les OUGC dans la mise en place de leurs missions. Le territoire du bassin de la Charente est concerné par 3 OUGC et participe notamment à leurs comités consultatifs : Cogest'eau, Saintonge, Karst.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et dans l'objectif d'élaborer et mettre en œuvre un arrêté-cadre unique à l'échelle du bassin de la Charente, l'EPTB a réuni les représentants des trois OUGC le 4 février 2020. Cette réunion a permis de présenter le retour d'expérience sur la gestion de l'étiage 2019, de présenter les spécificités de territoires des trois OUGC et de mettre en évidence les différences entre les différents arrêtés-cadre qui s'appliquent actuellement sur chacun des territoires.

Un courrier a par ailleurs été envoyé le 27 janvier 2020 par le président de la CLE à la Préfète de Charente, coordinatrice de bassin, demandant la mise en place d'un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin de la Charente—**A fin 2021, ce courrier est toujours resté sans réponse. Des discussions sont amorcées par la DDT16.**

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : E50

Orientation n° E

Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages

Thème indicateur n° IE.4 : Avancement de l'analyse des débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage

CONTEXTE

Les modalités de gestion et de prévention des étiages sont aujourd'hui régies par des seuils définis sur des points nodaux des cours d'eau, définis dans le SDAGE Adour Garonne : Débit Objectif d'Etiage (DOE), Débit de Crise (DCR). D'autres seuils peuvent être définis dans le cadre de la gestion de la ressource en eau, comme des seuils piézométriques (POE, PCR), ou encore des seuils de gestion ou le Débit Seuil Alerte (DSA). En effet, la notion de POE s'inscrit dans l'hydrologie des cours d'eau du bassin Charente, qui, en période d'étiage, dépend particulièrement des liens avec certaines nappes souterraines.

Des valeurs de référence complémentaires Débits d'objectifs complémentaires (DOC) et piézométrie d'objectifs complémentaires (POC) peuvent être définis sur des points remarquables du réseau hydrographique en complément des points nodaux.

L'un des objectifs du SDAGE Adour-Garonne sur le bassin de la Charente est de rétablir durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage. Celui-ci est évalué au travers d'indicateurs de mesure de débits, en certains points nodaux, comparés à des niveaux de référence induisant des mesures de gestion ou restriction des usages.

Les indicateurs ici développés visent à illustrer les démarches d'analyse, de propositions des valeurs de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage, en particulier sur les sous-bassins en déséquilibre quantitatif, **notamment sur les sous-bassins suivants : Aume-Couture, Touvre, Antenne, Né et Seugne.**

Débit objectif à l'étiage (DOE) : débit moyen mensuel au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone d'influence du point nodal, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Débit de crise (DCR) : débit moyen journalier qui, lorsqu'il est atteint, implique que l'ensemble des prélèvements situés dans la zone d'influence du point nodal sont suspendus à l'exception de ceux correspondant aux exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable.

Piézomètres Objectifs d'Etiage (POE) : les valeurs de POE fixent la côte du niveau de la nappe au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale des usages et le bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de la ressource souterraine et des cours d'eau qu'elle alimente. Elle doit en conséquence être maintenue par une gestion à long terme des autorisations et des programmes relatifs aux prélèvements et aux autres usages (source : SDAGE).

Seuils de gestion sur le cycle annuel : en complément des objectifs d'étiage (DOE, POE) et de crise (DCR, PCR) cadrant spécifiquement les restrictions d'usages en période déficitaire, **la gestion de l'étiage doit faire l'objet d'un élargissement, notamment sur les périodes printanières et hivernales**, afin d'adapter les modalités de gestion et d'anticiper les périodes critiques. Ainsi, intégrer la période hivernale dans l'anticipation des étiages permet de mieux valoriser la recharge des nappes et des milieux humides ou d'envisager de stocker l'eau dans des retenues artificielles.

Des critères saisonniers (débits ou piézométries d'objectif notamment) seront définis, prioritairement sur les bassins versant suivants : **Aume-Couture, Touvre, Antenne, Né, Seugne, Gères-Devisse et Arnould**, à prendre en compte dans le cadre des PTGE, le cas échéant.

Volumes prélevables :

Pour atteindre le bon état des masses d'eau imposé par la directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) prévoit une réforme des volumes prélevables par l'irrigation. Elle instaure de nouvelles modalités de gestion collective des prélèvements d'eau par l'agriculture qui devraient remplacer la délivrance d'autorisations individuelles de prélèvement et la gestion par les débits. Pour ce faire, elle a décidé la constitution d'organismes uniques de gestion collective (OUGC). Ces derniers reçoivent une autorisation unique de prélèvement à des fins d'irrigation à hauteur d'un volume maximum prélevable prédéterminé pour le sous-bassin concerné. Ils assurent ensuite la répartition de la ressource entre irrigants. [Agence de l'eau Adour-Garonne] Les volumes prélevables et les échéances pour les atteindre ont été définis à partir du protocole d'accord Etat / Profession agricole, avec pour objectif de respecter le DOE en moyenne 8 années sur 10.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.4.1 - Analyse des volumes prélevables pour l'irrigation



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : DDTs / Mise à jour : 04/01/2022

En 2020, l'EPTB Charente a initié l'étude des volumes prélevables comme indiqué dans la disposition E55. Les critères d'analyse sont en cours de définition. **La démarche s'est interrompue en 2021** suite à la décision du préfet de région OCCITANIE de mandater une étude sur les volumes prélevables sur la nappe du Crétacé des secteurs charentais. Cette démarche pourrait être poursuivie en 2022 ou 2023 : réalisation d'une analyse par bassin au travers d'une fiche de synthèse sur les volumes autorisés, les volumes effectivement prélevés et les volumes prélevables. L'analyse de l'état des milieux nécessitera de définir des indicateurs caractéristiques représentatifs.

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

IE1.1 - Etat d'avancement dans l'analyse des dispositifs de suivi des écoulements

Source : AEAG / EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

Des études ont été lancées en 2017 par la DREAL de bassin Adour-Garonne et l'Agence de l'eau afin d'étudier les **DOE sur la Touvre** à Foulpougné et **sur le Né** à Salles d'Angles. Ces études permettent d'analyser l'hydrologie naturelle et de réaliser le bilan des besoins des milieux afin de réviser si besoin les DOE/DCR existants.

Pour l'Aume-Couture, l'Antenne et la Seugne, l'analyse de la cohérence des valeurs de DOE existants (Seugne) ou de la nécessité de définir des valeurs de DOE (Antenne et Aume-Couture) n'a pas été engagée. Les études en cours sur les débits biologiques et sur les relations nappe-rivière constitueront des données d'entrée pour engager cette réflexion.

FOCUS Secteur d'étude : Né		Pour le bassin du Né, l'étude de révision du DOE et DCR s'est poursuivie en 2021, le travail des étapes 2 (Hydrologie) et 3 (Biologie) a été validé en COPIL le 09/03/2021. Les valeurs de DOE et DCR ont été présentées en COPIL le 16/11/2021. Les valeurs sont soumises à avis de la CLE, qui se tiendra courant 2022.
Maîtrise d'ouvrage	Etude DREAL Occitanie / AEAG	
Bureau d'étude	Eau-Roche-Environnement / Eau-Méga	
Date démarrage	2017	
Etape atteinte	Présentation DOE et DCR en COPIL	
Date de dernière étape	16/11/2021	
Passage en CLE	Non réalisé	



IE.4.3 - Analyse et Définition ou révision de POE, PCR, POC

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

Etapes	Aume-Couture	Touvre	Antenne	Né	Seugne	Gères-Devisé	Arnould
Etape 1 : identifier les piézomètres qui traduisent l'état de la ressource non influencée	(voir IE1.2)						
Etape 2 : examiner la pertinence des piézomètres identifiés pour la gestion : situation et seuils fixés	Actualisation prévue TDB 2022 et TDB 2025						
Etape 3 : Définition d'objectifs et les modalités de gestion associés aux piézomètres							
Passage en CLE							

Dans les arrêtés cadres existants, des POE ont été définis : Péruse, Bief, Aume Couture, Auge, Argence, Nouère, Antenne, Arnould et Gères-Devisé, et Né. On s'intéressera ici à l'état de la ressource « non influencée », contrairement à l'indicateur IE.2.2 qui concerne les relations nappes/rivières et donc la ressource « influencée ». En 2021, l'analyse du réseau de mesures piézométriques et des seuils de gestion en intégrant les effets du changement climatique n'a pas été initié.

[LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS](#)

[IE1.2 - Etat d'avancement de l'étude du réseau piézométrique](#)

[IE.2.2 - Etat d'avancement des études sur les relations nappes/rivières](#)

IE.4.4 - Etat d'avancement sur la proposition de seuils de gestion (saisonniers) (sur critères Débits et piézo)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

Etapes	Aume-Couture	Touvre	Antenne	Né	Seugne	Gères-Devisé	Arnould
Etape 1 : analyse des cycles hydrologiques (débits printaniers et hivernaux notamment) en lien avec la pluviométrie et certains descripteurs	non réalisé						
Etape 2 : Définition de critères de gestion complémentaires aux critères d'objectifs d'étiage	Réalisé (2020)						
Etape 3 : Définition de critères saisonniers (débits ou piézométries d'objectif notamment)	non réalisé						
Passage en CLE	20/02/20						

Aume-Couture : En 2020, la définition de nouveaux seuils de gestion a été réalisée par l'EPTB Charente dans le cadre du PTGE avec l'appui du bureau d'études Hydratec. Les nouvelles valeurs seuils de gestion ont été validées en CLE du 20/02/2020, il a été décidé de les mettre en œuvre à titre expérimental à partir de l'étiage 2020, et d'analyser les résultats d'ici trois ans. **Un retour d'expérience a été réalisé en CLE en mars 2021** et un vote en CLE a décidé de sa poursuite considérant des premiers résultats insatisfaisants au vue des années hydrologiques et climatiques particulières.

Différentes études en cours en 2021 et poursuivies en 2022 pourront impacter les valeurs de seuils de gestion et entraîner des études ou la proposition de nouvelles valeurs. On peut citer les études suivantes :

- **Aume-Couture, Antenne, Seugne, Estuaire** : Etude sur les débits biologiques ;
- **Seugne** : Etude Life sur l'étude de la nappe Crétacée et les relations nappes/rivières.
- **Touvre** : Etudes de révision du DOE/DCR ;
- **Né** : Etudes de révision du DOE/DCR ;
- **Gères-Devisé et Arnould** : Etudes PPG portées par le SMCA

[LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS](#)

[IE.9.1 - Etat d'avancement des PTGE](#)

[IE.2.1 - Etat d'avancement dans la définition de débits biologiques \(DB\)](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD](#) : E49 E52 E54 E55

Pour en savoir +

Plateforme en ligne de l'EPTB Charente qui permet de suivre l'étiage et les valeurs de référence : www.e-tiage.com

Orientation n° E

Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages

Thème indicateur n° IE.5 : Avancement de la préservation des eaux souterraines des nappes captives

CONTEXTE

Les eaux souterraines constituent la principale ressource pour l'alimentation en eau potable de la population. Ces eaux souterraines en domaine captif sont privilégiées pour leur protection naturelle vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole. Des moratoires ont été appliqués sur certains secteurs dès 1999 pour réserver exclusivement certaines nappes à l'alimentation en eau potable. LE SAGE Charente reconnaît les nappes captives de l'infra-toarcien, de l'infra-cénomaniens, du Cénomaniens carbonaté et du Turonien-coniacien comme ressources prioritaires pour l'alimentation en eau potable. Seul le territoire de la Haute-Vienne n'est pas concerné par ce thème.

Le SAGE Charente vise à accompagner la protection de cette ressource en demandant aux services de l'état de proposer des modalités de gestion des eaux souterraines et en organisant la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes. De plus, la règle 4 du SAGE Charente permet d'assurer une protection homogène et cohérente à l'échelle du bassin hydrographique de la Charente. **Ce thème est illustré dans le tableau de bord par l'état d'avancement sur le suivi des forages non conformes.**

Les 4 nappes captives du périmètre SAGE Charente :

L'aquifère de l'Infra-Toarcien. Il est fortement exploité dans sa petite partie libre, sur le périmètre du SAGE : en limite entre le socle granitique à l'est et les tables calcaires de l'ouest. En devenant captif sous les marnes toarciennes et en s'approfondissant, son exploitation diminue fortement du fait de ses caractéristiques qui ne permettent pas d'exploiter qu'à des fins géothermiques (en Charente-Maritime). Il constitue une des 2 ressources les plus importantes pour les départements de la Vienne et de la Charente.

L'aquifère captif argilo-sableux de l'Infra-Cénomaniens/Cénomaniens Inférieur. Il est principalement exploité en Charente-Maritime dans l'anticlinal de Jonzac pour l'eau potable et également pour l'irrigation.

L'aquifère captif du Cénomaniens carbonaté est exploité en Charente-Maritime et joue un rôle majeur pour diluer les ressources nitrées en nappe libre.

L'aquifère du Turono-Coniacien est la seule ressource en eau importante du département de la Charente, au sud d'une ligne Cognac-Angoulême. En Charente-Maritime, il constitue la principale ressource en eau du département de la Charente-Maritime (20 Mm³/an). La partie captive fournit une ressource permettant les dilutions ou les substitutions vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.5.1 - Etat d'avancement sur le suivi des forages non conformes

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : 17 = DDTM ; EAU17 ; CDA La Rochelle / ARS / 16 = DDT16 / CD16 / Mise à jour : 04/01/2022

En 2021, le recueil d'information a permis de récupérer des éléments chiffrés sur le département de la Charente-Maritime. En Charente, le travail semble avoir déjà été réalisé. Le recueil et la faisabilité de disposer de données chiffrées est en cours en 2021.

Indicateurs de l'avancement	Charente-Maritime	Charente	Deux-Sèvres	Vienne	Dordogne
Nombre de forages concernés (dont en captif)	3 500 (600) *1				
Existence de démarche de mise en conformité	oui				
Nombre total ayant fait l'objet d'un diagnostic	128				
Nombre de captages mis en conformité	3				
Nombre de captages rebouchés	2				

*1 : tous SAGES confondus.

Sur le département de la Charente- Maritime : Plus de 3 500 forages agricoles existent sur le département dont 600 en nappes captives (Eau17). La démarche développée dans le département est la suivante. Afin de permettre le financement public des diagnostics et des travaux de mise en conformité des forages privés concernés, une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG), valable 5 ans et renouvelable une fois est signée par le préfet. Ainsi, un diagnostic de l'ouvrage doit être réalisé afin de proposer un programme de mise en conformité, à l'issue duquel la nappe exploitée après travaux sera précisée : nappe libre pouvant être connectée avec un cours d'eau ou nappe captive indépendante. Le diagnostic et la définition des modalités de mise en conformité font intervenir un hydrogéologue agréé.

128 diagnostics de forages en nappe captive ont été réalisés à ce jour, dont 117 diagnostics réalisés par Eau 17 entre 2008 et 2011 dans le cadre d'une première DIG. 7 étaient conformes, 3 ont été mis en conformité et 2 rebouchés. Suite à l'identification de 25 forages prioritaires en 2020, l'année 2021 a été l'occasion de plusieurs rencontres avec la profession agricole (Chambre d'agriculture et irrigants) . Il a été présenté les modalités d'aide financière, les modalités d'accès et la proposition de seuils de gestion différencié pour les 25 forages prioritaires. Un calendrier de la DIG et des travaux à suivre a été présenté.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : E57

[SAGE Charente / Règlement](#) : Règle 4

Pour en savoir +

Carte de localisation de la règle 4 sur les nappes captives : <http://carmen.carmencarto.fr/239/SAGECharente.map>

Orientation n° E

Objectif n° 15 : Maîtriser les demandes en eau

Thème indicateur n° IE.6 : Avancement des schémas directeurs en eau potable

CONTEXTE

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable est un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables. Il s'agit d'un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. Ce schéma directeur a pour vocation :

- de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable d'une collectivité
- de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution,
- d'estimer les besoins futurs et de proposer le bilan besoins/ressource,
- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens.

DONNÉES ET COMMENTAIRES

IE.6.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs en eau potable

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : Collectivités (départements : ex CD86), Gestionnaires, EPCI / Mise à jour : 04/01/2022

Le tableau présente l'état d'avancement à l'approbation du SAGE Charente (novembre 2019)

Indicateurs de l'avancement Schéma directeur AEP	Charente	Charente-Maritime	Dordogne	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Révision	oui	oui	oui	En cours	oui	oui
Date de révision	2009	2012	2015	2018	2018	2009
Date d'approbation	2009	2016	2019	-	2018	2009
Date de fin	/	2030	/	-	2027	2020

En 16 : Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Charente a été **validé en 2009 suite à sa révision** afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis sa dernière révision en 2003. **A fin novembre 2019**, il n'y a pas de nouvelle révision programmée.

En 17 : Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Charente Maritime a été **validé en mai 2016** suite à sa révision lancée en 2012. Le schéma intègre l'état de l'organisation de l'alimentation en eau potable à l'horizon 2020/2030, les ressources mobilisées, le bilan besoins/ressources à l'horizon 2030 et les scénarios de crise.

En 24 : La démarche de révision du 1^{er} schéma (validé en 2005) a été engagée en 2015. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Dordogne a été **validé en 2019**, il s'attache tout particulièrement à la préservation de la ressource et propose la mise en place d'actions visant l'atteinte de l'excellence environnementale.

En 79 : La révision du schéma directeur AEP a été engagée en 2018 par le département des Deux-Sèvres.

En 86 : Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Vienne a été **actualisé en 2018** et couvre la période 2018-2027.

En 87 : La dernière actualisation du schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Haute-Vienne a été **réalisée en 2009**, il devrait faire l'objet d'une révision à partir de 2020. Il se donnait pour objectif d'identifier les enjeux et de planifier les principaux investissements à venir afin de garantir, en quantité et en qualité, la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de la population à l'horizon 2020, en toute période de l'année.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : E60

Pour en savoir +

Lien vers le SDAEP 17 : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/revision-du-schema-departemental-d-alimentation-en-eau-potable-de-la-charente-maritime0>

Lien vers le SDAEP 87 : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/departement-de-la-haute-vienne-schema-departemental-d-alimentation-en-eau-potable0>

Orientation n° E

Objectif n° 15 : Maîtriser les demandes en eau

Thème indicateur n° IE.7 : Avancement sur l'intégration des capacités d'alimentation d'eau potable aux documents d'urbanisme

CONTEXTE

Sur le littoral, la perspective d'un territoire peuplé d'1 million d'habitants à l'horizon 2030 et la gestion des pics de fréquentations touristiques interrogent les ressources disponibles. La pression quantitative sur le littoral a été aujourd'hui principalement anticipée, par l'appui sur différentes ressources de Charente-Maritime (fleuve Charente et nappes). Toutefois leur approvisionnement reste toujours pour partie dépendant de la sécurisation de la qualité des eaux brutes. Sur le reste du territoire du SAGE, les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable resteront stables en Charente et augmenteront en Charente-Maritime (tendance). De plus, les incidences du changement climatique à moyen et long terme sur les ressources mobilisables estiment une diminution de l'ordre de 6,5 % des volumes disponibles sur l'année en Charente-Maritime.

Dans ce contexte d'augmentation des besoins en eau potable et de changement climatique, le SAGE Charente demande aux documents de planification de l'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU et cartes communales) d'anticiper les exigences futures et les difficultés potentielles d'approvisionnement en eau potable.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.7.1 - Intégration des capacités d'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : Collectivités, EPCI, Gestionnaires/ Mise à jour : 04/01/2022

L'indicateur est traduit en 3 niveaux d'information présentés dans le tableau ci-dessous. Les nombres qui seront indiqués dans le tableau de bord 2022 seront le cumul 2020, 2021 et 2022. Les documents d'urbanisme concernés sont : SCoT, PLU, PLUi ou carte communale.

Une trame de lecture des documents d'urbanisme en considérant le SAGE Charente pourrait être partagée entre les différentes DDT.

Indicateurs de l'avancement	Charente-Maritime	Charente	Dordogne	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de collectivités informées par l'EPTB sur la mise en compatibilité (diffusion guide, autres...) <i>Source : EPTB Charente</i>	Actualisation prévue TDB 2022 et TDB 2025					
Nombre de dossiers de révision ou de réalisation de DU transmis à l'EPTB <i>Source : DDT</i>						
Nombre de collectivités ayant consulté l'EPTB ou demandé des renseignements <i>Source : EPTB Charente</i>						

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : E61

Pour en savoir +

Orientation n° E

Objectif n° 16 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource

Thème indicateur n° IE.8 : Modalités de gestion et de suivi des barrages de Lavaud et Mas Chaban

CONTEXTE

Les barrages de Lavaud (propriété de l'EPTB Charente) et de Mas Chaban (propriété du Département de la Charente) sont aménagés sur l'amont du bassin directement sur le cours de la Charente et de la Moulde, son affluent. L'EPTB Charente, en partenariat avec le Département de la Charente, assure la gestion et le suivi opérationnel du soutien d'étiage du fleuve Charente par les lâchers d'eau des ouvrages de Lavaud et Mas Chaban. Ils sécurisent donc les différentes activités qu'elles soient économiques ou environnementales et contribuent à l'attractivité de l'axe Charente.

Dans le cadre de l'impact de ces lâchers à l'aval du fleuve, le SAGE Charente demande aux gestionnaires et propriétaires des barrages une étude sur la récupération des coûts liés aux barrages afin d'assurer la pérennité et une gestion financière équilibrée des barrages de Lavaud et Mas Chaban. Il est également demandé de mener une réflexion afin d'étendre la gestion avec des objectifs complémentaires plus en aval sur le fleuve (utilisation du modèle Cycleaupe, modalités de prise en compte des besoins en aval de Vindelle, extension des bénéficiaires) et en aval immédiat des ouvrages.

Cycleaupe :

Sur l'axe principal de la Charente, il est utilisé un modèle prédictif de l'étiage (Cycleaupe). Il permet de réaliser des prévisions hydrologiques afin de fournir la plus grande efficacité de gestion. Cette modélisation des débits aux points nodaux du bassin versant apporte notamment une aide à la décision pour les lâchers de barrages.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.8.1 - Paramètres de gestion et efficacité des actions pour chaque barrage

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / CD16 / Mise à jour : 04/01/2022

Phases de définition des paramètres de gestion	Etapes	Source / date de mise à jour
Phase1- Etude de prise en compte des impacts bassin en aval de Vindelle	Réalisé (2015)	EPTB Charente – 04/01/2021
Phase 2 – Etude de l'impact des lâchers à l'aval immédiat de l'ouvrage	Initié	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 3 – Mise en œuvre d'un suivi de l'impact des lâchers à l'aval et de gestion des paliers	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2021
Présentation et Validation en CLE	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2021

Les actions et étapes sont communes aux barrages de Mas Chaban et de Lavaud.

Les paramètres actuels de gestion :

L'objectif des barrages de soutien d'étiage est de soutenir le débit d'étiage de la Charente en apportant jusqu'à 4 m³/s de débit supplémentaire. Cela permet de :

- préserver les écosystèmes aquatiques ;
- préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- répondre aux besoins en eau pour l'agriculture.

En période de remplissage, le débit réservé ne sera en aucun cas inférieur au 1/10^e du débit moyen annuel, soit 60L/s pour Lavaud et 80L/s pour Mas Chaban.

En l'absence de déversement au trop-plein de la retenue, le débit lâché un jour donné ne peut être ni supérieur au double ni inférieur à 80 % du débit lâché la veille. Cela permet d'éviter les débits trop importants en aval immédiat de l'ouvrage pouvant provoquer une érosion des berges et du fond du lit des cours d'eau, ou inversement des ruptures d'écoulements trop brutales.

Il peut être dérogé à cette règle si la sécurité de l'ouvrage nécessitait une vidange rapide de la retenue, mais dans ce cas une autorisation spéciale doit être accordée par la DDT.

L'EPTB Charente est en contact régulier avec le SMACA qui peut l'avertir en cas de désordres observés en aval immédiat des ouvrages. Sur le barrage de Lavaud, il réalise également l'entretien des berges en aval du barrage avec l'appui du CIAS de la Charente-Limousine.

L'étude de la prise en compte des impacts en aval de Vindelle a été réalisée dans l'étude de récupération des coûts (voir indicateur suivant IE.8.2). Cette étape a été réalisée en 2015. L'objectif du soutien d'étiage par les barrages est le maintien au-dessus du DOE de 3 m³/s à la station de Vindelle. Le seuil de gestion 4 m³/s est retenu pour garder une marge de sécurité vis-à-vis du DOE. Pour la partie aval du fleuve, la référence est le DOE à Beillant de 15 m³/s.

En 2021, l'étude de l'impact à l'aval immédiat de l'ouvrage (phase 2) a été initiée. En effet, une nouvelle station mise en place en 2021 à l'aval immédiat de Lavaud (Pont de SANSAC) permet de débiter un suivi physicochimique. Cependant, le contenu de l'étude n'a pas encore été défini. Des prélèvements ponctuels sont réalisés par l'Agence de l'eau, et la station de SURIS mesure la qualité entre Charente et Moulde (sous influence des deux barrages).

L'efficacité des lâchers : L'efficacité, ou efficacité des lâchers de soutien d'étiage, peut être définie comme le pourcentage des volumes lâchés qui vient résorber le déficit en eau par rapport à un objectif de gestion (ici

à minima le DOE à Vindelle). Il s'agit de ne pas lâcher trop d'eau et de bien gérer la ressource en stock pour le reste de la période.

Plus le débit en rivière est faible, plus un m³ lâché est susceptible de participer à la réduction du déficit par rapport à l'objectif, ce qui augmente l'efficacité du soutien d'étiage. A l'inverse, lors d'orages estivaux, les pics de débit viennent réduire l'efficacité des lâchers. En 2021, il n'a pas été pertinent de calculer l'efficacité car pas ou très peu de lâchers ont été réalisés lors de cet étiage particulièrement humide.

IE.8.2 - Etat d'avancement de l'étude de récupération des coûts du soutien d'étiage

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / CD16 / Mise à jour : 04/01/2022

Phase	Etapes	Source / date de mise à jour
Phase1- Etude de récupération des coûts de soutien d'étiage et de propositions de scénarii	En cours	<u>EPTB Charente – 04/01/2021</u>
Phase 2 – Analyse des scénarii et présentation aux maîtres d'ouvrage des barrages	Non réalisé	<u>EPTB Charente – 04/01/2021</u>
Phase 3 - Concertation avec les acteurs locaux et présentation de la démarche d'harmonisation	Non réalisé	<u>EPTB Charente – 04/01/2021</u>
Phase 4 – Modification du périmètre des bénéficiaires	Non réalisé	<u>EPTB Charente – 04/01/2021</u>
Validation en CLE	Non réalisé	<u>EPTB Charente – 04/01/2021</u>

Les actions et étapes sont communes aux barrages de Mas Chaban et de Lavaud.

L'étude de récupération des coûts du soutien d'étiage par les barrages de Lavaud et Mas-Chaban a été initiée en 2014. Elle est réalisée en co-maîtrise d'ouvrage par l'EPTB Charente et le Département de la Charente. Cette opération fait l'objet d'une convention de subvention distincte auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. En 2020, l'EPTB a engagé une prestation complémentaire avec le cabinet ACTEON pour actualiser la base de données et accompagner l'EPTB Charente et le Département de la Charente dans les réunions de concertation. En 2021, le travail s'est poursuivi.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : E63

Pour en savoir +

Le bilan annuel de suivi des étiages - <http://www.fleuve-charente.net/les-donnees-sur-leau/suivi-de-letiage/bilans-de-letiage>

l'EPTB Charente a mis à disposition des acteurs une plateforme en ligne qui permet de suivre l'étiage, les lâchers des barrages, leur efficacité, etc. : www.e-tiage.com

Orientation n° E

Objectif n° 16 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource

Thème indicateur n° IE.9 : Avancement des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau

CONTEXTE

Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), définis par l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019, ont pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau, sans détériorer la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques.

Ils aboutissent à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. La CLE demande à l'EPTB Charente d'encadrer et d'accompagner ces projets de territoire et de veiller à ce que ces projets soient élaborés à échelle hydrographique ou hydrogéologique cohérente.

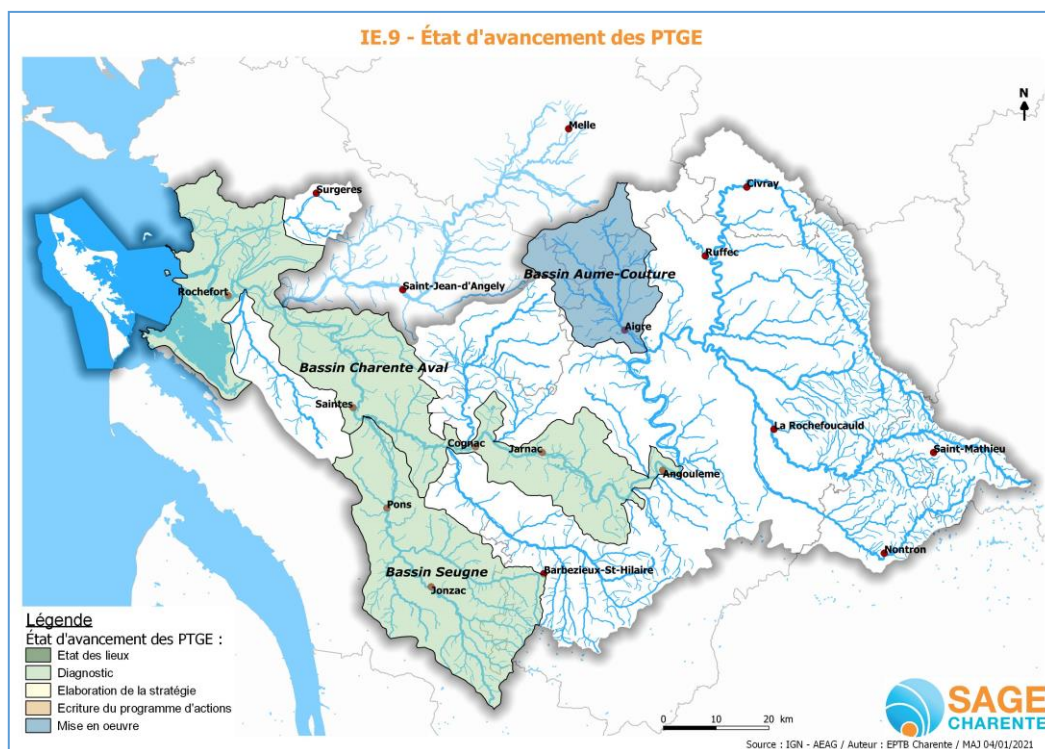
DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.9.1 – Etat d'avancement des PTGE

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022		2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	--	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

Il y a actuellement sur le bassin de la Charente trois Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau liés aux trois bassins suivants : **Aume-Couture, Charente-Aval-Bruant, Seugne.**



Le PTGE du bassin Aume-Couture, porté par l'EPTB Charente et la Chambre d'Agriculture de la Charente a été validé en 2018. Il est au stade de « Mise en œuvre ».

Les PTGE portés par l'EPTB Charente et le SYRES (Syndicat mixte des réserves de substitution) sur les bassins Charente-Aval-Bruant et Seugne ont débuté en 2017. Après une phase d'état des lieux validée en 2019, en 2020 et 2021, ils se sont poursuivis en phase de « Diagnostic ». Les enjeux sur le bassin Charente-Aval sont principalement liés à l'eau potable tandis que sur le bassin de la Seugne les enjeux sont plus liés aux problématiques qualitatives en lien avec le monde agricole.

En 2020, du fait de la crise du COVID-19, les rassemblements et les possibilités d'organiser des groupes de travail ont été limités voire rendus impossibles. De plus, les élections municipales ont retardées la reconstitution de la CLE Charente. Ainsi, les comités de territoire issus de la composition de la CLE Charente n'ont pas pu se réunir en 2020. En 2021, les phases diagnostics se sont poursuivies.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD : E65](#)

Pour en savoir +

<https://www.fleuve-charente.net/domaines/projets-de-territoire>

Orientation n° F

Objectif n° 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau

Thème indicateur n° IF.1 : Avancement des programmes d'actions Eau

CONTEXTE

Le SAGE Charente réaffirme l'intérêt des programmes d'actions volontaires pour la reconquête de la qualité de l'eau de type Programmes d'Actions Territoriaux (PAT), contrats territoriaux mono ou multithématiques, etc. Ils constituent une organisation efficace pour diminuer et optimiser l'usage et les transferts des intrants et polluants et prévenir des pollutions sur le bassin Charente. Ces outils opérationnels sur les territoires sont mobilisés pour l'atteinte des objectifs du SAGE Charente d'amélioration de l'état de l'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les usages qui en dépendent. Un des objectifs du SAGE Charente est de favoriser le développement de ce type de dispositifs sur de nouveaux territoires. Cette action prend la forme d'une animation de réseau associant les porteurs de ces programmes sur le bassin Charente. Elle vise à assurer une cohérence pour une efficacité optimisée des programmes d'actions sur les territoires au regard des objectifs du SAGE Charente.

Ainsi, des programmes d'actions volontaires de préservation et de restauration pérenne de la qualité de l'eau sont développés sur le bassin de la Charente, principalement sur les territoires à enjeu pour la production d'eau potable à partir de ressources stratégiques (captages prioritaires « Grenelle » ou territoires « Re-Sources ») et dans le cadre de certains contrats de bassin.

Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole font partis des actions développées par ces programmes. Ils peuvent aussi proposer des actions sur le développement des filières de productions agricoles et forestières à faibles niveaux d'intrants.

La présentation des projets en CLE et le partage de retour d'expériences entre les différents porteurs et programme contribuent à développer des projets partenariaux permettant notamment de réduire significativement l'usage d'intrants et polluants d'origine agricole et de porter des actions innovantes.

Aujourd'hui, centrés sur la reconquête de la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable, ces types de programme pourraient s'engager pour préserver et reconquérir la qualité des eaux sur les secteurs à enjeux stratégiques soumis à de fortes incidences des pollutions sur les milieux (zone vulnérable aux nitrates, nappes stratégiques, etc) et sur d'autres usages que l'eau potable (pêche, aquaculture, biodiversité, etc).

La démarche Re-Sources

Elle a été initiée dans les années 2000 pour reconquérir les ressources en eau dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Poitou-Charentes. En effet, une dégradation continue des ressources en eau avaient conduit à la fermeture de plus de 300 captages d'eau potable en 20 ans.

Par la suite, la démarche a été étendue à l'ensemble des captages prioritaires « Grenelle » et à la Région Nouvelle-Aquitaine. La démarche repose sur :

- un conventionnement pluri-acteurs (Etat, Agences de l'eau, Région, Départements, Chambre d'Agriculture, négoce, coopératives,...) ;

- une mise en œuvre locale de chaque opération par une structure porteuse en assurant l'animation, la réalisation d'un diagnostic, la mise en œuvre du plan d'actions (5 ans).

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.1.1 – Etat d'avancement des programmes d'actions

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Collectivités, EPCI, Syndicats, Gestionnaires / Mise à jour : 04/01/2022

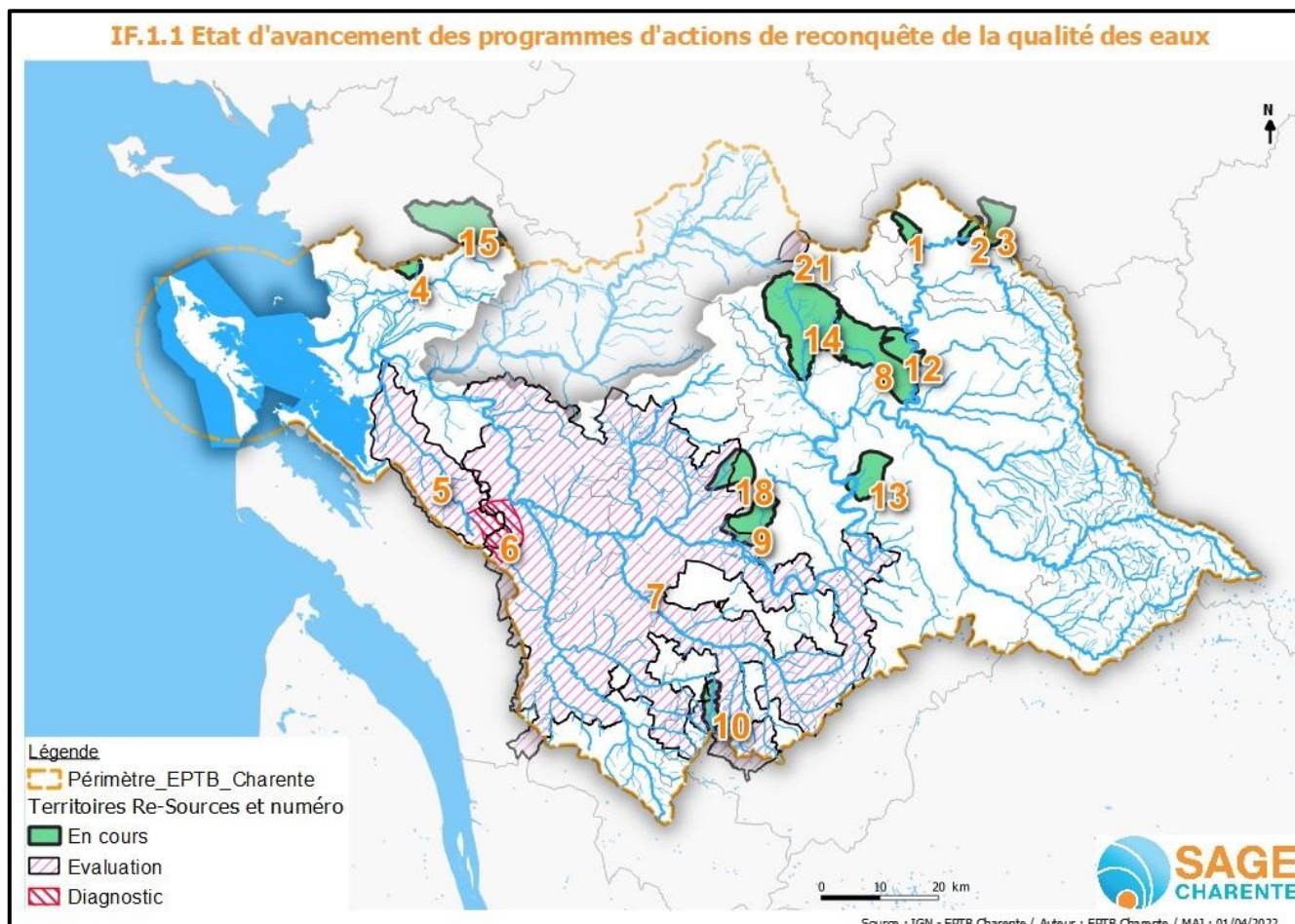
Les programmes Re-Sources, en particulier, constituent un bon indicateur sur la définition des programmes d'actions volontaires de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau. La carte page suivante présente les différents territoires concernés par la démarche Re-Sources de reconquête de la qualité de l'eau. Le tableau présente les éléments détaillés de l'avancement des programmes ReSources au 31/12/2021.

Sur le territoire du SAGE Charente, il y a **18 territoires Re-Sources**. Cette démarche multipartenariale et volontaire fait appel à la concertation et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la protection de la qualité de l'eau.

En 2021, ainsi, **17 programmes sont actifs**, soit en évaluation (Coulange – St Hippolyte (COSH), ...) pour aller vers un deuxième ou troisième programme d'actions pluriannuel, soit en cours (La Touche – Triac, Fosse Tidet (Grand Cognac), Mouvière (SIAP NEC), Roche, Moulin Neuf, Vars (SIAEP NOC)). Le territoire de Landrais a été le dernier à démarrer son premier programme d'actions en 2019. **Seul le territoire de Lucerat (Eau17) est en phase de diagnostic** en vue d'intégrer le programme d'action Arnoult. Lors de l'évaluation et de la proposition d'un nouveau programme, l'avis de la CLE Charente est sollicité. Ainsi **la CLE du 14 avril 2021 a émis un avis favorable aux nouveaux programmes d'action pour les programmes COSH et ceux portés par Eaux de Vienne**.

Entre 2020 et 2021, les programmes Arnoult et Coupeaume sont passés au stade évaluation. Ceux de Eaux de Vienne au stade en cours avec un 3^{ème} et nouveau programme, également pour le secteur ANAIS. Pour COSH, la validation de son 2^{ème} programme est en cours de finalisation.

Les programmes de la CDA de la Rochelle, Landrais (Eau17), la source de DESTILLES (Eaux de Vienne), le programme Boutonne (SMAEP 4B) ne sont concernés que par quelques parcelles situées sur le territoire du SAGE Charente.



Numéro Carte	Programmes Re-Sources	Années du programme	N° de programme	Maître d'ouvrage	Etat d'avancement	
					2020	2021
1	BELLEVUE	2021-2025	3	EAUX DE VIENNE	Evaluation	En cours
2	LA RENARDIERE	2021-2025	3	EAUX DE VIENNE	Evaluation	En cours
3	LA SOURCE DE DESTILLES	2021-2025	3	EAUX DE VIENNE	Evaluation	En cours
4	LANDRAIS	2019-2023	1	EAU17	En cours	En cours
5	ARNOULT	2016-2020	2	EAU17	En cours	Evaluation
6	LUCERAT	-	-	EAU17	Diagnostic	Diagnostic
7	COULONGE ET SAINT HIPPOLYTE	2015-2019	1	EAU17, CDA LR, EPTB	Evaluation	Evaluation
8	MOUVIERE	2019-2023	3	SIAEP NEC	En cours	En cours
9	LA TOUCHE - TRIAC	2019-2023	3	GRAND COGNAC	En cours	En cours
10	CHEZ DROUILLARD	2019-2023	3	VILLE DE BARBEZIEUX	En cours	En cours
12	ROCHE	2019-2023	3	SIAEP NOC	En cours	En cours
13	VARS	2019-2023	3	SIAEP NOC	En cours	En cours
14	MOULIN NEUF	2019-2023	3	SIAEP NOC	En cours	En cours
15	ANAI	2021-2025	3	CDA DE LA ROCHELLE	Evaluation	En cours
18	FOSSE TIDET	2019-2023	3	GRAND COGNAC	En cours	En cours
21	COUPEAUME	2017-2021	2	SMAEP 4B	En cours	Evaluation

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : F66 et F67 ; F71 à F73

Pour en savoir +

La carte de suivi interactive des programmes Re-Sources : <https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/les-territoires-re-sources-du-bassin-versant-de-la-393886#9/45.8804/-0.0220> et [page web EPTB Charente "Reconquête de la qualité de l'eau"](#)

SIAEP NOC : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Ouest Charente - 16140 Saint-Fraigne <https://www.siaepnordouest16.fr>

SIAEP NEC : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Est Charente - 16450 Saint-Claud <https://siaepnec.fr/>

SMAEP 4B : Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4 B - 79170 PERIGNE <https://www.syndicat4b.fr/> www.syndicat4b.fr

Orientation n° F

Objectif n° 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau

Thème indicateur n° IF.2 : Etat des rejets et filières de traitement pour les industries

CONTEXTE

Les rejets industriels sont généralement reliés à des filières d'assainissement collectif. Pour celles disposant de traitements individuels, d'importantes améliorations des traitements avant rejets au milieu ont été réalisées. Cependant, certains rejets peuvent rester à l'origine de pollutions chroniques sur différents secteurs du bassin de la Charente (polluants spécifiques et/ou émergents, etc.).

Suite aux deux actions de recherche du RSDE en 2002 et 2009, une liste prioritaire a été établie sur le bassin de la Charente, visant **25 établissements à risque de pollutions chroniques** (site internet INERIS). Néanmoins, il s'agit d'une liste minimale ciblant les installations les plus à risque à une échelle nationale.

D'autres installations classées, hors RSDE, peuvent également impacter l'état de l'eau, des milieux aquatiques et des usages qui en dépendent. Ces installations industrielles polluantes ou potentiellement polluantes sont référencées par : les Directions Départementales de Protection des Populations (pour les élevages et industries agroalimentaires), la DREAL Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau (pour les autres industriels).

Le dispositif national de Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)

Il vise à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances prioritaires, et l'arrêt ou la suppression progressive des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires dans l'eau. **Cette recherche est ciblée sur une liste de substances déclinée par secteur d'activité** auprès des installations classées soumises à autorisation sur l'ensemble du territoire.

Un outil pour déclarer les analyses de surveillance des rejets, le GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Auto-surveillance Fréquente)

Cet outil de déclaration en ligne est destiné aux établissements relevant de la réglementation relative aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Il a été mis en place, notamment **pour déclarer les résultats relatifs à l'auto-surveillance des rejets dans les eaux**. La télédéclaration via GIDAF est obligatoire depuis 2015 pour les établissements dont l'arrêté préfectoral d'exploitation comporte la mention de transmission de données de rejets.

Le système d'Information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne (SIE) liste les sites réalisant des déclarations de rejet via le GIDAF. Ces sites sont répertoriés du fait de rejets dans le milieu naturel (Rejet industriel) ou dans un système d'assainissement collectif (Industriels raccordés) ; ou bien constituant des sites industriels pollués.

Dans le cadre du SAGE Charente, coordonné par les services de l'Etat, **ces listes doivent être complétées et préciser le type de rejets pouvant impacter les milieux aquatiques du bassin de la Charente**. Elles s'appuient sur l'inventaire des établissements industriels à suivre dans le cadre du retour au bon état des masses d'eau (dont ceux soumis à l'action RSDE mais également l'ensemble des ICPE ayant des rejets dans les eaux superficielles). L'objectif du SAGE est que cet inventaire des établissements à risque soit suivi de propositions d'actions par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour résorber les risques de pollutions chroniques.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.2.1 - Localisation des points de pression industrielle

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / SIE AEAG 2019 / Mise à jour : 04/01/2022

L'enjeu de la connaissance et de la maîtrise de ces rejets passe par l'identification et la localisation. C'est pourquoi ce thème sera illustré par la localisation des points de pression industrielle, correspondant au résultat de cet inventaire. Les pressions polluantes dues aux activités industrielles sont caractérisées par les flux polluants déversés au milieu naturel. Les données de rejets industriels présentées ici sont issues du dispositif de calcul des redevances pollution de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

*Actualisation prévue
TDB 2025*

La source principale de données est identifiée, le site <http://adour-garonne.eaufrance.fr/usages-et-pressions/polluantes-industrielles>

EXPLOITATIONS DES DONNEES SIE Adour Garonne.

En 2019, **1022 établissements déclarés dans la base SIE de l'agence de l'Eau Adour Garonne sont encore en activité sur le territoire du SAGE Charente**. Ils concernent 738 codes d'activités recensés. Pour permettre une illustration accessible de l'indicateur ces activités ont été regroupées dans 8 activités générales, dont 4 activités liées au domaine agricole. **La représentation cartographique actuelle est réalisée sur l'ensemble du périmètre du SAGE Charente, sans distinction.**

Afin de faciliter la lecture, la CARTE 1 concerne les activités non agricoles présentes et la CARTE 2 les activités agricoles et agro-alimentaires.

Enfin, la CARTE 3 illustre toutes les activités ayant déclarées en 2019 des rejets et des analyses associées.

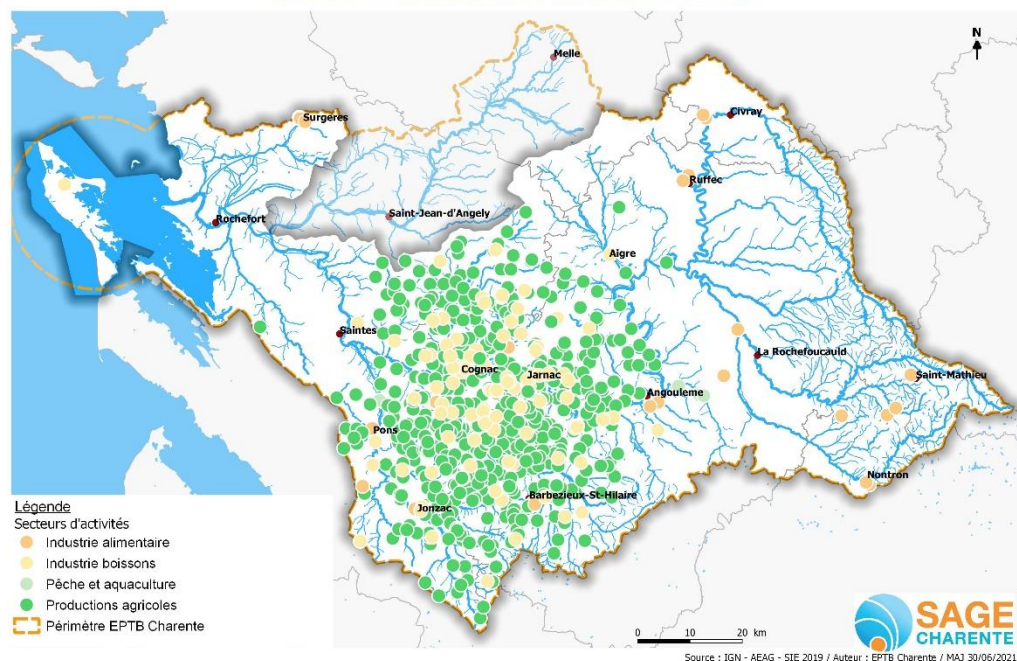
- La carte 1 représente les activités hors activités agricoles et agroalimentaires présentes sur le territoire du SAGE Charente et toujours en activité en 2019. Les activités sont présentées sur 4 grandes catégories et réparties sur les sous-bassins hydrographiques du territoire.

Ces activités sont regroupées en quatre grandes catégories :

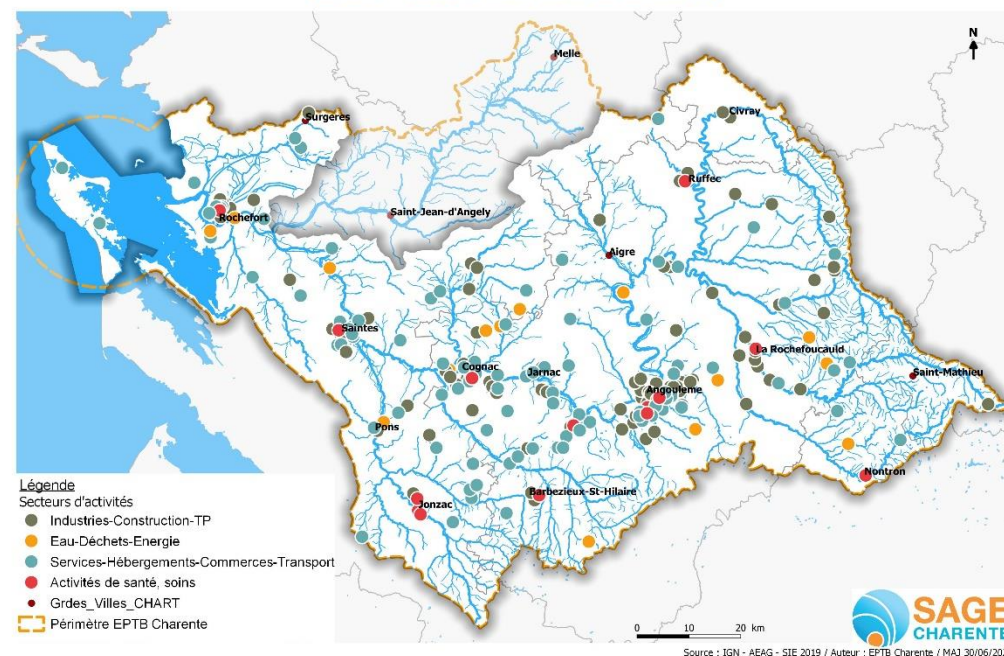
- ✓ **Eau – Déchets-Energie**
- ✓ **Services – Hébergements – Commerces – Transports**
- ✓ **Industries - Constructions – Travaux publics**
- ✓ **Santé - Soins**

Les activités industrielles autres qu'agricoles ou agroalimentaires sont réparties sur l'ensemble du réseau hydrographique, avec des concentrations plus importantes autour des grandes agglomérations telles que Angoulême, Cognac, Saintes, Rochefort, La Rochefoucauld en particulier.

IF.2.1 - Localisation des pressions industrielles - données 2019
(Carte 2 - secteurs agricoles et agroalimentaires)



IF.2.1 - Localisation des pressions industrielles - données 2019
(Carte 1 - secteurs industriels et tertiaires)



- La carte 2 présente la localisation des établissements liés aux 4 domaines agricoles et associés :
- ✓ **Productions agricoles,**
- ✓ **Industrie alimentaire,**
- ✓ **Industrie boissons,**
- ✓ **Pêche et aquaculture.**

93 établissements sont déclarés sur la section Industrie de boissons, 15 en industrie alimentaires et 632 en productions agricoles. Ces établissements agricoles sont essentiellement centrés sur l'aire de production viticole du Cognac.

Nombre d'entreprises avec Rejet déclaré en 2019 par grande activité et sous-activité	
Activités de santé, soins	4
santé humaine	4
Chimie, pharmacie, Blanchisserie	5
Chimie	3
Pharmaceutique	1
Blanchisserie	1
Services-Hébergements-Commerces-Transports	7
Commerce de détail	1
Commerce de gros	3
Commerce, location entretien véhicules	1
Services	1
Transports terrestre aerien eau conduite	1
Eau-Déchets-Energie	3
Déchets	2
Eau potable	1

Industries-Construction-TP	38
Bois	1
Chimie	3
Construction de Transports	4
Machines, équipements, electricité	10
Métallurgie, métaux	9
Papier carton	2
Pharmaceutique	1
Produits minéraux, terres, verres	6
Réparation installation équipements	1
Blanchisserie, teinturerie	1

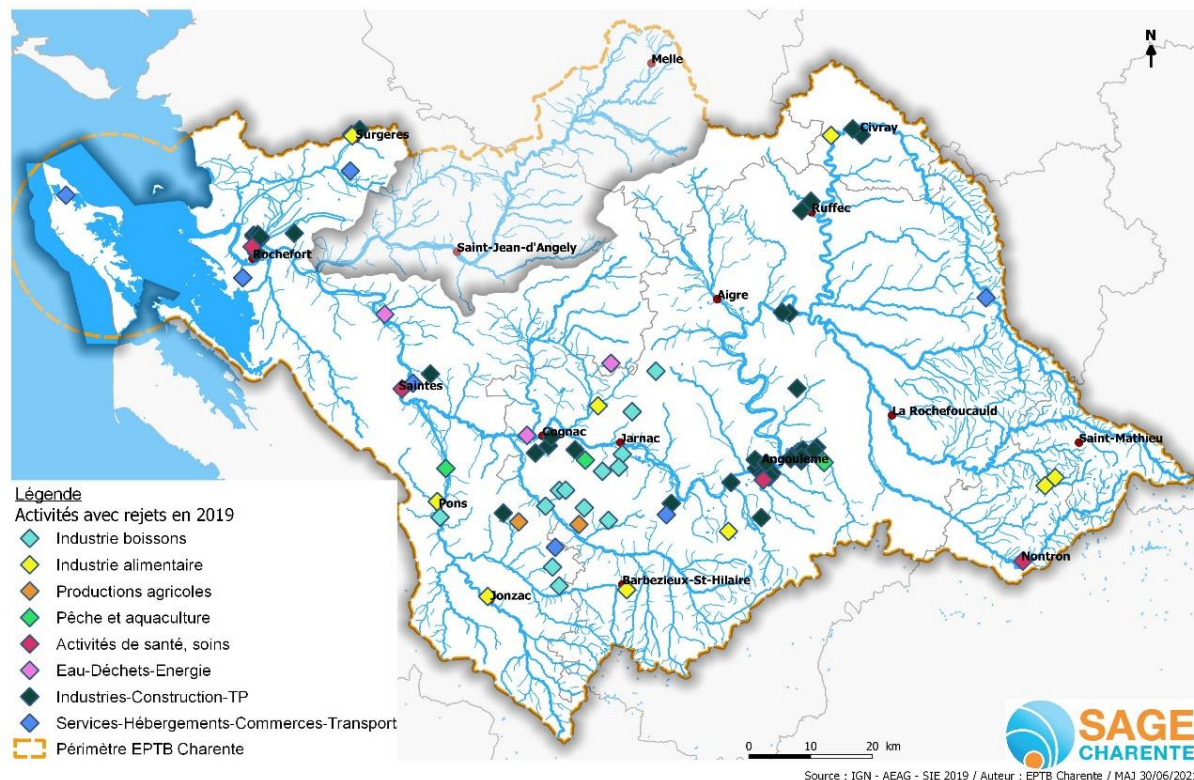
Productions agricoles	2
Production végétale	2
Pêche et aquaculture	5
Pêche et aquaculture	5
Industrie alimentaire	10
Industries alimentaires	10
Industrie boissons	13
Fabrication de boissons	13

- La carte 3 représente la répartition des sites et activités ayant déclarés des rejets en 2019.

82 établissements ont déclarés des rejets en 2019, 38 concernent l'industrie de construction, production de matériaux, métaux et d'équipements et travaux publics, principalement situées à proximité du fleuve Charente. 30 rejets concernent le domaine agricole et agro-alimentaire, majoritairement répartis sur les affluents du fleuve, en Charente Médiane et secteur du Karst.

Le tableau ci-contre donne la répartition par secteur et par sous-secteur d'activité de ces 82 déclarations, répartis sur tout le territoire, mais principalement autour de l'axe Charente.

IF.2.1 - Localisation des pressions industrielles - données 2019
(Carte 3 - Activités et sites ayant déclarés des rejets en 2019)



[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD](#) : F79

Pour en savoir + Lien vers le SIE Adour-Garonne <http://adour-garonne.eaufrance.fr/usages-et-pressions/polluantes-industrielles>

Orientation n° F

Objectif n° 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau

Thème indicateur n° IF.3 : Avancement de la constitution d'un plan d'alerte aux pollutions accidentelles

CONTEXTE

La préparation à la gestion de crise se traduit par l'élaboration de différents plans permettant d'anticiper les comportements en cas de crise et faciliter le retour à la normale tels que les Plans ORSEC, les plans communaux de sauvegarde ou encore les plans de continuité d'activité des collectivités

Le Plan communal de sauvegarde, introduit par la loi du 13 août 2004, regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

En complément à l'organisation et à l'accompagnement des programmes préventifs sur la restauration de la qualité de l'eau, le SAGE Charente inclue la constitution d'un plan d'alerte aux pollutions accidentelles sur le bassin Charente.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.3.1 - Etat d'avancement dans la constitution du plan d'alerte pollution accidentelle

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

En 2021, cette action n'était pas initiée.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : F70

Pour en savoir +

Orientation n° F

Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles

Thème indicateur n° IF.4 : Recueil des actions d'entretien sans pesticides dans les collectivités

CONTEXTE

Le principal défi du plan de gestion différenciée des espaces verts est de diminuer progressivement le recours aux pesticides, tout en continuant à assurer un niveau d'agrément suffisant. Plusieurs démarches ont été initiées au cours de ces dernières années et selon différents cahiers des charges. L'identification des signataires de ces chartes dépend par conséquent de l'organisme qui a conduit l'animation auprès de la collectivité : association naturaliste, CPIE, FREDON, chambre d'agriculture, etc. Les chartes «zéro pesticide» peuvent-êtres proposées pour adhésion aux communes et EPCI d'un territoire donné, avec les enjeux majoritaires suivants :

- Protéger la santé humaine et l'environnement, notamment les milieux aquatiques,
- Etre exemplaire et contribuer ainsi à inciter les autres utilisateurs et les citoyens,
- Stopper les nuisances et les coûts induits par l'usage des pesticides en optimisant et rationalisant les moyens existants.

La «Loi Labbé» du 6 février 2014 modifiée par la loi du 17 août 2015 sur la transition écologique (Article 68) interdit depuis le 1er janvier 2017, l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public. Ne sont pas concernés par cette loi les espaces gérés par des structures privées, les espaces appartenant à des structures publiques dont l'accès est fermé au public ou encore les espaces publics qui ne sont pas considérés comme des espaces verts.

En réponse à cette interdiction, les mesures doivent être prises pour adapter l'entretien des espaces à gérer sans pesticides (y compris lors de leur conception) par les collectivités territoriales, leurs groupements compétents et toutes autres personnes publiques des espaces visés.

Il est intéressant de mettre en commun les pratiques et retours d'expériences concernant l'entretien sans pesticides des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public, et plus généralement des espaces et infrastructures aménagés publics et privés que les collectivités doivent gérer, y compris la voirie routière et ferroviaire. Cette action illustre la contribution des collectivités à la diminution des intrants et des rejets dans les milieux.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.4.1 - Exemples d'actions d'entretien sans pesticides dans les communes



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : FREDON / EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022



Indicateur en cours d'élaboration ; notamment sur sa faisabilité, il pourrait prendre la forme d'une carte avec les communes ayant adhéré à des programmes spécifiques d'entretien sans pesticides.

La FREDON Nouvelle Aquitaine propose la CHARTE +NATURE, label national qui s'inscrit dans les objectifs des plans Ecophyto et Biodiversité. Elle est proposée aux collectivités, structures publiques et privées gérant des espaces extérieurs.

Sur certains territoires du SAGE Charente, une animation est réalisée afin d'accompagner les collectivités vers une démarche zéro phyto. C'est notamment le cas sur le bassin du Né, où par exemple, des journées de formation des agents communaux ont été mis en place, des outils d'aide à la décision sont mis à disposition des collectivités et une communication et des retours d'expérience sont réalisés.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : F74

Pour en savoir +

[Accéder à la description du patrimoine naturel intercommunal en Nouvelle Aquitaine](#) - Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB-NA)

[Consulter les missions "Environnement" de la FREDON](#)

[Charte +Nature](#)

Orientation n° F

Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles

Thème indicateur n° IF.5 : Avancement dans la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

CONTEXTE

Sur le bassin de la Charente, essentiellement rural, les systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC) sont très fortement représentés pour traiter des eaux usées domestiques. Il s'agit de dispositifs de traitements autonomes individuels ou semi-collectifs. Les agréments des filières ANC ne prennent pas en considération le traitement de l'ensemble des polluants potentiels pour les milieux aquatiques (rejets minéraux, bactériologiques, etc.). Bien qu'on ne puisse en conclure que ces filières n'assurent aucun traitement de ces rejets, des pollutions peuvent en résulter et sont susceptibles d'impacter significativement les milieux sur le bassin de la Charente. Pour cela, l'arrêté du 27 avril 2012 définit les notions de ZES et ZEE :

- le zonage des enjeux sanitaires (ZES) au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 reste à finaliser et harmoniser sur le bassin de la Charente en intégrant les priorités spécifiques à certains secteurs et à certains usages (production d'eau potable, productions conchylicoles, baignade, etc.).
- les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 désignent des secteurs géographiques démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau. Le SDAGE Adour-Garonne n'identifiant pas de zone à enjeu environnemental, ce travail doit être réalisé dans le cadre du SAGE Charente.

Les zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental à établir ou finaliser constituent potentiellement les bases communes pour une priorisation des actions des SPANC sur le bassin Charente dans la réalisation des diagnostics et l'orientation des choix de dispositifs d'assainissement adaptés pour limiter les impacts sur les milieux aquatiques et des usages qui en dépendent. **Après définition par le SAGE Charente, ces zones seront soumises aux Préfets des Départements concernés pour la définition des zones à enjeu environnemental et application sur le territoire notamment pour la mise en conformité des équipements d'assainissement non collectif.**

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.5.1 - Etat d'avancement dans la démarche de définition des zones à enjeu environnemental (ZEE)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

En 2020, la DDTM17 (16/11/20) et l'ARS (25/11/20) ont été contactées pour amorcer la réflexion et la rédaction d'un cahier des charges. **Les échanges se sont poursuivis en 2021.**

Actualisation prévue
TDB 2022

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1 – Elaboration d'un cahier des charges pour l'étude de définition des zones à enjeu environnemental	initié	<u>EPTB Charente – 04/01/2022</u>
Phase 2 – Consultation et attribution du marché	non réalisé	<u>EPTB Charente – 04/01/2022</u>
Phase 3 – Etude de définition des zones à enjeu environnemental	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2022
Validation en CLE des zones à enjeu environnemental	non réalisé	<u>EPTB Charente – 04/01/2022</u>

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : F75 ; F76

Pour en savoir +

Orientation n° F

Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles

Thème indicateur n° IF.6 : Avancement des schémas directeurs d'assainissement et de profils de vulnérabilité

CONTEXTE

Assainissement et qualité des eaux de rejets sont un enjeu pour la qualité des milieux aquatiques mais aussi pour certains usages et activités socio-économiques tels que les activités de baignade et d'activité conchylicole. C'est pourquoi ces trois domaines sont réunis dans le présent thème indicateur.

Sur les secteurs ciblés en assainissement collectif, des réseaux d'assainissement sont mis en place afin de collecter vers des filières de traitement (stations d'épuration) qui en assurent le traitement avant rejet au milieu. Ces réseaux peuvent être responsables de départs directs d'eaux usées non traitées et potentiellement polluantes pour le milieu. **La connaissance du patrimoine de collecte, leur surveillance, leur contrôle et leur entretien sont donc nécessaires. Celle-ci prend la forme du schéma directeur d'assainissement, régulièrement actualisé.**

L'article L.2224-10 du CGCT impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. **Le schéma directeur d'assainissement d'une collectivité est étroitement lié à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement. Il fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité.** Il est formé de l'ensemble des plans et textes qui décrivent, sur la base des zonages d'assainissement, l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations). Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Les eaux de baignade font l'objet d'une qualification de leur qualité définie dans le cadre de la directive 2006/7/CE. Leur évaluation en qualité « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante » est simulée à partir des résultats du contrôle sanitaire des quatre dernières saisons balnéaires. **Les eaux de baignade font l'objet d'une obligation légale de mise en place de profils de vulnérabilité (dits « profils de baignade ») sur les zones concernées et reconnues par les communes, qu'elles soient aménagées ou non.** Le profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution

Sur le même principe que les profils de baignade, la réalisation de profils conchylicoles sont envisagés par le Département sur demande du Préfet de la Charente-Maritime en 2017. Les risques de pollutions des eaux alors ciblés sont susceptibles d'affecter le développement des peuplements conchylicoles et leur état sanitaire en vue de leur commercialisation et de leur consommation humaine. C'est sur l'ensemble de l'année que les profils conchylicoles sont à établir.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.6.1 Etat des lieux des schémas directeurs d'assainissement (intégrer zonage, diagnostic, planification de travaux)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : DDTM17 / Mise à jour : 04/01/2022



Indicateur en cours d'élaboration pour l'état à novembre 2019, date d'approbation du SAGE

Actualisation prévue
TDB 2022

Liens vers d'autres indicateurs

IB.5.1 - Etat d'avancement d'un inventaire patrimonial relatif aux eaux pluviales en milieu urbain

IF.6.2 Etat des lieux des profils de vulnérabilité baignade et/ou conchyliculture

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : ARS / CD17 / Mise à jour : 04/01/2022

En Charente-Maritime, une planification a été établie en 2020 pour réaliser **les profils conchylicoles**. Les secteurs et les plannings sont les suivants ; en 2021, l'étude sur le secteur Centre a bien débuté :

- Secteur Centre (Aytré, Chatellaillon, Yves) : 2021 à 2023
- Secteurs Ile de Ré et Sud (Ile d'Oléron, Bourcefranc-le-Chapus et la Seudre) : 2022 à 2024
- Secteurs Nord (Baie de l'Aiguillon, Filières, La Rochelle) et Charente-Ile d'Aix : 2023 à 2025

Pour les profils de vulnérabilité baignade, la révision de ces profils doit être effectuée selon une fréquence établie en fonction du classement des eaux de baignade (Article D.1332-22 du code de la santé publique) (cf. tableau ci-dessous).

Classement des eaux de baignade	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Réexamens à effectuer au moins tous les :	4 ans	3 ans	2 ans

En Charente-Maritime, sur le périmètre du SAGE Charente, des profils de baignade ont déjà été établis sur les 47 sites de baignade existants, dont 6 en eau douce.

En Charente, 11 sites d'eau douce sont concernés sur les communes de : Montmérac, Chateaufort sur Charente, Saint Yrieix sur Charente, Vindelle, Marsac, Vars, Les Gours, Villefagnan, Condac, Ecuras et Pressignac.

En Dordogne, 2 sites d'eau douce sont concernés sur des plans d'eau sur Saint Estèphe et Busserolles (classées Eau de bonne qualité).

	Commune	Type d'eau
17010	ANGOULINS	EAU DE MER
17058	BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	EAU DE MER
17486	BREE-LES-BAINS (LA)	EAU DE MER
17086	CHANIERS	EAU DOUCE
17093	CHATEAU-D'OLERON (LE)	EAU DE MER
17093	CHATEAU-D'OLERON (LE)	EAU DE MER
17094	CHATELAILLON-PLAGE	EAU DE MER
17094	CHATELAILLON-PLAGE	EAU DE MER
17094	CHATELAILLON-PLAGE	EAU DE MER
17094	CHATELAILLON-PLAGE	EAU DE MER
17140	DOLUS-D'OLERON	EAU DE MER
17140	DOLUS-D'OLERON	EAU DE MER
17168	FOURAS	EAU DE MER
17168	FOURAS	EAU DE MER
17168	FOURAS	EAU DE MER
17168	FOURAS	EAU DE MER
17168	FOURAS	EAU DE MER
17168	FOURAS	EAU DE MER
17004	ILE-D'AIX	EAU DE MER
17004	ILE-D'AIX	EAU DE MER
17004	ILE-D'AIX	EAU DE MER
17197	JONZAC	EAU DOUCE
17219	MARENNES-HIERS-BROUAGE	EAU DE MER
17240	MONTENDRE	EAU DOUCE
17285	PORT-D'ENVAUX	EAU DOUCE
17484	PORT-DES-BARQUES	EAU DE MER
17484	PORT-DES-BARQUES	EAU DE MER
17484	PORT-DES-BARQUES	EAU DE MER
17297	RIVEDOUX-PLAGE	EAU DE MER
17297	RIVEDOUX-PLAGE	EAU DE MER
17297	RIVEDOUX-PLAGE	EAU DE MER
17323	SAINT-DENIS-D'OLERON	EAU DE MER
17323	SAINT-DENIS-D'OLERON	EAU DE MER
17330	SAINTE-GEMME	EAU DOUCE
17337	SAINT-GEORGES-D'OLERON	EAU DE MER
17337	SAINT-GEORGES-D'OLERON	EAU DE MER
17337	SAINT-GEORGES-D'OLERON	EAU DE MER
17337	SAINT-GEORGES-D'OLERON	EAU DE MER
17337	SAINT-GEORGES-D'OLERON	EAU DE MER
17337	SAINT-GEORGES-D'OLERON	EAU DE MER
17337	SAINT-GEORGES-D'OLERON	EAU DE MER
17337	SAINT-GEORGES-D'OLERON	EAU DE MER
17369	SAINT-MARTIN-DE-RE	EAU DE MER
17385	SAINT-PIERRE-D'OLERON	EAU DE MER
17411	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	EAU DE MER
17411	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	EAU DE MER
17411	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	EAU DE MER
17446	THORS	EAU DOUCE

Pour en savoir +

Ministère de la santé : www.baignades.sante.gouv.fr

ARS Nouvelle-Aquitaine et cartes de localisation baignades en 16, 17 et 24 : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-des-eaux-de-baignades>

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : F78 F81

Orientation n° F

Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles

Thème indicateur n° IF.7 : Avancement de schémas de gestion ou de labellisation des zones portuaires, nautiques.

CONTEXTE

Sur le domaine navigable du fleuve Charente, différents types d'activités portuaires (plaisance, pêche, commerce nautisme) sont ponctuellement à l'origine de pollutions chroniques, notamment sur la partie navigable dont l'estuaire du fleuve Charente et sur le littoral de la mer du pertuis d'Antioche impactant les milieux et usages associés.

Des bilans environnementaux (chimiques et bactériologiques) ont été réalisés par le Département de la Charente-Maritime sur la plupart des ports littoraux afin d'identifier les secteurs dégradés et définir les actions à mettre en œuvre. De plus, le Département déploie également des actions visant à répondre, sur le littoral, au déficit d'aires de carénage et de station d'avitaillement aux normes (projets de création ou de réhabilitation en cours ou finalisés). Un schéma directeur de gestion des sédiments de dragages est en cours en Charente-Maritime.

Néanmoins, de telles démarches n'ont pas été engagées sur le fleuve. La démarche "vague bleue" menée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne concernant la gestion des rejets et des déchets des industries nautique serait une piste de développement sur le district Adour-Garonne. Une approche globale et intégrée sur l'ensemble du fleuve et sur la mer du pertuis d'Antioche reste à conduire pour une meilleure transparence et une meilleure efficacité des actions menées en réalisant des économies d'échelles.

L'indicateur sur les éléments de gestion de réduction des pollutions portuaires et nautiques vise à illustrer les actions entreprises en ce sens. Elles peuvent prendre la forme d'audits, de schémas directeurs.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.7.1 Eléments de gestion de réduction des pollutions portuaires et nautiques (en secteurs maritime et fluvial)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : DDTM17 / CD17 / Mise à jour : 04/01/2022

Sur le département de la Charente-Maritime

La gestion de réduction des pollutions portuaires et nautiques se caractérise par la mise en œuvre de politique environnementale notamment celle portée par le Département de la Charente-Maritime.

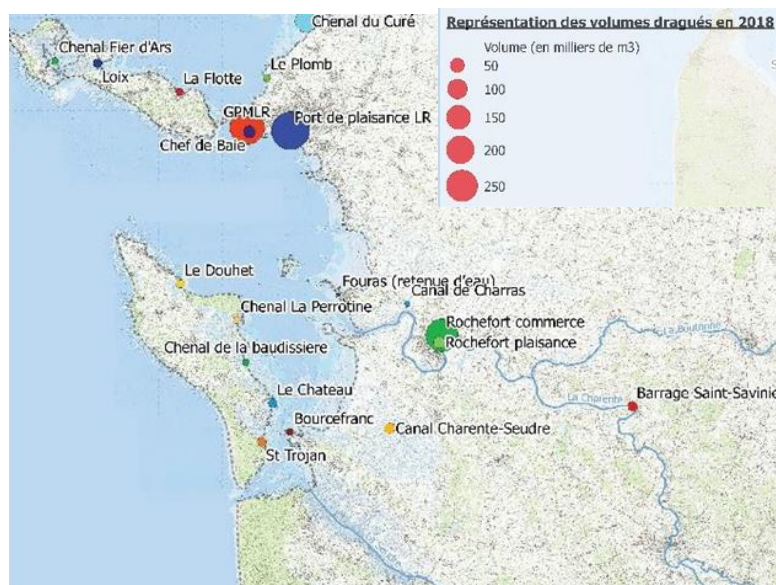
Ce dernier, outre la définition d'actions correctives suite aux analyses qualité, favorise le déploiement des aires de carénage et la mise aux normes de stations d'avitaillement.

Le domaine public fluvial (DPF) est porté par l'Etat et le département de la Charente-Maritime. Au delà des règlements intérieurs des ports et des démarches environnementales individuelles, la gestion des opérations de dragage est un bon indicateur des démarches de gestion des pollutions portuaires et nautiques. Dans le schéma ci-dessous, les ports concernés par le SAGE Charente sont surlignés en bleu.

Actualisation prévue
TDB 2022

	Volume en m3x1000
Port de plaisance des Minimes - La Rochelle	250
Grand Port Maritime de La Rochelle	207,5
Sèvre niortaise	191,4
Port de commerce de Rochefort - Bassin n°3	184
Port de Royan	86,6
Chenal du Curé	85
Ports de Gironde – SIVU	38,8
Port de plaisance - Bassin n°1 – Rochefort / mer	20,5
Port de pêche – La Rochelle	22
Canal Charente-Seudre	15,15
La Charente - Saint Savinien	12,7
Port du Château d'Oléron	10
Port de Lok	10
Port de St Trojan	10
Port du Douhet	9,5
Chenal navigation – Fiers d'Ar	5
Port de Bourcefranc le Chapus	5
Port du Pavé et Corps de garde – Charron	5
Chenal de la Baudissière	5
Port du Plomb	5
Riberou - Saujon	5
Chenal de La Perrotine	5
Port de La Flotte	5
Canal de Charrais	2,2
Retenue d'eau - Fouras	1

Dans ce département les actions sont gérés par le Comité Départemental d'Information et de Suivi des Opérations de Dragages, qui se réunit tous les ans.



Localisation des ports et Bilan des opérations de dragage réalisées en 2018 en Charente Maritime (Source : Préfecture 17 – novembre 2019)

En parallèle du Comité Départemental d'Information et de Suivi des Opérations de Dragage, présidé par le préfet de la Charente-maritime, ce tient le COPIL du Schéma directeur de gestion des sédiments de dragage en Mer des Pertuis (SDD MP) . L'élaboration de ce schéma est portée par le Conseil Départemental de Charente Maritime, le Grand Port Maritime de la Rochelle ainsi que le Port de Plaisance de La Rochelle. Un groupe de travail a été constitué fin 2019 afin de rassembler les parties prenantes concernées et impliquées par les opérations de dragage et de gestion des sédiments : les associations environnementales, les associations de plaisanciers, les représentants des pêches, de la conchyliculture, les institutions territoriales, des universitaires et chercheurs, etc. **L'EPTB Charente y a participé comme structure porteuse du SAGE Charente.** De fin 2019 à juillet 2020, le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises (voir indicateur IA.4) pour élaborer un avis et des recommandations sur ce projet de schéma directeur. 12 enjeux partagés ont été identifiés et 8 propositions ont été rédigées pour y répondre.

Sur le département de la Charente, concerné par le DPF de la Charente, des informations sont en cours d'identification.

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

IA.1.1 – L'organisation des structures GEMAPI

IA.4.1 – Liste des réunions du comité scientifique et sujets étudiés

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

SAGE Charente / PAGD : F80

Pour en savoir +

L'opération de dévasement de la Charente pilotée par le département de la Charente-Maritime : <https://la.charente-maritime.fr/grands-projets/fleuve-charente>

Le comité de suivi des opérations de dragage en Charente-Maritime : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Qualite-des-eaux-douces-et-littorales/Dragages2>

Orientation n° F

Objectif n° 20 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques

Thème indicateur n° IF.8 : Avancement de la mise en œuvre d'un suivi de l'état des eaux et milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente

CONTEXTE

Le suivi de l'état des eaux repose sur différents dispositifs répondant à des objectifs ciblés suivant les secteurs et porteurs. L'ossature principale des suivis est assurée par l'Etat, ses établissements publics (Agence de l'eau) et ses services déconcentrés (ARS, DDTM17). Des réseaux complémentaires de suivis sont mis en place par les collectivités territoriales et leurs groupements en fonction des besoins locaux.

Les dispositifs de suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques apparaissent donc fortement diversifiés, tant du point de vue des porteurs que des territoires d'intervention ou des objectifs de suivis. En conséquence, la couverture et les modalités des suivis n'apparaissent pas homogène ni systématiquement cohérente et ne permettent pas d'optimiser l'efficacité d'ensemble tout en réalisant des économies d'échelles souhaitables à l'échelle du bassin Charente.

C'est pourquoi la mise en cohérence des différents dispositifs de suivis des eaux à l'échelle du bassin est menée en intégrant notamment deux niveaux de suivis appelés : niveau plancher minimal et niveau optimal de suivi.

Cette mise en cohérence servira à la définition des flux polluants sur le bassin Charente et accompagnent de nouvelles réflexions sur des suivis spécifiques comme par exemple sur les suivis pesticides en milieu marin et estuarien ou le suivi de polluants émergents dont les perturbateurs endocriniens.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.8.1 Etat d'avancement de la démarche d'harmonisation et de coordination des suivis de l'état des eaux et des milieux aquatiques

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase1 – Proposition de niveaux de suivi optimum et plancher	Réalisé (fluvial)	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 2 – Concertation avec les acteurs locaux sur ces propositions	Réalisé (fluvial)	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 3 – Validation en CLE de la répartition des points de suivi	Réalisé pour la partie fluviale (05/07/2021)	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 4 – Consolidation, vérification de la réalisation des suivis sur les stations optimum et plancher (% de réalisation)	En cours	EPTB Charente – 04/01/2022

En 2020, les stations de suivi de la qualité des eaux superficielles ont été répertoriées et une analyse a été menée pour proposer un classement entre suivi optimum et suivi plancher. Ce classement a été discuté en concertation avec les acteurs locaux jusqu'en 2021. **Les points de suivi de niveau plancher et optimum pour le secteur fluvial ont été validés en CLE Charente du 05/07/2021.** Le travail s'est poursuivi sur le secteur estuarien.

Pour en savoir + [Cartographie des points de suivi dits plancher et optimal \(F – Gestion et prévention des intrants et rejets polluants\)](#)

IF.8.2 Etat du suivi pesticides en milieu marin et estuarien

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : AEAG / CD17 / EPTB Charente / Mise à jour : 01/04/2022



Indicateur en cours d'élaboration

Année de caractérisation / fréquence d'actualisation de l'indicateur IF8.2.	2016-2018	2022	2025
Nb de stations terrestres identifiées	261		
Dont nb de stations « pesticides »	102		
Nb de stations maritimes ou estuariennes identifiées	En cours		
Dont nb de stations « pesticides »	en cours		

En 2020, les stations ont été recensées pour la partie continentale « terrestres ». **Pour la partie maritime et estuarienne, la collecte d'information s'est poursuivie en 2021**, elle passe par la précision de l'identification des acteurs locaux (PNM, IFREMER, Universités, CAPENA, etc...) **et sera poursuivi en 2022.**

Actualisation prévue
TDB 2022

IF.8.3 Etat d'avancement de l'adaptation métrologique des dispositifs pour mesurer les flux de pollution

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

En 2021, suite à l'identification des stations hydrométriques pertinentes pour la détermination de flux admissibles, ces propositions ont fait l'objet d'une présentation aux acteurs locaux (échelle bassin et échelle sous-bassins).

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1 - Récapitulatif des stations de suivi hydrométriques à associer aux stations de suivi « plancher » de la qualité des eaux superficielles	Réalisé (2020)	EPTB Charente – 30/11/2020
Phase 2 - Concertation et présentation des stations pertinentes pour la détermination des flux admissibles	Réalisé (2021)	EPTB Charente – 04/01/2022
Validation en CLE des stations hydrométriques retenues et validation de l'adaptation métrologique.	Réalisé (2021)	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 3 – Consolidation, vérification de la réalisation des suivis sur les stations pertinentes pour la détermination des flux admissibles (% de réalisation)	En cours	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 4 – Détermination des flux admissibles : phase de définition	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 5– Détermination des flux admissibles : phase de concertation	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2022
Validation en CLE des valeurs de flux admissibles	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2022

En 2021, en application de la disposition F84, visant à mesurer des flux sur le bassin, l'EPTB Charente a initié une réflexion pour assurer un couplage entre suivis des débits et des concentrations sur les stations plancher du suivi qualité validées sur la partie continentale du périmètre du SAGE (disposition F82). D'un point de vue métrologique, l'EPTB Charente a identifié qualitativement et quantitativement des besoins minimums d'instrumentation et de maintenance hydrométriques sur le secteur fluvial du périmètre du SAGE Charente pour pouvoir déterminer des débits instantanés et ainsi estimer des flux de nutriments et/ou polluants (valeurs discrètes) à hauteur des stations plancher de suivi qualité validées par la CLE. Sur ces bases, la rédaction d'un cahier des charges a été initiée, comprenant notamment fourniture, installation et sécurisation d'échelles limnimétriques permettant la mesure de hauteur d'eau sur site en rivière ; réalisation de jaugeages permettant l'établissement et le contrôle de courbes de tarage.

[Liens vers d'autres indicateurs](#)[IF.8.1 Etat d'avancement de la démarche d'harmonisation et de coordination des suivis de l'état des eaux et des milieux aquatiques](#)

IF.8.4 Etat d'avancement de la définition du suivi des polluants émergents

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase- 1- Etat des lieux des connaissances, de la veille réglementaire et des suivis relatifs en polluants émergents et perturbateurs endocriniens.	En cours	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 2 – Groupe de travail avec porteurs de suivi et acteurs concernés	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 3– Définition d'un dispositif de suivi des polluants émergents et perturbateurs endocriniens	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 3 – Contrôle de la réalisation des suivis sur les stations pertinentes (% de réalisation)	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 4 – Proposition d'un plan d'actions de sensibilisation et de diminution des émissions.	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2022

En 2021, la recherche d'information a été poursuivie par l'EPTB Charente sur les substances concernées par la notion générale de polluants émergents, avec une liste européenne existante. Dans le cadre de l'état des lieux des connaissances et la constitution d'un groupe de travail, l'ARS a été contactée début 2021. Elle a indiqué ne pas vouloir participer au groupe de travail, cependant quelques éléments de connaissances ont été fournis, ainsi que quelques sources de données. En juin 2021, l'EPTB Charente a organisé dans le cadre des Causeries Champlain, deux journées de conférences-débats sur le thème de « la qualité de l'eau et des polluants émergents », avec notamment une présentation réalisée par Olivier PERCEVAL (OFB) et une participation de l'ARS. En 2021, une première étape d'expérimentation a également été menée par la mise en place de capteurs passifs (POCIS). Pour en savoir + [Causeries 2021](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

SAGE Charente / PAGD : F82 F84 F85 F86

Indicateurs de connaissance générale du bassin versant

Thème indicateur n° IG.1 : Évolution démographique

CONTEXTE

A la date d'approbation du SAGE Charente, suite aux différentes fusions de communes opérées entre 2012 et 2019, 664 communes étaient concernées par le périmètre du SAGE Charente. Le périmètre qui concerne la Région Nouvelle Aquitaine est réparti sur 6 départements : Charente, Charente-Maritime, Vienne, Deux-Sèvres, Haute-Vienne et Dordogne.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IG.1.1 - Population communale et Évolution de la population communale du bassin versant de la Charente

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

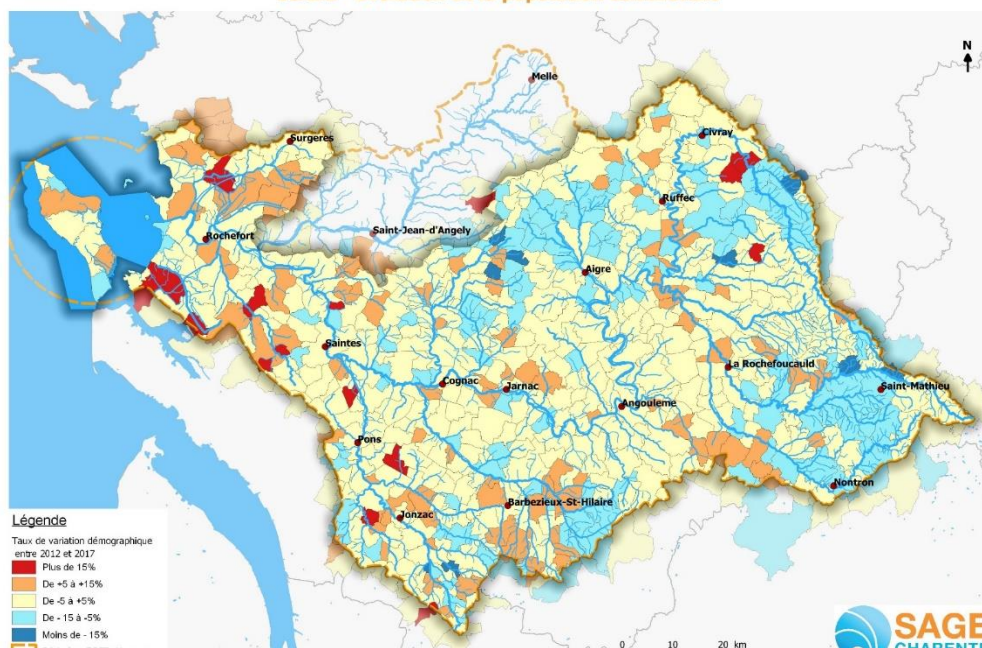
Source : INSEE / Mise à jour : 25/11/2020

IG.1.2 - Densité de population à la commune

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : INSEE / Mise à jour : 25/11/2020

IG.1.1 - Evolution de la population communale



Actualisation prévue
TDB 2022

A la date d'approbation du SAGE Charente, au 16 novembre 2019, le périmètre concerne 664 communes du périmètre. Concernant les données de population, les données disponibles de l'INSEE sont celles de 2017. Le périmètre du SAGE concerne alors environ 695 000 habitants (population communale).

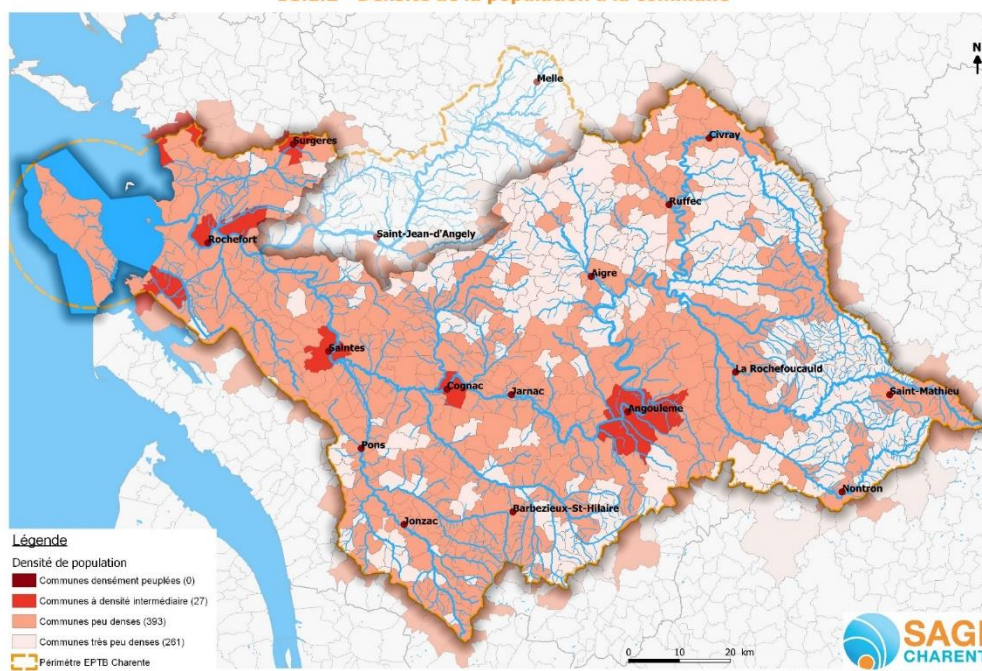
Sa densité de population est faible. La population se concentre autour des principales agglomérations Angoulême, Saintes, Cognac, Rochefort et la façade littorale.

Entre 2012 et 2017, la population a augmenté fortement sur le secteur Charente aval – Estuaire et plus ponctuellement autour de Jarnac, Jonzac, Barbezieux, sud de Montbron, ...

Seule 6 communes rurales ont connues une nette diminution de leur population, supérieure à -15%.

Pour en savoir +

IG.1.2 - Densité de la population à la commune



Indicateurs de connaissance générale du bassin versant

Thème indicateur n° IG.2 : Avancement de la mise en œuvre des documents d'urbanisme

CONTEXTE

L'approbation d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) impose des éléments de portée juridique liés aux documents d'urbanisme. En effet, doivent être compatibles ou être rendus compatibles avec le SAGE, dans les délais prévus par les dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, les documents suivants : le SCOT, le PLU ou PLUi, les cartes communales.

Dans le cadre des procédures d'approbation de ces documents, l'autorité préfectorale vise et contrôle la compatibilité ou la mise en compatibilité.

Pour les documents déjà existants à la date d'approbation du SAGE, le délai de mise en compatibilité est de trois ans avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

DONNÉES ET COMMENTAIRES

IG.2.1 - Nombre de communes ayant un document d'urbanisme et avancement de la procédure

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : DDTs / EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

L'indicateur global IG.2.1 vise ici à représenter l'évolution des documents d'urbanisme sur les 6 années de mise en œuvre du SAGE Charente.



Indicateur en cours d'élaboration

Pour en savoir +

Les documents constitutifs du SAGE Charente sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/projet-2/le-projet-de-sage-charente>.

Afin de faciliter la prise en compte du SAGE dans l'aménagement du territoire et notamment lors de l'élaboration des documents de planification de l'urbanisme, l'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE Charente, a élaboré un guide intitulé « **Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire** », téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/projet-2/mise-en-oeuvre/cheminement-eau>.

La cellule d'animation du SAGE Charente de l'EPTB Charente se tient à la disposition des collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage et bureaux d'étude pour tout complément d'information.

Indicateurs de connaissance générale du bassin versant

Thème indicateur n° IG.3 : Caractéristiques climatiques

CONTEXTE DONNEES ET COMMENTAIRES

IG.3.1 - Pluviométrie, températures, Evapotranspiration (ETP)

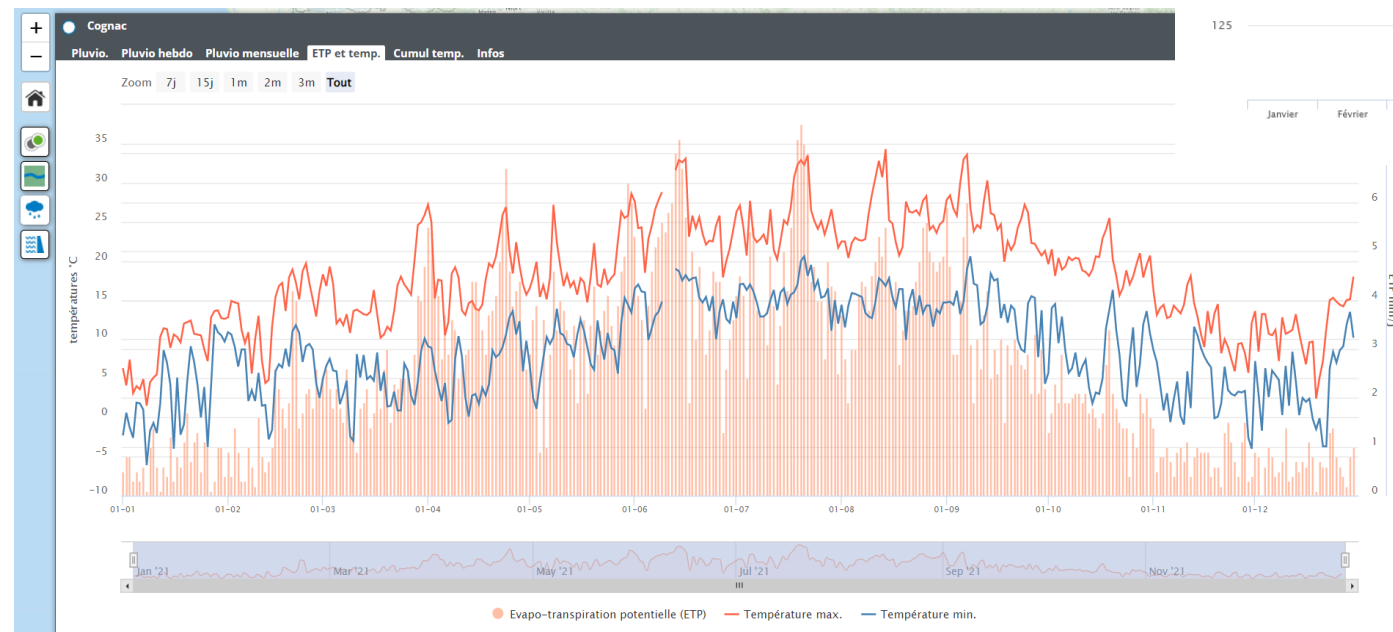
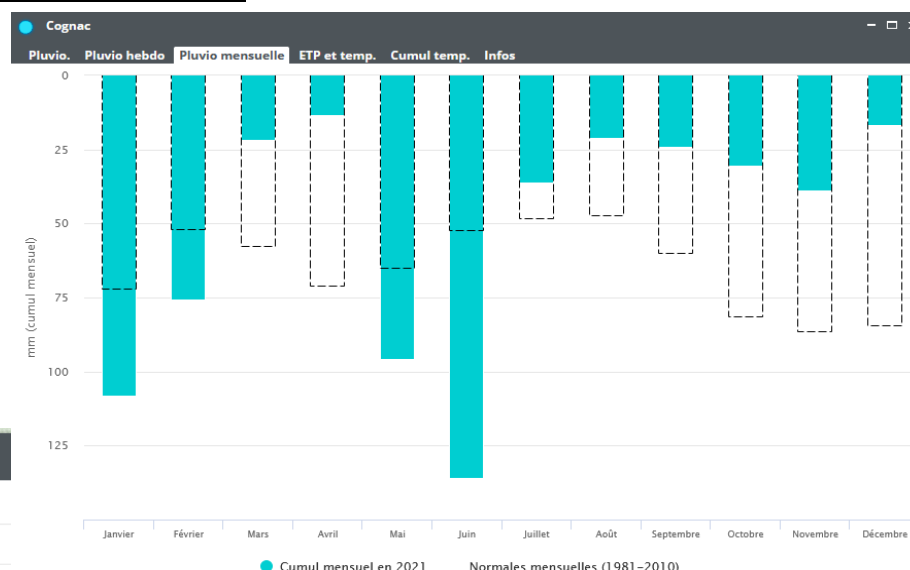
Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente E-tiage / METEO France / Mise à jour : 04/01/2022

Après une année 2020 présentant un étiage modéré, l'année 2021 a vu un étiage particulièrement humide. Sur le cycle hydrologique septembre 2020 - juin 2021, le bilan pluviométrique par rapport aux normales mensuelles a été très contrasté d'un mois sur l'autre. Ainsi, les mois de novembre 2020, mars et avril 2021 ont été extrêmement secs alors que les autres mois ont été plus humide que la normale. De même, les précipitations sont restées peu abondantes en septembre et octobre 2021. Le mois de novembre a été aussi assez sec avec des précipitations autour de 50 % des valeurs normales, prolongeant la période d'étiage.

Le mois de juillet a été plus sec sur la partie littorale que sur la partie Charente amont. Le mois d'août a été le seul mois sec généralisé sur tout le bassin. Le mois de septembre a été bien plus humide en Charente amont.

Les températures ont été élevées durant toute l'année et plus particulièrement en fin d'année.



L'évapotranspiration potentielle (ETP) est globalement en accroissement sur la période juin-octobre sur les 12 dernières années. Cependant, 2021 se démarque en étant la première année depuis 2012 où l'ETP estival cumulé est inférieur à 600 mm. Rappelons que depuis 2003 (17 ans), 12 étés dépassent 600 mm d'ETP alors que cette situation n'avait été observée que 4 fois (1976, 1989, 1990, 1995) entre 1970 et 2002.

Pour en savoir +

Le bilan annuel de suivi des étiages - <http://www.fleuve-charente.net/les-donnees-sur-leau/suivi-de-letiage/bilans-de-letiage>

L'EPTB Charente a mis à disposition des acteurs une plateforme en ligne qui permet de suivre l'étiage, les lâchers des barrages, leur efficacité, etc. : www.e-tiage.com

Indicateurs de connaissance générale du bassin versant

Thème indicateur n° IG.4 : Caractéristiques hydrologiques et hydrogéologiques

CONTEXTE

Sur le bassin de la Charente, la prévision hydrologique et la gestion de l'étiage des cours d'eau s'appuient grandement sur le suivi de l'état des ressources souterraines. Les spécificités hydrogéologiques du bassin de la Charente expliquent en effet une part importante de l'hydrologie de surface ; les bilans piézométriques et hydrologiques présentent donc beaucoup de similitudes.

La difficulté sur ce bassin, en grande partie karstique, est de suivre des piézomètres représentatifs de la disponibilité de la ressource en eau pour les écoulements superficiels. Leur évolution doit également être un indicateur sur l'alimentation des cours d'eau par les nappes au cœur de l'étiage. Leur inertie, plus grande que celle des cours d'eau, leur confère un rôle d'indicateur prévisionnel certain, et leur suivi en hiver et au printemps donne des indications précieuses sur l'étiage à venir. Leur rôle dans la gestion des étiages est donc à conserver et à développer.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IG.4.1 - Evolution des débits et niveau piézométrique

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

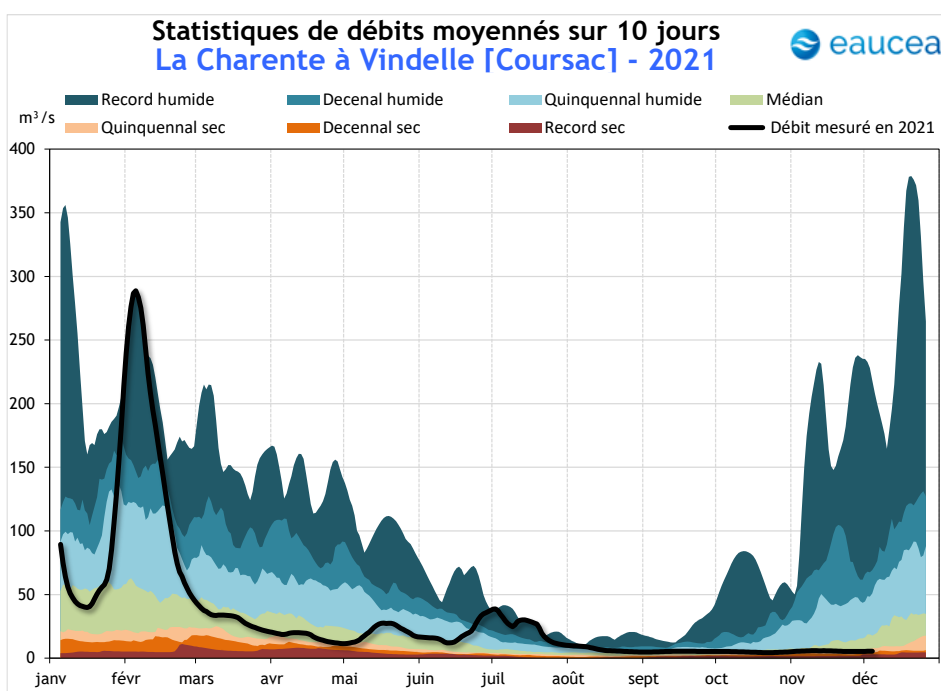
Source : EPTB Charente E-tiage / Mise à jour : 04/01/2022

Evolution des débits.

Le graphique ci-contre illustre l'évolution des débits journaliers lissés sur 10 jours en 2021 pour la station de VINDELLE. Ils sont comparés aux débits de record humide et de décennal humide, en plus des débits repères habituels : quinquennaux humides, médians, quinquennaux secs et records secs. Ainsi, la valeur maximale de débit a été de 295 m³/s en 2021 (février) contre 155 m³/s en 2020.

Les stations du bassin sont présentées en annexe 1 du rapport annuel de suivi des étiages : <http://www.fleuve-charente.net/les-donnees-sur-leau/suivi-de-letiage/bilans-de-letiage>

Les graphiques présents dans ce rapport sont notamment ceux de la Charente à Mansle (Luxé 1972 -2014 puis Mansle depuis 2015), Vindelle (La côte 1978-2018 puis Coursac depuis 2019), et Beillant (2004-2019). Ils **présentent un zoom sur la période d'étiage.**



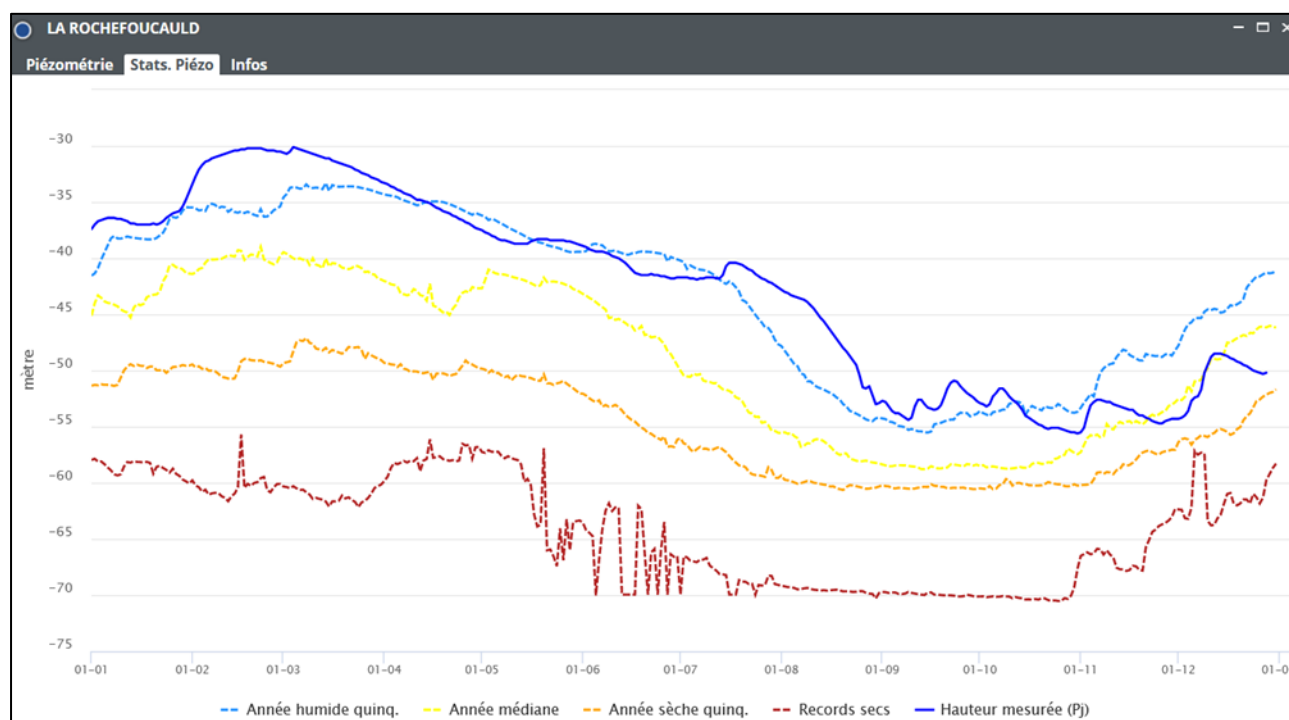
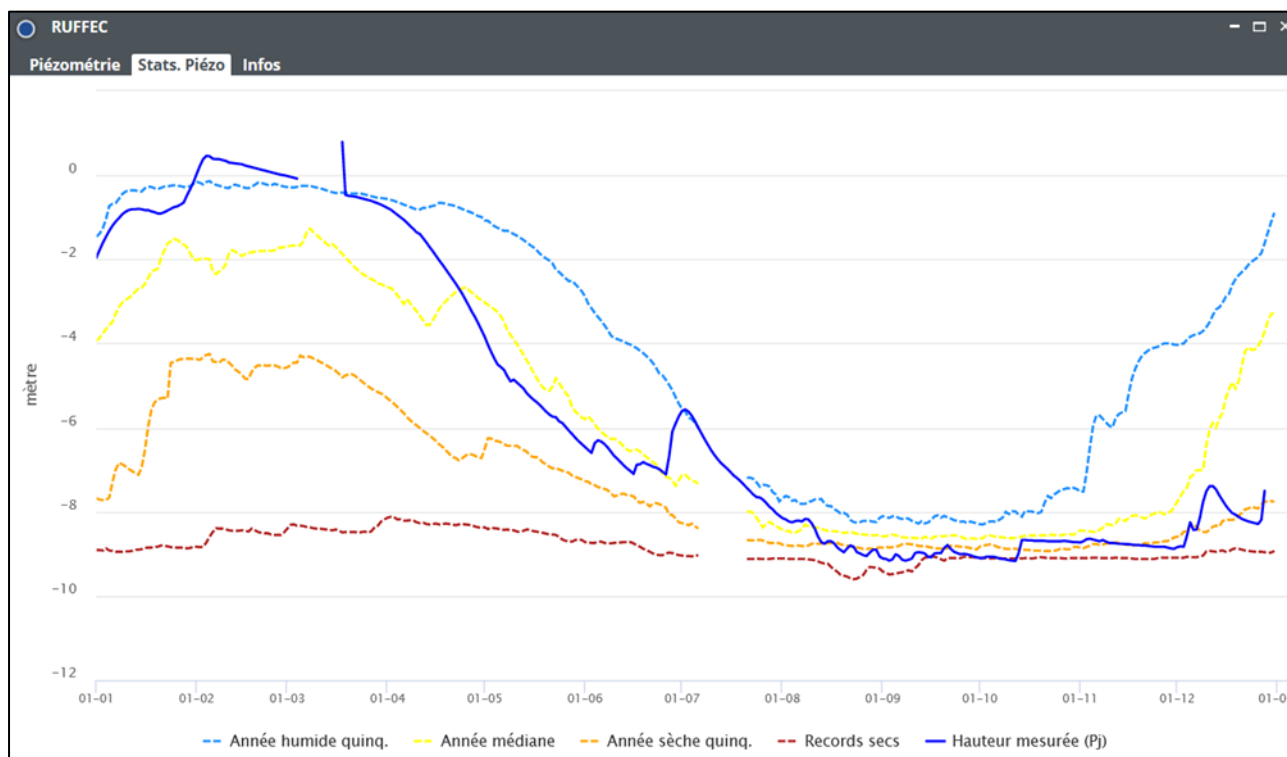
Les valeurs de débits en juin 2021 ont augmenté suite aux précipitations de fin du mois, suivi par une grande partie du mois de juillet pluvieux, en particulier sur l'amont du bassin de la Charente. Les débits ont donc souvent atteint des records de valeurs élevées pour la période (c'est visible pour les débits moyens sur 10 jours consécutifs). L'entrée en étiage à Vindelle est marquée par une baisse significative des débits en août, mais la durée de l'étiage calculée par rapport au franchissement du DOE est nulle car il n'a pas été franchi en 2021.

En 2021, les débits à Vindelle restent relativement bas jusqu'à fin novembre (le débit y est inférieur au débit du mois de juillet !) et ont remonté suite aux précipitations de début décembre.

Piézométrie et suivi des nappes

Les graphiques suivants sont disponibles sur la plateforme e-tiage, ils illustrent deux évolutions piézométriques sur la Charente amont (Ruffec) et sur le karst de la Rochefoucauld. Ils possèdent une longue chronique qui permet une analyse statistique des piézométries observées.

- En début d'année 2021, le niveau des nappes est élevé, au niveau de la référence quinquennale humide, les mois secs du printemps impactent directement le niveau piézométrique de Ruffec mais c'est moins visible sur le karst de la Rochefoucauld. Les précipitations de juin font remonter immédiatement le piézomètre de Ruffec alors qu'avec l'inertie du karst la dynamique du niveau de son piézomètre est plus complexe et l'effet de remontée ne se fait sentir qu'un mois plus tard.
- Durant l'étiage, la période sèche en août a un effet visible sur le piézomètre de Ruffec et l'étiage se prolonge jusqu'en octobre sans pluie de recharge marquée avant la deuxième quinzaine du mois.



Bilan des objectifs hydrologiques

Sur les 17 stations du bassin, 7 sont des points nodaux du SDAGE et 6 * ont été définies par le PGE Charente comme des points d'objectif complémentaire, associés à un Débit Objectif Complémentaire (DOC) et un Débit de Crise Complémentaire (DCR Complémentaire).

Pour le suivi du bilan des objectifs hydrologiques, les principaux indicateurs d'étiage suivants ont été calculés :

- QMNA : débit moyen mensuel le plus bas de l'année.
- VCN_{10} : plus petit débit moyen sur 10 jours consécutifs. Pour les points nodaux, le DOE a été respecté au sens du SDAGE si le VCN_{10} est supérieur à 80 % du DOE. Ce seuil de 80 % sera également appliqué aux DOC.
- Nombre de jours où le débit a été inférieur au DOE-DOC (ou au DCR).
- Déficit en eau : pour les points d'objectif, volume manquant pour satisfaire tous les jours le DOE-DOC (ou le DCR).

→ Les lignes en gras correspondent aux points nodaux du SDAGE. Les lignes grisées signalent le non-respect des DOE au sens du SDAGE en 2021.

Cours d'eau	Station	QMNA (m³/s)	VCN10 (m³/s)	Période VCN10	DOE-DOC (m3/s)	DCR (m3/s)	Nb jours sous le DOE	Nb jours sous le DCR	Déficit / DOE (hm³)	Déficit / DCR (hm³)	Respect DOE ou DOC
CHARENTE	SURIS	4.81	4.30	18/10 au 27/10							
CHARENTE	CHARROUX [PONT DE ROCHEMEAUX]	0.81	0.67	16/10 au 25/10	0.25	0.08	0	0	0.00	0.00	
CHARENTE	SAINT-SAVIOL	1.27	0.97	23/09 au 02/10	0.85	0.28	1	0	0.01	0.00	
BONNIEURE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE [VILLEBETTE]	0.18	0.13	21/10 au 30/10	0.06	0.02	0	0	0.00	0.00	
TARDOIRE	MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	0.69	0.39	29/08 au 07/09	0.22	0.07	0	0	0.00	0.00	
TARDOIRE	MONTBRON	1.34	0.69	30/08 au 08/09	0.57	0.19	0	0	0.00	0.00	
BANDIAT	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	1.34	0.69	30/08 au 08/09							
TARDOIRE	COULGENS	0.00									
CHARENTE	MANSLE	4.71	4.33	26/08 au 04/09	2.7	0.9	0	0	0.00	0.00	
CHARENTE	VINDELLE	4.81	4.30	18/10 au 27/10	3	2.5	0	0	0.00	0.00	
TOUVRE	GOND-PONTOUVRE [FOULPOUGNE]	7.6	7.3	01/09 au 10/09	6.5	2.8	0	0	0.00	0.00	
CHARENTE	JARNAC	11.663	9.033	07/10 au 16/10	10	5	9	0	1.16	0.00	
NE	SALLES-D'ANGLES	0.19	0.16	21/10 au 30/10	0.4	0.13	67	0	1.16	0.00	
SEUGNE	SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN	0.13	0.11	22/10 au 31/10							
SEUGNE	LA LUARDIERE	2.6	2.0	25/08 au 03/09	1	0.5	0	0	0.00	0.00	
CHARENTE	CHANIERES [BEILLANT]	17.37	16.56	16/10 au 25/10	15	9	1	0	0.01	0.00	
BOUTONNE	MOULIN DE CHATRE	0.60	0.53	29/08 au 07/09	0.68	0.4	58	0	0.38	0.00	

Points nodaux		DOE/ DOC	80% du DOE	non respect				respect si VCN10 >= 80%DOE												NC														Respect du DOE
				2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021									
Bonnieure	Saint-Ciers-sur-Bonnieure	0.06	0.048																							8.2 années/10								
Bandiat	Feuillade	0.3	0.24																							4.1 années/10								
Charente	Vindelle	3	2.4																							8.6 années/10								
Touvre	Foulpougne	6.5	5.2																							5.5 années/10								
Charente	Jarnac	10	8																							5.5 années/10								
Né	Salles-d'Angle	0.4	0.32																							0.9 années/10								
Charente	Beillant	15	12																							4.1 années/10								
Seugne	Lijardière	1	0.8																							6.4 années/10								
Boutonne	Moulin de Chatre	0.68	0.544																							4.1 années/10								

*En 2020 la station du Bandiat à Feuillade a été remplacée par Saint-Martial-de-Valette, mais cette dernière ne comporte pas de débit objectif complémentaire.

Pour en savoir +

Le bilan annuel de suivi des étiages - <http://www.fleuve-charente.net/les-donnees-sur-leau/suivi-de-letiage/bilans-de-letiage>

l'EPTB Charente a mis à disposition des acteurs une plateforme en ligne qui permet de suivre l'étiage, les lâchers des barrages, leur efficacité, etc. : www.e-tiage.com

IG.4.2 - Prélèvements par usage

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : AEAG / Mise à jour : 04/01/2022



Indicateur en cours d'élaboration

Actualisation prévue
TDB 2022

Pour en savoir +

[Le SIGES \(Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines\) - BRGM](#)

[La gestion des étiages sur le bassin Charente \(EPTB Charente\)](#)

Indicateurs de connaissance générale du bassin versant

Thème indicateur n° IG.5 : Etat chimique, biologique et écologique des masses d'eau et objectifs de bon état

CONTEXTE

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Pour les masses d'eau souterraines, l'appréciation est réalisée sur le même principe avec des indicateurs qui lui sont spécifiques. Ce sont les états chimiques et quantitatifs qui sont considérés.

L'évaluation de la qualité des cours permet de mettre en avant l'ensemble des mesures produites sur le territoire.

Comment est déterminé l'état écologique ?

Il est réalisé à l'aide d'éléments de qualité :

- biologiques (espèces végétales et animales),
- hydromorphologiques
- physico-chimiques,

Ces éléments sont appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau).

Pour chaque type de masse de d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type. Les « conditions de référence » d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine. Cet écart est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais et qualifie l'état de la masse d'eau.

Pour en savoir + : <https://www.eaufrance.fr/regles-devaluation-de-letat-des-eaux>

DONNEES ET COMMENTAIRES

IG.5.1 - Etat des masses d'eau de surface

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : AEAG / Mise à jour : 04/01/2022

L'Etat des masses d'eau ici présenté est celui défini à la date d'approbation du SAGE Charente (2019). Ces valeurs reprennent les valeurs de l'Etat des lieux 2019 du SDAGE 2022-2027, qui exploite des données de la période 2011-2015 à 2017.

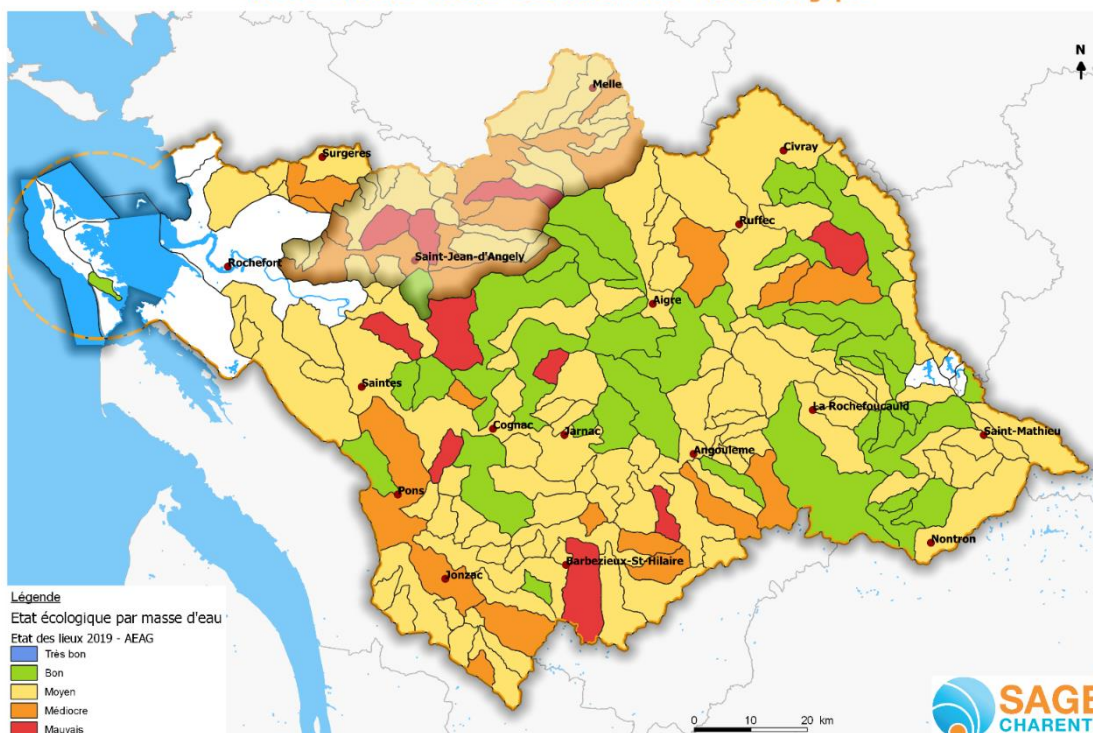
Actualisation prévue
TDB 2022

A l'approbation du SAGE Charente en 2019, sur son périmètre, la carte 1 ci-contre illustre l'état écologique. 187 masses d'eau sont représentées sur le périmètre du SAGE Charente.

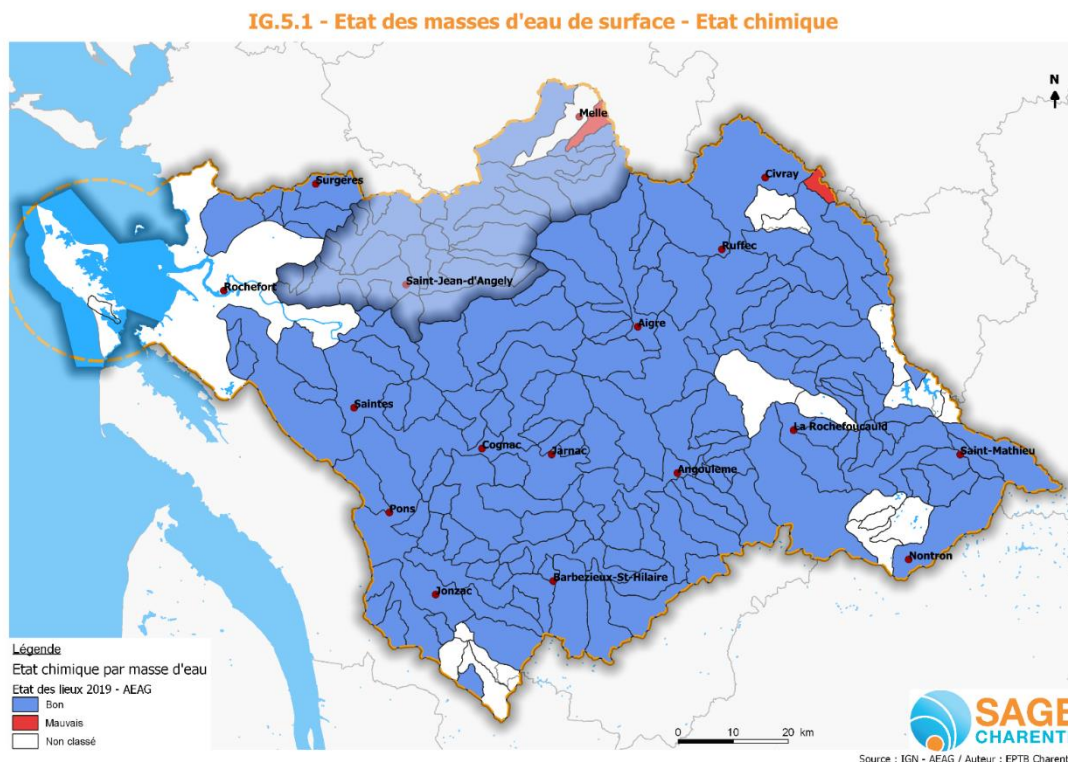
7 masses d'eau en particulier étaient en mauvais état écologique. Il s'agit sur le secteur Antenne avec le Boilard (appelée aussi la Rutelière), le Migron, le Gua, le Malémont ; sur le secteur Né avec le Beau ; sur le secteur Charente Médiane avec le Claix ; et enfin sur le secteur Charente amont avec L'Argent-Or.

14 secteurs sont également en qualité Médiocre.

IG.5.1 - Etat des masses d'eau de surface - Etat écologique



Sur la carte 2 ci-contre, présentant l'état chimique des masses d'eau, 1 secteur est classé mauvais en 2019 sur le périmètre du SAGE Charente: le Merdançon.



Pour en savoir +

IG.5.2 - Etat masses d'eau souterraines

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : AEAG / Mise à jour : 04/01/2022



Indicateur en cours d'élaboration

Actualisation prévue
TDB 2022

L'Etat des masses d'eau souterraines ici présenté sera celui défini à la date d'approbation du SAGE Charente (2019). Ces valeurs reprennent les valeurs de l'Etat des lieux 2019 du SDAGE 2022-2027, qui exploite des données de la période 2011-2015 à 2017.

Pour en savoir +

IG.5.3 - Qualité des cours d'eau

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2022

L'indicateur vise l'état des cours à la date d'approbation du SAGE Charente 2019, basé sur l'exploitation des données 2016 à 2018. L'analyse dans les prochains tableaux de bord seront réalisés en 2022 et 2025 sur les périodes 2019-2021 et 2022-2024.

Actualisation prévue
TDB 2022

L'indicateur de l'état des cours d'eau est caractérisé par :

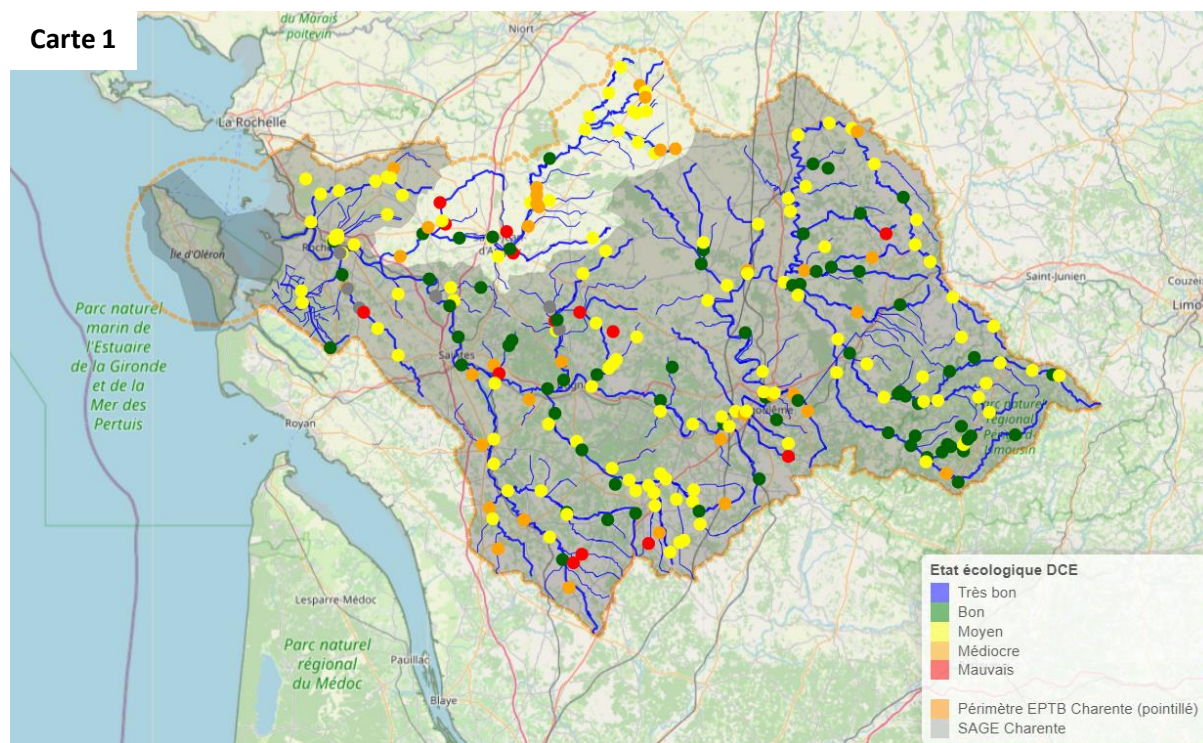
-**l'état écologique (Carte 1)** : hydrobiologie (Carte 2) et physicochimie (Carte 3)

-**la qualité de la ressource vis-à-vis de l'AEP (eau potable)** : nitrates (Carte 4) et pesticides (Carte 5)

Etat écologique – 2016-2018¹

L'état écologique (Carte 1) est partagé entre bon et moyen sur le bassin. Il est dégradé parfois avec un état médiocre et ponctuellement en mauvais état.

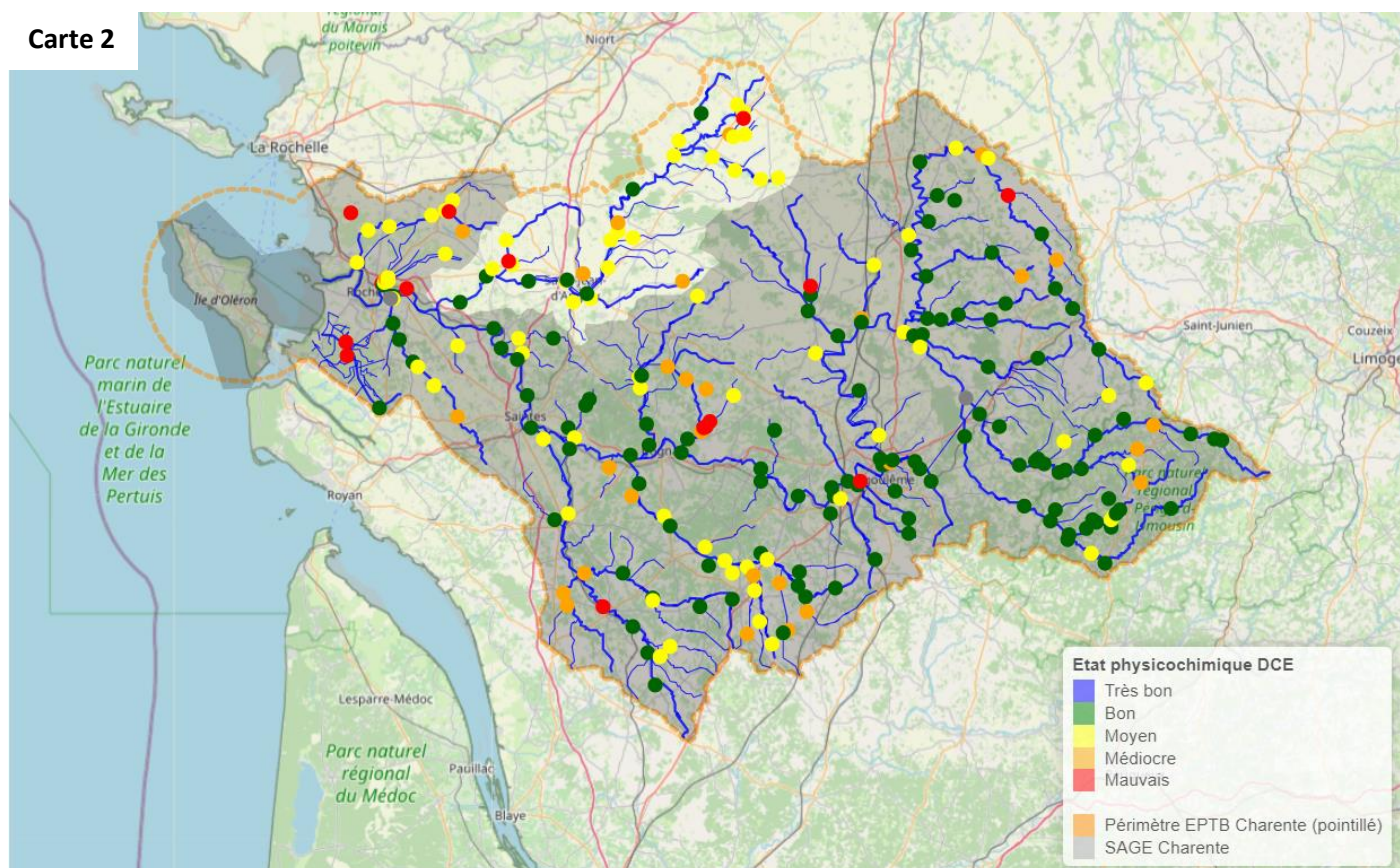
- Des fluctuations de l'état entre l'amont et l'aval
- Des dégradations dues aux :
 - Perturbations des peuplements biologiques :
 - Poissons : principal indice déclassant l'état écologique (7 déclassement en mauvais état sur 11 sur le périmètre du SAGE Charente)
 - Macroinvertébrés : dégradés en mauvais état sur les sous-bassins du Né, de la Seugne et de la Soloire
 - Teneurs en matières organiques élevées, dégradant la qualité physicochimique en mauvaise et médiocre sur plusieurs stations du bassin à l'amont tout comme à l'aval : la concentration et le taux de saturation en oxygène y chutent en automne sous l'effet potentiellement combiné de :
 - consommation par les bactéries dégradant une matière biologique morte produite au printemps et en été, en excès, en raison d'apports excessifs de nutriments (azote, phosphore) ;
 - pressions organiques liés à des rejets ponctuels chroniques d'eaux usées et/ou pluviales ;
 - faibles débits d'étiage occasionnant un moindre brassage, une moindre oxygénation et une moindre dilution des matières organiques.

Carte 1

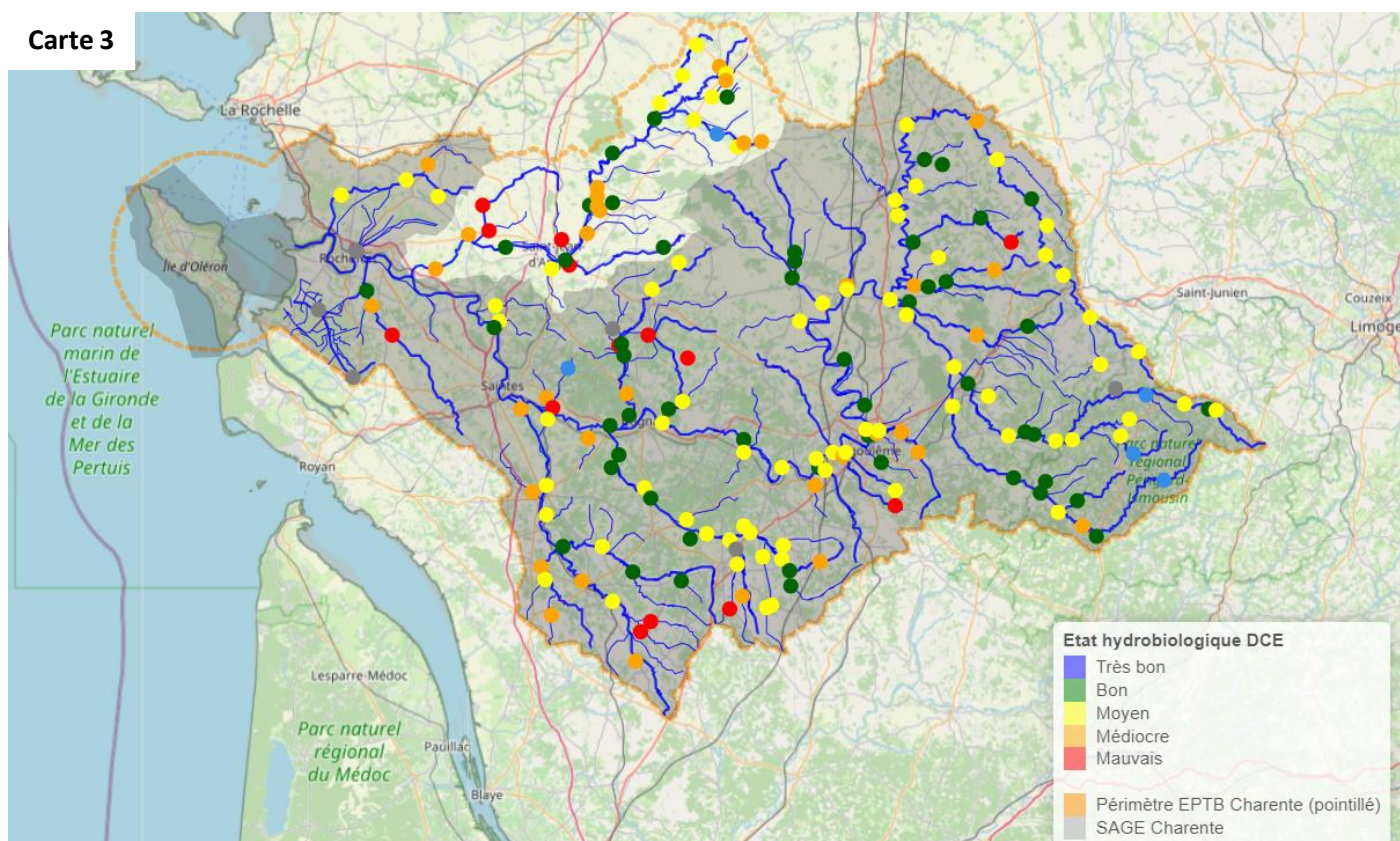
¹ **Erratum** : nouvelle représentation des cartes état écologique pour le cycle DCE 2016-2018, et en cohérence, représentation des cartes nitrates et pesticides pour l'année 2018

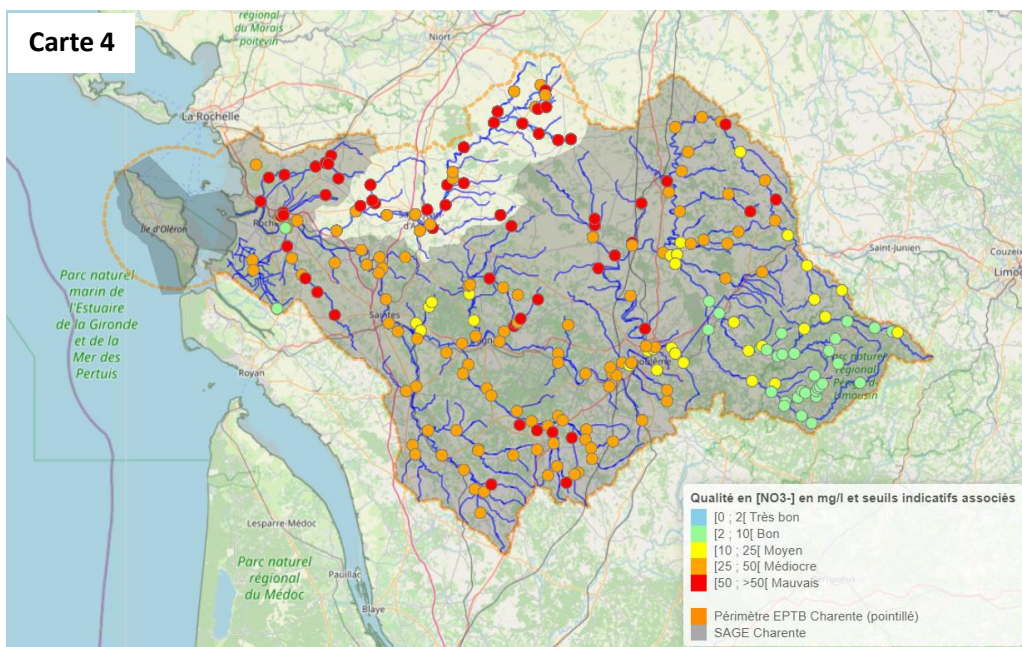
L'état écologique présenté sur la Carte 1 est la combinaison des états hydrobiologie de la Carte 2 et physicochimie de la Carte 3 (voir ci-dessous).

Carte 2



Carte 3





Les pesticides (Carte 5) entraînent un déclassement de cette aptitude en mauvaise sur l'ensemble des stations où ils sont suivis avec des quantifications au-delà du seuil de potabilité. Les molécules impliquées proviennent principalement d'herbicides toutes cultures.

Valeurs représentées et seuils de représentation de la légende

Les deux cartes 4 et 5 présentent les valeurs maximum mesurées sur chaque point de mesure. Pour les pesticides, il s'agit de la somme des pesticides mesurés en un point.

Pour en savoir +

Une plateforme web dédiée à l'exploitation de ces données à l'échelle du bassin versant de la Charente est en cours d'élaboration par l'EPTB Charente.

Qualité de la ressource vis-à-vis de l'AEP (eau potable) - 2018²

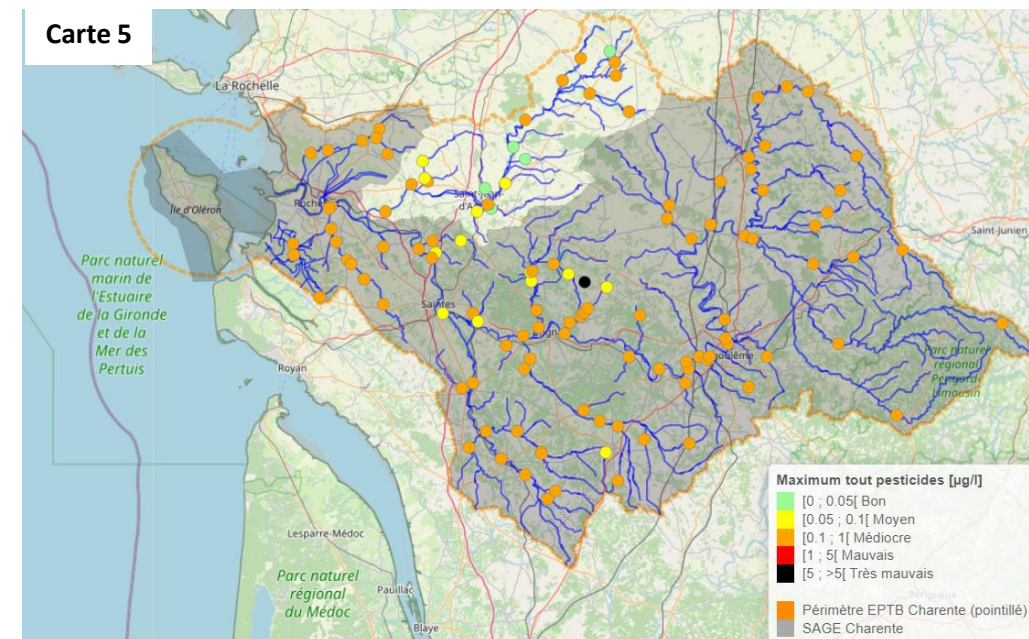
La qualité de la ressource est présentée ici comme aptitude en tant que ressource pour l'eau potable. Il s'agit d'analyses d'eau brutes de surfaces. Les valeurs de représentation de 25 mg/L pour les nitrates et 2 µg/L pour les pesticides sont les valeurs seuils en référence à un usage possible pour la production d'eau potable.

Cette aptitude ressort pour 2019 comme globalement mauvaise (pesticides lorsqu'ils sont suivis) ou médiocre (nitrates) :

Les nitrates (Carte 4) sont à l'origine d'une aptitude :

- bonne uniquement sur socle granitique : amont du Bandiat et Trieux ;
- moyenne sur secteur de transition : fleuve amont Lavaud, Bonnieure, Tardoire, Touvre ;
- médiocre pour la plus grande partie du bassin sur tables calcaires ;
- mauvaise sur le Bief et le Tourtrat notamment.

Les nitrates apparaissent essentiellement d'origine agricole (intrants azotés) sur le secteur des tables calcaires, avec une forte incidence de l'occupation des sols par les grandes cultures. Les concentrations en nitrates présentent une variation saisonnière en raison du lessivage des sols par les pluies, puis de leur consommation (auto-épuration) par la végétation aquatique en période printanière et de début d'été.



² Erratum : nouvelle représentation des cartes état écologique pour le cycle DCE 2016-2018, et en cohérence, représentation des cartes nitrates et pesticides pour l'année 2018

Indicateurs de connaissance générale du bassin versant

Thème indicateur n° IG.6 : Evolution de l'occupation des sols

CONTEXTE

Le périmètre du SAGE est un territoire très rural où l'agriculture est très présente. L'urbanisation est quant-à-elle structurée autour du fleuve Charente reliant les pôles d'agglomération d'Angoulême, Cognac, Saintes et Rochefort. Avec environ 651 500 habitants répartis sur 8 900 km² (hors surface maritime), le territoire du SAGE a une faible densité de population avec 73 habitants/km². Cependant, la population est en augmentation, avec une accélération entre 1999 et 2008 de 0,7%/an, similaire au niveau national sur cette période. Cette croissance est principalement observée sur la façade maritime et autour du fleuve.

Ainsi, la notion d'occupation des sols est un bon indicateur de pression sur la ressource en eau. En effet, sous l'effet cumulé des mutations agricoles et du développement urbain et périurbain, le paysage du bassin Charente a connu depuis un demi-siècle des transformations marquantes. Avec la progression des cultures intensives, mécanisation, les remembrements ou restructurations foncières, mais aussi le développement des infrastructures (routières, ferroviaires, etc.) et l'étalement urbain, différents éléments structurants en relation étroite avec le cycle de l'eau ont été atteints :

- disparition de haies et d'arbres isolés ;
- assèchements d'importantes surfaces de zones humides par drainage ou imperméabilisation des sols ;
- bouleversement des cheminements de l'eau sur les versants et dégradation des têtes de bassins : accélération des ruissellements superficiels ou subsuperficiels, régression de l'infiltration et de la réalimentation des nappes souterraines, etc.

Ainsi, l'évolution de la population a accru les besoins en eau potable. L'activité agricole présente un besoin croissant en eau en lien avec le réchauffement climatique et les pratiques agricoles. Ces éléments par exemple constituent des indicateurs de pression sur la ressource en eau.

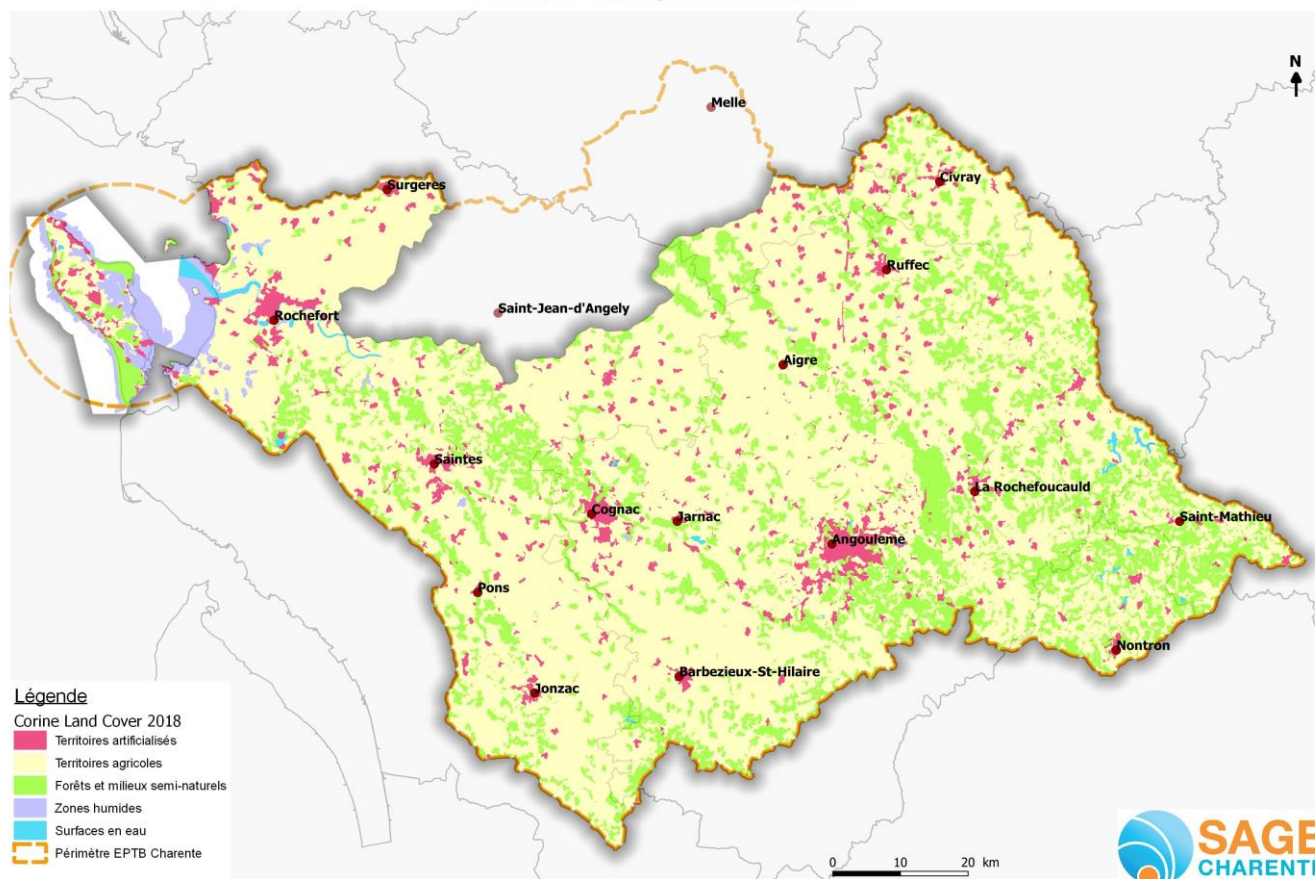
DONNEES ET COMMENTAIRES

IG.6.1 - Occupation des sols

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / IGN / CLC / Mise à jour : 04/01/2022

IG.6.1 - Occupation des sols



La carte ci-dessus illustre la répartition des sols entre les différentes classifications Corine Land Cover (CLC). **Les dernières données disponibles datent de 2018**. Les pourcentages indiqués ici correspondent au pourcentage de la surface totale du territoire du SAGE Charente (environ 930 000 ha).

Ainsi, en 2018, le territoire du SAGE Charente est essentiellement agricole avec près de 678 000 ha de terres agricoles (72,9%). Les terres artificialisées représentent environ 48 000 ha (5,2%), les forêts et milieux semi-naturels représentent 164 000 ha (17,6%).

La caractérisation de l'état des lieux du SAGE Charente a été réalisée sur la base des données de 2012. **Entre 2012 et 2018, les territoires agricoles ont diminués, en passant de 73,4 à 72,9 %, correspondant à une augmentation des territoires artificialisés de 4,6 à 5,2 %. Cette évolution représente de l'ordre de 5 000 ha.**

Notons que les zones ici classées en zones humides selon les classes CLC ne correspondent pas à la prélocalisation des zones humides au sens du SAGE et que ces surfaces incluent les surfaces de l'estran (pourtour de l'île d'Oléron et façade littorale).

IG.6.2 - Occupation agricole des sols

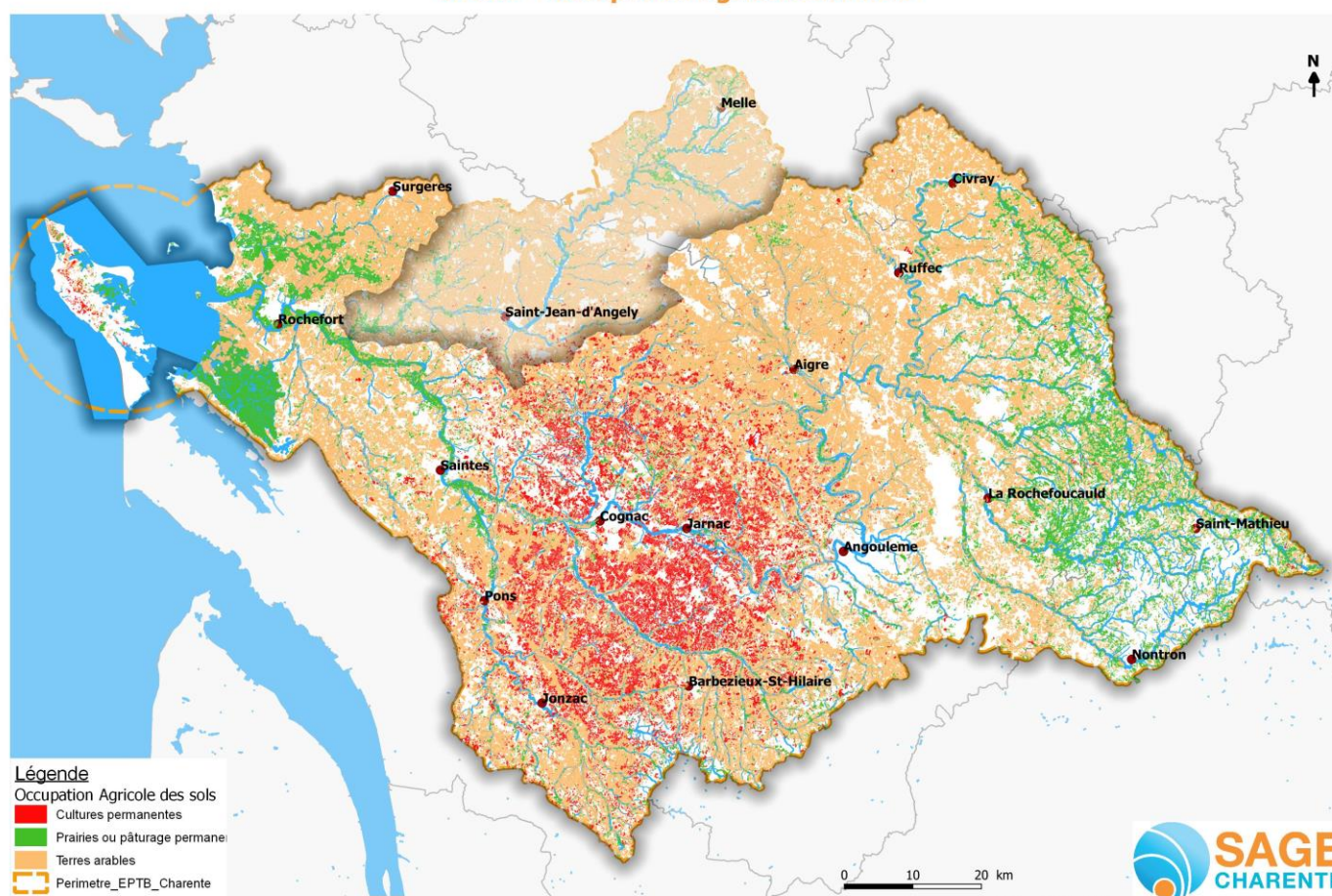
Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / IGN / RPG 2019 / Mise à jour : 04/01/2022

Sur la base des données 2019, l'occupation agricole des sols est ici représentée autour de trois domaines d'activité :

- **Les surfaces de cultures permanentes**, qui comprennent la vigne et l'arboriculture. Elles sont principalement situées sur le bassin du Cognacais et les secteurs viticoles du territoire.
- **Les surfaces en prairies ou pâturages permanents** illustrent l'activité d'élevage (bovin essentiellement), elles se situent principalement sur le territoire de Charente amont ; sur les bords de la Charente aval et le delta de la Seugne, ainsi que sur le territoire de Marais Littoral où les prairies permanentes dominent dans les marais rétro-littoraux.
- Enfin, **les surfaces de terres arables**, dédiées aux grandes cultures représentent la part la plus importante de l'activité agricole. Le blé tendre et le maïs sont les cultures dominantes.

IG.6.2 - Occupation agricole des sols



Pour en savoir + * : Utilisation du territoire : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Utilisation-du-territoire>

